

V O L U M E - V I N G T

TOME XVII : Pages 256 à 538

TOME XVIII : Pages 1 à 242

Roquemaurel.

demoiselle Delon, dont un fils Guy de Roquemaurel
 marié avec des enfants.

En secondes noces Jean Henry marquis de Roquemaurel
 épousa Demoiselle Corbeau de Vaulbère, dont

1^{er} Pierre de Roquemaurel, qui le 20 Décembre 1887
 a épousé ma petite nièce Amélie Solon dont une
 fille Gabrielle de Roquemaurel.

2^e de Roquemaurel marié à
 Caupène, ministère... avec enfants.

3^e Léonore de Roquemaurel, mariée à Fernand
 de Watz de Brenquellon, veuf, dont enfants.

4^e Jacques de Roquemaurel, officier de marine.

5^e Alice de Roquemaurel, mariée à
 Fabesque, docteur en médecine.

Le marquis et la marquise de Roquemaurel
 habitent le château de La Mothe, près Bonne
 d'Agenais.

I. - Marc Antoine de Roquemaurel seigneur de
 Louich en Couserans, était gentilhomme de la
 chambre du roi le 22 mars 1569. Il eut pour fils:

II - Octavien de Roquemaurel seigneur de Louich
 Labrot et Montaiquet, marié à Gabrielle de
 Sirégnan, fille d'Hercule de Sirégnan Monte

Roquemaurel.

Roquepine.

259.

d'Erce et de georgette de Lest d'aulia. Ils eurent
1^{re} Lucree de Roquemaurel mariée le 14 Novembre 1648
a^{ve} Pierre Jean de Taudouas Leguenille, et Jean

III. Jean de Roquemaurel seigneur de Souerich, Montegut
Rouge et Constanzac, marié a Marthe D'Artois-Mont-
gaillard qui eurent.

- IV = Paul de Roquemaurel, chevalier de Malte,
page du grand Maître, lequel après la mort de
son frère aîné fut héritier des biens de la famille
et se maria.

(général. Taudouas. 203.)

Roquemaurel, château dans la paroisse de
Montpezat. département du Gers.

— Roquepine —

Eccle et paroisse au marquisat de Tournon, diocèse de
Condom. a donné son nom a une famille féodale qui
possédait cette seigneurie au XIII^e siècle.

- 1270. - dame Guillemette de Roquepine, fille de feu
Alquier de Roquepine, chevalier, et femme de Begon
de Raquefort et ensuite de Pierre de Bradoyre,
damoiseau, donne a Edouard roi d'Angleterre toute.

260.

Roquepine.

la motte de Roquepine et la moitié de la tour de la dite motte, et les remit aux mains du seigneur Bertrand de Juzet, damoiseau, qui les reçut au nom du roi d'Angleterre le 5 novembre 1270.

(Narbonne, Registre n° 1.)

- 1338-1341- Amonat de Roquepine servait aux guerres de Gascogne.

(Comptes de A. du Duch. A. M. n° 20684. 252.)

- 5 août 1343. noble Jean d'Aux, coseigneur de Roquepine rend hommage à Alaman de Lusanave pour 26 concesses à Lavalan de Nustan. dépendant de Villefonten.

- 31 mars 1467. Hommage au sieur de Fimarcon pour la terre de Roquepine par noble Catherine de Bordes, femme de noble Pierre de Montluc d'Aygues mortes.

(Inv. Lagaarde)

- 1558. Pons du Bouzet, seigneur de Roquepine.

- 25 mars 1568. accord avec les consuls de Pouy Corregesard au sujet de la nobilité des biens de Pons du Bouzet. seigneur de Roquepine.

(Inventaire Lagaarde.)

- Lettre de Bernard du Bouzet, seigneur de Roquepine gouverneur de Condom depuis 1587.

Roquepine.

Roques.

261.

Cette lettre est du 10 février 1594. adressée au roi
et envoyée par le sieur de Birac qui s'en va
trouver le roi.

(Revue de Gascogne XV. 228. 229)

— Le sieur de Roquepine, capitaine catholique, logé
en 1588. dans la tour de Moncrabeau, d'où il
inquiète la ville de Nérac. Il y est assiégé par
les trois frères Grans mais il est secouru par le sieur
de Gondrin.

(Aubigné. Duplex. de Thou. Sanguin. II. 271.)

— opposition du marquis de Fimarcon à l'érection
de la seigneurie de Roquepine et autres terres en
marquisat du 6 avril 1672.

— 12 Août 1680. Leonard du Bouzet de Madirac
seigneur de Roquepine et hommages du marquis
de Fimarcon.

(Inventaire Lagarde.)

— Roques. —

Terre et paroisse au comté de Fezensac, pui de la
ville de Valence. Pègre sous le vocable de
Sainte Catherine. dépendait de l'archidiocèse
de Parthenay.

- 1^{er} novembre 1413. Les consuls de Gondrin font offre d'une redevance qu'ils doivent à Blaquette de Maignaut, dame de Roques, pour un bois dit à Brillolitz, landes, bouisques, confrontant aux bois de Lagraulet et de Courrensans.

(mathey. not^{re} a Gondrin.)

- 11 septembre 1434. Jean de Pontan, prêtre et recteur de Roques donne à rente pour 18 ecus d'or, les revenus de blé et de vin de la cure pour l'année courante 1434.

(Doctelles. not^{re} a Gondrin.)

- 20 novembre 1440. Arnaud du Chemin, procureur du comte d'Armagnac met en protestation de la seigneurie de Roques noble Jean de Beauville fils et procureur de noble Audrie de Magnaut. Les habitants lui prêtent serment de fidélité comme devenant les Vassaux.

(Probat. not^{re} a Gondrin.)

- 2 février 1440. noble et puissant seigneur Jean de Beauville, procureur de sa mère noble dame Audrie de Magnaut se substitue Jean de Pontan recteur de Roques pour lever tous les revenus, donner les lausimes et recueillir tous droits et devoirs seigneuriaux, par acte

passé à Roques en présence de noble Pons de
Beauville et Gaillard de Beynac.

- 18 Juin 1437. Collation de la cure de Roques
en faveur de Jean de La Fontan.

(Crobot. not^{re} a^c Gondrin.)

- 1443. Le seigneur de Roques est témoin du contrat
de mariage passé au château de Mondon le 8
Juillet 1443 entre noble Gaillardet de Pins,
habitant de Mont, d'une part et Esclarmonde
fille du seigneur Jean de Saman seigneur de
Saman et capitaine de Mondon.

(Arch. de Pins.)

- 31 août 1451. Jean de Beauville, coseigneur
de Magnaut et de Roques rend hommage au
comte d'Armagnac pour ces deux terres.

(Mondon. IV. 304.)

- 1^{er} février 1451. Les consuls de Roques empruntent
11 cens d'or à André de St Etienne, marchand
de la ville de Viç.

(Labranco. not^{re} Viç. f^o 60.)

- 23 Avril 1473. obligation pour noble Jean
de Beauville, coseigneur de Roques, absent, représenté
par son procureur, Pierre Godolin.

(Bouton. not^{re} Viç.)

- 1480. Dominique de Salane, recteur de Roques. Donne à rente pour 16 ans les revenus de sa cure.
- La coteigneurie de Roques appartient à Jean de Pardailhan-gondrin. L'autre moitié de cette seigneurie avait été cédée avant 1495 par Manaud d'Aure à Bertrande d'Aure, veuve de Pierre Arnaud de Castelbajac.
- Voir l'acte du 15 février 1495 au motif Castelbajac. (arch. du séminaire. arch.)
- 20 septembre 1507. Geraud de Salane, recteur de Roques, fait son testament.
(Notellier. not. à Lanneprax.)
- 8 novembre 1517. Pierre Rodier, procureur de damoiselle Antonie de Sebusca coteig-nieuse de Roques. Lausime une vente de terre faite à Roques.
- 6 février 1519. Geraud de Salane, recteur de Roques. et témoin d'un acte.
- 1520. 1521. noble damoiselle. Anthonie de Pebusqua, coteigneurie de Roques. Donne nombre de lausimes de ventes à Roques.
- 15 novembre 1521. Geraud Salane recteur de l'église St Supier de Roques, fait son testament. Il fait des legs aux églises

Rogues.

266.

de St Luper de Rogues, St Catherine de Rogues, St Laurent
de Garderes, St Jean de Pardies, St Pierre de Polignac,

- 8 juillet 1522. Pierre Rodier procureur de noble
dame Anthoine de Pebusqua coseigneurresse de
Rogues, et noble et puissant seigneur Arnaud de
Pardailhan, donnent lausme de vente a Rogues,

- 9 novembre 1522. Pierre Rodier procureur de dau^{te}
Anthoine de Pebusqua coseigneurresse de Rogues, donne
procuration a Francois de Cartelbajac, pour lever
les rentes dues a la dite dame Anthoine.

- 6 juin 1523. Reverend pere en Dieu Pierre de
Momerès, eveque de Viviers, vicarie general pour
le spirituel du Cardinal de Clermont, recteur de
Rogues et de ses annexes donne cette cure a
ferme pour 315 livres tournois pour 3 années
au prix de 105 li. tourn. par an.

- 27 juin 1526. Antoine Eberard, nouveau recteur
prend possession de l'église paroissiale St Luper
de Rogues qui lui a été resignée par Antoine
de Ferreries procureur de Pierre de Sales précédent
recteur.

(Cavaret not^e Vie.)

- 21 mai 1530. Lausme donnée par noble Daule
d'Espagne dame de Gondrin, coseigneurresse de Rogues.

- 21 mai 1530 noble Paule d'Espagne, dame de Gondrin et seigneuresse de Roques, lausine une vente.

- 25 mars 1534. même acte pour la même.

(Cavaret. not^e à Vic.)

- 21 Juin 1553. La quote partie de la dîme de Roques, appartenant à l'archevêque, est affermée moyennant 12 éus gros.

(J. Donson. not^e Vic. f^o 247.)

- 27 mai 1557. noble Pierre Secondat seigneur de Clermont et de Roques, trésorier de France, conseiller du roy et general de ses finances en Guyenne, étant présent dans la ville de Uz Fzensac, donne à bail la seigneurie de Roques pour 300 éus l'ol au comig de France.

(Depousson not^e Vic.)

- 4 juillet 1557. Bernard Dupuy, chanoine de Vic, curé Roques, afferme les fruits de sa cure à plusieurs prêtres moyennant 240 livres tournois.

(Donson. not^e à Vic. f^o 162.)

- 25 août 1577. Jean Brustault, curé de Roques s'est réfugié au château de Gondrin, à cause des troubles.

- 13 Octobre 1577. Arrentement de la moitié du moulin de Roques appartenant

Roques,

267.

à noble Hector de Pardailhan de Gondrin seigneur
de Roques.

(Reg. du not^e de Gondrin.)

- 1582. acte pour Bernard Brussaut, prêtre et
recteur de Roques,

(Clavier. not^e à Gondrin.)

- 17 novembre 1586. noble Bernard Mongauegé habitant
de Roques. est témoin d'une acte d'obligation passé
à la salle de Camagnet. en Gondrin.

- 9 janvier 1596. Le procureur du seigneur de
Pardailhan de Gondrin, seigneur de Roques
proteste au sujet d'une pièce de terre, contre le
fermier de noble Jehan Seoudat coseigneur
de Roques.

(Laur. not^e à Gondrin.)

- 16 juin 1596. Maître Bernard de Nux, natif de
Barran, escolier regent des escolles du lieu de
Roques, donne procuration à M^r Estienne
Camerade, avocat en la cour ordinaire dudit
lieu de Roques, pour se présenter devant le
juge de la dite cour et déclarer qu'il renonce
à la poursuite du procès pendant contre
Bertrand Godolin, du lieu de Roques.

(Marquet. not^e à Valence.)

Roques.

- 28 Juin 1599. Puy. godollin, ecclier du lieu de Roques
 signe comme témoin l'acte de sous afferme des
 quarts de la paroisse de Cheyan, en gondrin.

(R. deayremp. nob^{re} de Bezolles fo. 235.)

- 11 septembre 1605. François du Coso consul de
 Roques en 1591, reclame aux consuls de l'année
 1605. le remboursement d'un emprunt de
 bled qu'il a fait en 1591 pour être distribué
 dans la communauté de Roques.

Le remboursement sera taxé sur les habitants

Le 5 Janvier 1607. formation d'un syndicat
 pour emprunter 200 livres.

- En 1607. la moitié de la seigneurie de Roques
 appartient à messire Hector de Pardacillan de
 gondrin. Montezan et d'antén, seigneur de Justian
 et de Roques en sa partie. La justice se rendait
 à gondrin.

- 20 Juin 1607. Bail à ferme du greffe de
 Roques.

(Marrault. nob^{re} à gondrin. p. 210.)

— Pierre Leonardat, coterigneur de Roques,
 general des finances en Guyenne fut
 poursuivi pour peculat et condamné à
 mort par contumace, ses biens confisqués.

Rogues.

269.

Il mourut sans avoir purgé sa contumace, mais ses biens furent rendus à ses enfans. Il était mort avant l'année 1579. - De son premier mariage il avait eu deux enfans dont Jean Secondat.

De son second mariage avec Marguerite de Pelleque dame de Lise il avait eu trois enfans.

= Melchior Secondat = Nicolas gabriel Secondat et Françoise Secondat, tous morts avant leur mère avant l'année 1579.

Jean Secondat fils du premier lit survécut seul mais il était decédé en 1610. laissant un fils nommé comme lui Jean.

Ce Jean Secondat coseigneur de Rogues transigea le 5 mai 1610. au sujet de la fondation du college de Condom.

(Revue d'aquitaine. II. pages 158. 159.)

(voir aussi au mot Secondat.)

- 19 juillet 1615. noble Pierre de Secondat seigneur de Rogues. fait assigner les consuls de Gondrin pour qu'ils reconnaissent un fief qu'il prétend lui être dû.

(Reg. consulaires de Gondrin.)

- En 1620. noble Pierre de Secondat seigneur de Rogues, Roquefort et autres places a procès

Rogues.

270.

au senechal de Lectoure. (Reg. Lectoure. page. 361)

- 20 Octobre 1621. Pierre Dufozt, prieur de la ville d'Auch, prend possession de la cure de St Louis de Rogues et de ses annexes St Jean de Paderis, St Lubert et St Laurent de Lagardere, en remplacement de Pierre Brussault decédé.

(Sontis. not^{re}. a gondrin.)

- 16 Juillet 1623. Bernard Brussault, recteur de Rogues

- Rogues. année 1621. —————

Le seigneur de Rogues et Madame de Gondrin en sont consergneurs et leur vault ensemble de lods et ventes 60 livres, et 200 livres d'un moulin, et 270 livres de diuine.

Ledit diuine se leve au dix et vault auxdits consergneurs ce que dessus et au recteur 75⁴ et a l'archevêque de Pardaillan quatre vingt livres; partant le revenu de toute la dite paroisse monte 4500 livres.

Le droit de laverne et de boucherie appartient a la communauté et vault trente livres de revenu. Il y a un notaire.

- 1^{er} Janvier 1632. M^{re} Jean Bayolle praticien regent de Rogues, témoin d'un acte.

(S. Brouca. not^{re} Rogues. f^o 5.)

Rogues.

271.

- 10 avril 1688. - M^r Jean Bayolle, regent des écoles de Rogues. témoin d'un acte.

- 6 mars 1689. le même présent et témoin.

(Bureau. not^e Rogues. f^o 216.)

- En 1665. noble Paul de Rogues. a procès contre les consuls de Rozès.

(arch. Dep^t Auck. C. 249.)

- 20 mai 1680. - Jean Baron, curé de Rogues et son frère autre Jean Baron de Lamazène passent un acte à Rogues.

- 12 mai 1687. - Pierre Bayolle, eccl^{ie}, habitant de Rogues. est témoin d'un testament.

- 1^{er} septembre 1687. - Pierre Bayolle et Pierre Fabères eccl^{ies}, de Rogues. sont témoins.

(Lapeyrière not^e Rogues. f^o 1011. 1012.)

- 27 février 1688. Les mêmes témoins d'un acte passé à Rogues.

(Lapeyrière. not^e Rogues f^o 1072.)

- 10 mars 1688. - Lantou Moncaulet, regent de Rogues. est témoin d'un acte d'achat. (f^o 1076)

- 27 novembre 1689. Jean Descoubès, eccl^{ie} de Rogues est témoin. (f^o 1300)

- 16 mai 1690. Pierre Fabères, eccl^{ie} de Rogues témoin d'une quittance. (f^o 1346)

Roques.

- 1^{er} mai 1693. Guillaume Bilheres, eccl^{ie} de Roques
 témoin d'un acte de vente passé à Roques.

- 1694. acte où il signe comme témoin.

(Lapeyrene. not^{re}. Roques.)

- 1^{er} juillet 1696. P^{re}s Lapeyrene et Guillaume
 Bilheres, eccl^{ies} de Roques, témoins dans un acte.

(Lapeyrene not^{re}. Roques.)

1725. 1726. - clement Lapeyrene, eccl^{ie} de Roques
 témoin dans plusieurs actes.

(Lapeyrene. not^{re}. à Roques.)

- En 1748. le duc d'antⁱⁿ est seigneur
 de Roques.

(arch. Dep^{te}. Auch. C. 245.)

- 1771. Arnaud Boyer, négociant, seigneur
 de Roques. foi et hommage pour la
 seigneurie de Roques.

(arch. Dep^{te}. Auch. C. 249.)

- 1775. acte de foi et hommage par
 noble Anne de Raquette coteigneur
 de Roques.

(arch. Dep^{te}. Auch. C. 249.)

- Carte générale de Roques dépendant
 du marquisat de Gondrin.

(arch. Versailles. A. 1491.)

Roque.

Roquetaillade.

273.

— Roque, maison noble en Lomagne. —

En 1620. noble Antoine de Jean, seigneur de Roque,
a procès au sénéchal de Lectoure contre Jacques
et Pierre Lafargue consuls de Montesquieu.

(Reg. du sénéchal de Lectoure fol.° 161.)

— Coseigneurie de Roque, près Valençay, et terres
importantes appartenant aux Rohan Chabot.
Voir les notes Gusiol feuillet 11. dans mon
registre des Emigrés, Aul. de La Plagne.

— Roquetaillade. —

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le
vocable de St Jacques dépendait de l'archidiaconé
de Comensagnet.

Voir Bourdeau, géographie du 2^e est. page 15.

— 1299. Bertrand de Roquetaillade, damoiseau,
assista au contrat de mariage de Pierre fils de
messire Guillaume de Voisins, seigneur de
Coffolens avec demoiselle Helie fille de messire
Léonard, fils de monseigneur Amalric comte
de Lautrec, passé le cinquième jour du mois
de Novembre 1299.

(arch. du ch^{ae} de Montaub.)

274. Roquetaillade.

- 1^{er} février 1373. Raymond de Roquetaillade, rend
hommage au comte d'Armagnac avec Guillaume de Mont.
(Monlerun. III. 487.)

- 1378. - Guillaume Arnaud de Nots, fit foi et
hommage au comte d'Armagnac pour raison
de ce qu'il avait au lieu de Roquetaillade
l'an 1378.

(Montauban. Hommages. liasse f. n° 72.)

- 1384. - noble Guillaume Arnaud de Nots,
demoiselle, du lieu de Suezcasquies, coseigneur
de Roquetaillade; fit foi et hommage lige
au comte d'Armagnac pour les trois quarts
du lieu de Roquetaillade, et du territoire
de Labagnan le 10^{er} octobre 1384.

(Hommages. n° 13 folio. 9.)

- 1484. - noble Jean de La Porte, du lieu de
Brignac, au diocèse de Rodez, épouse noble
Imberte de Massas, fille de noble Jean de
Massas. Malartie seigneur de Malartie et de
Roquetaillade, au diocèse d'Auch, à laquelle
Imberte le dit seigneur de Malartie, constitué
en dot la somme de 200. cins d'or par
contrat de mariage reçu Guillaume Operari
notaire à Auch le 31 mai 1484. en présence.

Roquetaillade,

275.

de nobles et discrets hommes Pierre de Preignan
seigneur de Gaudous, Bertrand d'Arcamont, seigneur
d'Arcamont, Odon d'Espartbez seigneur de La Hite.
Maurin de Biran, seigneur de Puyseguer, Odon de
Magnaut, seigneur de Montegut et autres le 9
mai 1492.

(avec du comte de Malartic.)

-XVI^e siècle- La seigneurie de Roquetaillade est
aux Malartic.

(Lachesnay desbois XII. 967.)

— 1631. Roquetaillade. —

Le sieur de Malartic en est seigneur.

Le diuine se leve de trente deux, trois, et vault
au chapitre d'auch de ferme deux cens livres
et au chapitre de Lussan vingt quatre sacs
de bled et douze pipots de vin qui font
pippe et demie se levant au diu. vallant vingt
quatre livres la pippe et quatre livres le sac de
bled : payant le reuera de tout le dit lieu
monte treize cents quatre vingt dix huit livres
pour le bled et douze cens livres pour le vin.

Et il y a trente deux feux.

Il y a un fief appartenant audit seigneur et luy
vault cinq livres. (Rebl. nat. M. H. français. 46056.)

— Roquette (La). —

Duprat de La Roquette, famille originaire de la ville de Mirande, ayant terres en Valentei.

Voir les petits registres dans ma Bibliothèque, genealogie de cette famille.

- 7 juillet 1678. - Maître Jean François Duprat
seigneur de La Roquette fils et assignataire de M^r
Jean Duprat seigneur de La Roquette docteur en droit
et avocat en la cour d'astarae, reçoit un
remboursement de 300 livres de messire Charles
de Bellegerde seigneur de Saintarallès et de
Montaignan.

(Marsan. not^{re} à Mirande.)

- 23 septembre 1715. - noble Gurogone d'Harny
de La Roquette habitant au lieu de Valentei
vend une piece à Jean Dufour, collecteur
général de la ville et proche de Mirande.

(arch. Carcassonne.)

Rossis.

Rouede.

277.

— Rossis. —

Vincent Rossis a pour fils noble Guillaume de Rossis, sieur de Bordenave, habitant Montaut d'Astarac, qui épouse vers 1610. Françoise de Pardis.

Cette dernière était veuve le 5 mai 1650.

(Arch. Cantalado, verbo. Cazaux.)

— Rouede. —

Rouede, Roche ou Arrouede, terre et paroisse au comté d'Astarac, châtellenie de Noncassin. L'église sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiocèse d'Astarac au delà du gers.

Cette terre eut des seigneurs particuliers.

I. = Bernard V. de Cartelbajac seigneur de Rouede et autres places, déjà mentionné à la seigneurie de Saragachies. 1340. 1356.

II. = Bernard VI de Cartelbajac, poète au même mot. 1356. 1412.

III. = Arnaud Raymond de Cartelbajac. 1418. 1468.

IV. = Bernard de Cartelbajac. 1458.

V. = Arnaud de Cartelbajac, fils de Bernard et seigneur de Rouede, de Saragachies, de Fernaboue,

Saint Arroman : attribué par la sentence arbitrale de 1470. rapportée à Sarraquachies et par l'arrêt du 16 mars 1477. des terres dont le nom vient d'être mentionné, particulièrement de Rouede et de la Molère.

Il épousa Floriane de Leres, fille de Portuner de Leres, chevalier, seigneur de Riéuazes, en Bearn, senechal de Neboujan. Sa sœur Jeanne de Leres fut mariée au seigneur de La Roche Fontenilles ; son autre sœur nommée Marguerite épouse Hugues de Lordeat seigneur de Cazenave et de St Victor, la troisième sœur nommée Rose épouse N. de gelas de Bonces.

Arnaud de Castelbajac eut pour fils :

VI = Bernard de Castelbajac, qui hérita des terres de Rouede, Pancassac, Saint Arroman, Ferrabouc, la Molère et sans doute Sarraquachies.

Il servit pendant les guerres du XV^e siècle.

On le trouve présent le 5 mai 1492 à un contrat d'échange passé entre Arsenery de Comminges, seigneur de Peguilhan et Bertrand de Saint Pastou, baron de Orrepost.

Vers 1490. il avait épousé Marie d'Espagne, fille d'Arnaud d'Espagne, seigneur d'Arizan,

Rouede.

279.

et de Lodez, senechal de Carcassonne, et de Marguerite de Foix-Rabat dont il eut.

1^{er} Jean de Castelbajac, qui suit.

2^e Jean cadet de Castelbajac, protonotaire du St Siège, chanoine de l'église cathédrale de Carbes et seigneur de La Bartide en Astarac. #

Il fut exécuteur testamentaire 1^{er} Juin 1531 de Bertrand de Monlerun, seigneur de St Jean loutge et de Leailles. Il paraît dans un acte du 20 août 1540, comme tuteur de Manaud de Monlerun.

VII = Jean de Castelbajac, seigneur de Rouede, St Arroman, Ferrabouc, La Molère, etc., donna ses terres en 1540. Il était mort en 1546. Il avait épousé Marie de Monlerun, fille de Manaud de Monlerun, seigneur de St Lary, et de Marguerite de Montesquiou.

La veuve tutrice de leur fille unique passa plusieurs actes en cette qualité le 7 Juillet 1546. et 9 mai 1548. = Le 11 mai 1553, elle donna quittance définitive de sa dot à son frère consanguin Jean de Monlerun, Baron de St Lary, de Leailles et de Betsplan.

Leur fille unique Jeanne de Castelbajac, épousa.

Rouede.

un Beon ou un Limbrune-Valence. à qui elle portea la
terre de Rouede.

(*S. Allais. VII. 194.*)

- Arnaud Raymond de Coarraz, seigneur de
Rouede, sposa Jeanne de Pegutthan vers
1400. Leur fille unique Jeanne sposa le
23 septembre 1420, Aymeric de Comminges.

(*archives de Pegutthan et Belbeze.*)

- 4 Juin 1435. Arnaud Raymond de Castelbajac
seigneur de Roede, vend moyennant 150.
écus d'or à noble Jean de La Pallière
seigneur de La Pallière, 16 écus de fiefs
qu'il possède à Sarrazachies.

(*Arnaud Vacquès not. à Vie. f. 246.*)

- 1546. Anne de Montbrun veuve de Jean
de Castelbajac, seigneur de Rouede, donne
procuration à Jacques de Bassabat
chanoine de Lectoure.

- 10 novembre 1547. au château de Gachepau.
Testament de noble damoiselle Agne de
Montbrun relict de feu noble Jehan de
Castelbajac seigneur de Roede, Il eut
sa sepulture au cimetière de l'église
paroissiale de St. Roman au comté

d'astarac, diocèse d'auch. Fonde un grand nombre de messes à St. Roman, aux frères prêcheurs de Lectoure, et dans d'autres églises - il laisse pour chaque trentaine trois écus petits - Elle donne une robe de velours à Notre Dame de garaison, en compensation du vœu qu'elle avait fait d'y porter la robe nuptiale de sa fille. Elle avait fait vœu d'aller à Notre Dame de Saragossa en Espagne à l'occasion d'une maladie de Marguerite de Montequieu, sa mère, elle donne en compensation une robe de damas blanc - plus une robe de satin à ^{lle} Anne de Castelbau Magnac. Elle veut que Simon de Castelbajac, recteur de Rouede soit nourri dans la maison toute sa vie. Lègue 100 livres à sa mère Marguerite de Montequieu - 50 livres à noble Jeanne de Montequieu sa chambrière - 20 livres à noble Catherine de Castelbajac et à Françoise de Montequieu, ses chambrières - 200 livres à noble Catherine de Castelbajac, batarde de la maison de Rouede. 20 livres pour l'amour de Dieu, à autre Catherine de Castelbajac batarde du notaire de Rouede. Lègue à ses domestiques à noble Anne de Batabat fille de noble Berant de Batabat, seigneur de Pordeac, à noble Jean

Rouede.

de Bassabat, damoiselle chambrière de la femme du seigneur de Pordeac. — 3000 livres à Jean de Monlerun, son frère, seigneur de St-Lary, plus tous ses droits de légitime dans la succession de Manaud de Monlerun, leur père commun.

Institue sa fille unique agn de Cartelbajac femme de Bernard de Bassabat fils de Berault de Bassabat seigneur de Pordeac, nomme exécuteurs testamentaires: Jean de Monlerun seigneur de St-Lary, Berault de Bassabat, Jacques de Monterquieu prévôt de Lombes, Aonaud de Monlerun, chanoine d'Auch, Antoine de Deseze, seigneur de Deseze, Simon de Cartelbajac seigneur de Rouede.

Temoins: Raymond de Vicmont, seigneur de Peyrac, gélis de Faudras seigneur de Cordès.
(Guillelmo. not.^{re} Miradoux.)

— Rouede ou Arrouede étoit depuis un temps très ancien l'une des seigneuries de la maison de Cartelbajac. Il est possible que les barons de Cartelbajac l'aient acquis en 1281. des héritiers de Simon Lebas seigneur de Semeac en même temps que Semeac qui n'en est pas éloigné. Cette acquisition paraît

avoir fait entrer les barons de Castelbajac dans la comté d'Astarac où dès la fin du XIII^e siècle on les voit figurer quoiqu'originellement ils n'aient possédé que des terres en Bigorre,

quoiqu'il en soit Raymond Arnaud de Castelbajac vivant vers 1281, eut plusieurs enfans parmi lesquels Pierre qui fut apocnagé des coseigneuries de Laguian et de Cœumont en Pardiac,

et Arnaud Raymond III^e baron de Castelbajac qui fut seigneur de Rouede en même temps qu'il hérita de la plupart des autres terres de son père.

Il est nommé dans des actes de 1283-1292.-et 1300, on ignore le nom de sa femme; il eut:

Bernard de Castelbajac, seigneur de Castelbajac Lencac, Rouede; il était en querelle avec Bernard V comte d'Astarac au sujet des terres qu'il possédait en Astarac; mais Bernard V comte d'Astarac ayant fait la guerre au comte de Comminges en 1299 et années suivantes, le seigneur de Rouede prit parti pour le comte d'Astarac, il lui mena une nombreuse troupe armée et l'aider puissamment à remporter une victoire complète qui amena la réconciliation du comte d'Astarac et du seigneur de Rouede, ce fait est rapporté

Rouede.

dans Bruges page 541. Bernard de Castelbois fonda la baride de St Luc, près de Eris, en parage avec le roi de France. Il donna des coutumes aux habitants de Sanastac de concert avec galambias de Panastac, oncle de sa femme, Blanche de Comminges. Il mourut avant 1326.

(voir pour la suite des seigneurs de Rouede au mot Saragachis.)

- Joseph du Dany seigneur de Rouede, épouse le 23 février 1791. Rouede en Figeac, près Roquebrune (Vic.)

(Samazeuilh. biog. néracaise. art. Nebynan. p. 597.)

- Rouede appartenait à la marquise de Polartion; elle mourut au château de Rouede vers 1850, laissant son bien et notamment Rouede à l'abbé de St Colombes qui la laisse à M^r de La Marque-Morca, son parent. Celui-ci mort vers 1860, a laissé Rouede à sa sœur Madame l'aterra,

Rouillac.

285.

Rouillac.

Terre et paroisse au vicomté de Comagne, dépendait de l'évêché de Lectoure. Comagne.

Il y avait maison de la milice du temple, qui avec lieux et gimbredes dépendait de la commanderie de golfach. Rouillac passa au XIV^e siècle à l'ordre de St Jean de Jerusalem.

(Revue de Gascogne XVIII. 350.)

- En 1264. Coutumes et privilèges donnés aux habitants de Rouillac, par le vicomte de Comagne.

(Monbrun. III. 481.)

1306. Hommage et serment de fidélité des habitants de Rouillac à leur seigneur de la famille de goth.

(Chau de Lectoure. 21.)

- Gaillard de goth, seigneur de Rouillac est cité parmi les nobles de Comagne, convoqués à l'assemblée de Miradoux, le 13 novembre 1343. Il se présente à l'assemblée.

(Galart. I. 163. 167.)

- 1393. - Raymond Arnaud de goth, seigneur de Rouillac, chevalier, est présent aux Etats de Comagne, tenus dans la ville de Lectoure le 6 janvier 1393.

(Monbrun. IV. 89.)

Rouillac.

- 27 juin 1416. Odon de goth, seigneur de Rouillac,
rend hommage pour Rouillac, au comte d'armagnac,
(Monlerum. IV. 438.)

- 1428. - 4 mai - Bertrand de goth seigneur de Rouillac
présent aux coutumes de Comagne.
et aussi Raymoné arnaud de goth de Rouillac, baron
de Cotto.

(Monlerum. IV. 286 - 89. VI. 23.)

- Bertrand de goth seigneur de Rouillac épouse
Jeanne de Lantrec et a pour fille Pelegrine de
goth qui épouse vers 1432. Bertrand de Lupo,
seigneur de gonsac.

Le 19 Decembre 1437. a' Condom, Odet de goth
frère de Pelegrine de goth s'engage a lui
payer la dot de 200. moutons d'or qui
lui a été constituée par leur père commun
Emeric: Gaillard de goth, seigneur de
Mamlecho, Bertrand de Roquelave seigneur
de Saint-Aubin.

La quittance de cette dot fut donnée le
26 octobre 1450.

(voir Anselme. II. 177.)

- Sac pour noble Jean de Gout, seigneur
de Rouillac et autres lieux.

Novillac

Vaux de Bouilhac
Château de St. Priest



D'après M^r Camorey
lettre du 8 Sept. 1878.

La tour paraît plus
haute & plus grosse
que celle de St. Pierre

NOTA. — Dans le cas où vous connaissiez un de
nos anciens Collègues qui n'aurait pas reçu de lettre
d'invitation, nous vous serions reconnaissants de nous en
avertir le plus promptement possible.

Rouillac,

287.

Dans ce sac: Hommage rendu en 1313 à Bernard de Gouth, vicomte de Comagne par Raymond Arnaud de Gouth, pour raison du lieu de Rouillac et dependances.

Hommage rendu en 1436. pour le lieu de Rouillac par Odon de Gouth.

(Inventaire de Lectoure)

- 4 février 1543. Jean du Gout, Seigneur de Rouillac et témoin à Scuisac, prieu Caillaud en pays d'Angles, de la quittance de Jaymotte de Lautrec.

(annot Paulin. not^e à Vie.)

- 1578. Jean du Gout, Seigneur de Rouillac

- 1599 et 1600. actes pour noble dame Helene de La Valette dame de Rouillac.

- 7 Août 1600, au chateau de Rouillac, Helene de La Valette, dame de Rouillac fait trois acquisitions de terre.

Elle reçoit reconnaissance féodale de Jean Lafond, dit le capitaine Clavere.

(Regen. not^e à Miradour)

- Louis du Gouth, marquis de Rouillac se bat en duel à la place Royale à Paris.

(Malherbe. III. 279. 380.)

Rouillac.

- a Cette nuit (26 au 27 Janvier 1624.) il s'est fait un combat de deux à deux dans la place royale. Voilà le second qui s'y est fait: et sans un empêchement qui fut donné à deux autres qui s'y étaient assignés, ce serait le troisième.

Le sujet de ce dernier est que M^r Desmarais (Philippe Hurault seigneur du Marais, tué au pont de Cé le 7 Août 1620, était fils du premier mariage de Rachel de Coche fillet, seconde femme du duc de Sully) fils de madame de Sully s'étant enfermé dans une chambre de l'arsenal pour voir le ballet avec quelques dames défendit que l'on y laissât entrer homme du monde que M^r de S^t More: M^r de Rouillac (Louis du goth) vient et frappe à la porte, M^r Desmarais croyant que ce fut Sainte More ouvre la porte; il voit le marquis de Rouillac et la reforme. Il lui dit: Vous êtes bien cruel - l'autre lui répond - Je ne suis pas beau. - Le marquis de Rouillac se retire et remontre Sainte More à qui il conte ce refus. et lui dit que il n'avait pas eu envie d'entrer, mais de faire entrer un gentilhomme anglois qui était là présent

lequel il pria Sainte More de faire entrer, ce qui fut fait. Voilà le fondement de la querelle. Le succès, c'est que s'étant assignés à la place royale. Rouillac contre Desmarais, et St Vincent contre St More, Rouillac s'étant jeté sur Desmarais le porta par terre et lui donna force coups de pommeau d'épée, car ils n'avaient pas de dagues ni les uns ni les autres, pour lui faire demander la vie. On dit que Desmarais lui dit qu'il fit ce que bon lui semblerait de lui et que la dispute qu'ils avaient ne valait pas qu'il la lui ôtât, toutefois qu'il fit ce qu'il voudrait.

La dessus St Vincent, second de Rouillac ayant reçu un grand coup d'épée au travers du corps, et tel que son ennemi ne pouvait retirer son épée, cria à Rouillac qu'il était mal et qu'il vint le secourir, ce qu'il fit et donna à St More qui ne pouvait retirer son épée du corps de St Vincent, un grand coup d'épée dans la seurie (muscle) du bras dont il mourut trois heures après, n'y ayant jamais eu moyen de lui arrêter le sang.

Rouillac se retira à l'hôtel de Guise, où l'on dit qu'il est encore, les autres disent que non. =

Il s'agit de Louis de gont marquis de Rouillac, mort en 1662 à l'âge de 78. ans et de François de Sainte Maure, seigneur de Sales.

Ce duel a eu lieu au clair de la lune.

(coll. gaignieres. n° 750 - 2. 3. et -
Œuvres de Malherbe. III. 379.)

- Voir sur ce marquis de Rouillac, l'allément
des Récup. - IX. 5.)

- 26 décembre 1614. pittance pour haute et
puissante dame Helene de La Valette, marquise
de Rouillac.

(Guillemette. not. à Miradour.)

- Septembre 1616. arrêt du parlement de
Toulouse, enregistrant les lettres patentes qui
érigent en marquisat la châtellenie de
Rouillac, au vicomté de Comayne, à laquelle
est unie celle de Lioux, en faveur de
messire Louis de gont, à condition que les
appels des décisions de ses officiers seront
portés devant les mêmes juges que ci devant.

(Toulouse. B. 356.)

- 29 Avril. 1617. Constitution de rente pour
Bernard de Castagnet de Villadot contre Louis
de gont. seigneur marquis de Rouillac.

(arch. Fimarcon)

Rouillac.

291.

- 14 Avril 1619. haute et puissante dame Melaine de La Valette, marquise de Rouillac, au chateau noble du marquis de Rouillac, paye 700^{ss} qu'elle doit depuis l'année 1607 a Jean gential, marchand de Toulouse.

(Reges. not^e a Miradour)

- 21 mai 1621. - Dans le chateau noble du marquisat de Rouillac, au diocèse de Condom, haute et puissante dame Helene de La Valette marquise de Rouillac, veuve a haut et puissant seigneur messire ^{Loys} ~~Jacques~~ de Gots, marquis de Rouillac, baron de Roquefort, anson. Clarac, Blanquefort et autres lieux, gentilhomme de la chambre du roy, conseiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes, chevalier des deux ordres du roy, gouverneur et lieutenant general pour la Majesté de Boulogne et pays Boulognois = laquelle dueument certifiée du contrat de mariage. retenu le 16^e septembre 1619 par Valleron et Podelvin. notaires au chatelet; entre messire Loys de Gots, son fils, d'une part et dame Claude Le grand. veuve a feu messire Charles de Piete seigneur et baron de Loucy et baillif du palais de ladite ville

192.

Rouillac.

de Paris comme faisant pour demoiselle Claude de Fille, sa fille, donne procuration à M^r du Vergor docteur en droit et avocat, demeurant place Maubert paroisse St Nicolas du Chardonnet, elle approuve le mariage et consent que la future soit préférée à elle pour son douaire sur l'héritage de feu Catherine de Montguyon ayeule paternelle du marquis Loys de Rouillac, tant seulement comme se consistent es terres, seigneuries de Rocquefort, Clarac, et Blanquefort et partie d'ansan. Elle se reserve ses droits sur Rouillac. Lemoine Pierre Moleres, vicair du marquisat.

(Regez not^{re} Misadourp.)

- Helene de La Valette. femme de Jacques de Gout, marquis de Rouillac, Aint la sœur de Jean Louis de Nogaret de La Valette duc d'Epemon. - En 1620 elle achete des piéces de terre aux environs de Rouillac.

- En 1621. Louis de Gout, marquis de Rouillac, est blesé au siège de St Jean d'angelby.

(Duplex. page 172.)

- 5 decembre 1626. gazaille pour la dame de Rouillac. - (guillemette. not^{re})

Rouillac.

293.

- 5^e février 1634. au château de Rouillac, testament
olographe de dame Helene de La Valette veuve d'un
marquis de Rouillac (Jaques de Goth). Elle veut être
enterrée en l'église de Roquefort où son mari est
inhumé. Laisse trente six robes à femmes pauvres qui
les porteront à son enterrement. Lègue diverses
sommes pour des messes à célébrer chaque jour pendant
deux ans devant son tombeau.

Lègue 8000^l à son fils Jaques du gout baron
d'auton = la part qu'elle doit dans les 3000 livres
constituées en dot à sa fille Jeanne du gout,

- Confirme la transaction passée avec ses enfans
le 26 octobre 1630. devant Louart notaire à
Lectoure. - Lègue aussi à sa fille Jeanne du gout
veuve de M^{re} de Lammét sa légitime.

Lègue à Jean Louis de got, marquis de Rouillac
Institue le fils ou fille à naître en légitime
mariage dudit marquis de Rouillac et délègue
à son dit fils le choix à faire entre ses
enfans. à défaut d'enfans, elle institue l'aîné
de son second fils Jaques de got baron d'auton.
et à défaut, son frère le duc d'Epemon et
son fils le comte de Candale.

Ce testament est attaché au registre de maître

294. Rouillac.

J. guillemette notaire de Miradoux. année 1631.)

— Par contrat du 21 février 1636. messire Jean Louis de goth, marquis de Rouillac comme tuteur de son fils Henry de goth, héritier de son ayeule dame Helene de La Valette, avait vendu aux consuls de Rouillac la métairie du Pountet pour 2277 livres 11 sous 6 deniers. à la rente de 55 livres perpétuelle et paiement des tailles des biens ruraux du marquis le 18 juillet 1640. les habitants de Rouillac veulent délaisser la métairie, la rente leur paraissant trop onéreuse. — quatre particuliers offrent de se charger de la métairie aux conditions imposées.

(guillemette. not^{re}. Miradoux.)

— 30 décembre 1641. — au château d'Ansan Haute et puissante dame Jeanne de goth veuve de haut et puissant seigneur messire Jean de Ramet, maréchal des camps et armées du roi, a emprunté en diverses fois de haut et puissant seigneur messire Jean Louis de goth, marquis de Rouillac, maréchal des camps et armées du roi, son frère, pendant que le seigneur marquis avait la gestion

Rouillac,

295.

, des biens de Alaric gaston de goth son fils mineur
héritier de défunte dame Hellene de La Valette
marquise de Rouillac son ayeule. La somme de
5000. livres. - Elle a cédé creance de pareille somme
sur les héritiers de feu noble Jean Jacques de La
Barthe sieur de giscaro, capitaine au régiment
des gardes contre lequel elle a obtenu paiement.
Le 2 décembre 1641. elle avait cédé à son frère
1000. livres sur la pension que le roy lui fait.

(quillemette. not^{re} à Miradoux.)

- 11 février 1643. - acte par lequel une maison
est délaissée à messire Louis de goth, marquis
de Rouillac. Pierre Dueroq, écuyer, seigneur
de Beaulieu la donne à bail pour le fief
qu'elle doit. (idem)

- Le marquis de Rouillac (Jean Louis de Goth.)
est envoyé ambassadeur en Portugal : sa
lettre de creance est du 8 septembre 1644.

(Lettres de Mazarin. II. 59.)

- Le Régiment de Rouillac, en garnison à
Casteljaloux en 1652. Balthazar vient mettre
le siège devant cette place, repousse une sortie. La
ville se rend deux heures après. - Sauf conduit
accordé au régiment de Rouillac.

- Jean Baptiste Gaston de goth, marquis de Rouillac, fils de Jean Louis de goth, qui avait pris le titre de duc d'Esmon à la mort de son cousin germain Bernard de Nogaret de La Valette le 27 juillet 1661. - Ce Jean Baptiste Gaston de goth, marquis de Rouillac, fut maréchal de camp en 1652, grand sénéchal de Guyenne, et lieutenant de Roi en 1682 après la démission du comte de Maure. (voir Arselme II. 183, l'allemand des Reaux - Courcelles tome VI, mémoires de St Simon, chapitre X.)

Il avait publié une « Histoire de la véritable origine de la troisième race des Rois de France » in 12. Sébastien Gramois, 15 novembre 1679. Paris. M. l'amiens de Larroque, dans le Cabinet historique année 1877, page 17, fait connaître le sort de ce livre, et les réfutations nombreuses auxquelles il a donné lieu. (Journal des Savans. 11 mars 1680.)

Pour soutenir ses opinions le marquis de Rouillac imagina de faire fabriquer de faux actes: ils furent déposés chez un gentilhomme des environs de Louvigny, en Bourbonnais, et bientôt après le prieur cédre de St Nicolas.

Rouillac.

297.

religieux carme passant au prieuré de Louvigny avertit les religieux de l'existence de ces actes qui intéressaient leur couvent. Ils les demandèrent et ces actes furent déposés dans les archives de leur prieuré. Le bruit s'en étant répandu Colbert fit venir ces titres qui furent montrés à Daluze; du premier coup d'œil leur fausseté fut apparente. Ces titres sont imprimés dans *Ménage. Histoire de Table*, page 16.

Dom Mabillon. *Acta Sanctorum Benedictorum* V^e seculo page 85. en parle en déclarant que les religieux de Louvigny sont vertés étrangers à cette supercherie.

— Jeanne de goth, dame de Rouillac, fille et héritière de cette maison épousa Jean Jammet, baron de Murat, gouverneur de Fontainebleau, à qui elle porta Rouillac. Ils ne laisserent qu'une fille Christine Jammet mariée à Roger Hector de Pardailhan. Jordès marquis d'Antin.

(Lachenaye. VII. 243. V^e Perron.)

— La terre de Rouillac fut vendue par la maison de Pardailhan, et tomba à la fin du XVII^e siècle dans la famille Phelipou Philip.

298.

Rouillac.

- 1696.- Arnaud Philip, donataire de Jean Bense ancien procureur à la cour des aides de Montauban, habitant Rouillac, est en procès au sujet de cette succession avec le sieur Cartera. - Cartera avait fait saisir les biens de son adversaire. Marie Fermat femme de Arnaud Philip ayant rencontré Cartera au marché l'a maltraité par paroles et lui a donné un soufflet. - une transaction intervient entre les parties le 26 janvier 1696.

(Guillemette, nob.^{le} à Miradoux)

- 7 Octobre 1730.- Antoine Philip, seigneur de Rouillac fait marché avec Michel Jacques et Samuel gardeil, frères, Pierre gardeil leur père, tous maçons de Sainte Mère, pour la construction du château de Rouillac. Pour les murailles dans les chambres au dessus de la voute de la tour du château, et dans celle du dessus - Idem dans celle au dessous de la voute du costé qui regarde le midi - de faire toutes les portes et croisées que le seigneur voudra.

Les portes et croisées seront de 12 pans de haut et 6 pans de large: le tout

Rouillac.

299.

en pierres de tailles bien sındri  s avec de belles
feuillures, couvertes dans le dedans en bois, qu'ils
travailleront et placeront    leur main, - au prix
de 30 livres par chaque crois  e. -

Desmolir le vieux corps de logis    commencer du
coin de la grande tour du cost   du couchant
et continuer tout    l'entour j  sques au coin de
la tour du cost   du levant.

Desmolir l'escalier j  sques au ras de terre, qui
est dans la voute du cost   du midi avec
le mur restant qui est au dessus de la dite voute.
Lesquelles desmolitions se feront entre les deux
voutes j  sques au dessous des banquetts qui sont
dans les susdits murs, et au dessus de la susdite
voute j  sques    ras de plancher.

Apr  s que les susdits murs seront desmolis, ils perceront
aussi dans les vieux murs qui resteront entre les
deux voutes, aux lieux que le siegneur leur indiquera,
du cost   du couchant, une porte et deux crois  es;
du cost   du levant une porte et deux crois  es
comme les premi  res    dessus avec une augmentation
   la porte d'entr  e du cost   du levant d'un
pilastre avec un couronnement suivant le
dessein du sieur Dumon au m  me prix que dessus.

Ils feront attention de bien ménager les pierres et banquetts en les faisant tomber afin qu'elles puissent servir comme pierres de taille : dans la demolition de l'escalier que aucune marche ne se gâte afin qu'on puisse les employer à un autre escalier.

Ils fermeront le coin de la route qui va être ouvert par la demolition de l'escalier.

Ils reedifieront les murs entre les deux routes jusques au plancher des routes et au dessus les elever tous à l'entour du corps de logis à joindre la grande tour des deux cotés jusques à la hauteur qu'il conviendra pour y faire un bel appartement : les murs auront trois pans et demi d'épaisseur : ceux de refend pour separation des chambres auront trois pans et seront élevés jusqu'au grenier, partout entablement en tuile maillée.

Le seigneur fera amasser le sable de la demolition et fournira tous les matériaux et l'eau si elle vient à manquer au puits ou au fossé.

Il y aura toujours huit maçons jusques à la fin du travail.

Le travail sera payé 4 livres de la canne cavée de 8 pans de haut sur 8 pans de large, plus les fenêtres et portes.

Ils travailleront sous la conduite et gouvernement de Maître Pierre Dumont, maître ingénieur.

(quittemette not^{re} à Miradoux.)

- 8 Janvier 1732. afferme des moulins pour Antoine Philip seigneur de Rouillac.

- 7 février 1732. obligation pour le même.

- 28 mai 1732. - Marché passé avec Darter maçon de St^e Pestere et Pierre grenier maçon de St^e Mere pour les travaux suivant le plan que le sieur de Rouillac leur en a remis.

ouvrir une porte dans la petite tour au dessus de la cave ceintée et avec feuillure : faire quatre arceaux au dessus de la cave qui voleront à la hauteur des croisées ceintées, et le bas par un pilier avec parapain entre les arceaux et une pierre qui servira d'accoudoir : avec une tuile mouillée au dessus des arceaux. pour separer les deux cours quatre piliers durs qui formeront le portail d'entrée d'après le plan, à la reserve des flammes qu'ils remplaceront par des boules ou pentagones sur les piliers

Rouillac.

et demi pilier qui joint la prison. - un perron à trois faces pour entrer à la maîtresse porte du logis, les marches taillées en boudin comme celles de l'escalier. - un second perron auprès de la petite tour pour monter sur la cage de deux faces. - un troisième perron pour descendre sur la terrasse avec un accoudoir et rampe - un potager pour la cuisine à 3 arceaux pour 7 plats et 7 à 8 trous - un esquier pour laver la vaisselle - moyennant 250 livres.

Peinture des bois. à 12 sous la canne, carrée - carrelage à 8 sous la canne. Enduit des chambres au mortier et blanchi à la chaux ou blanc d'Espagne. 8 sous la canne - Les portes à 2 couches 8 sous la pièce - évalué 150⁴.

Tous les autres enduits sont déjà payés.
 - 27 février 1734. Antoine de Philippi
 sieur de Rouillac et sa femme Catherine
 Moquard ratifient un contrat d'obligation.
 - 7 juin 1734. et jours suivants: Reconnaissances
 féodales par les tenanciers de Rouillac.
 (quillemeite. not^{re}. Miradoux.)

— L'an 1787 et le 22 septembre, dans le château noble du marquisat de Rouillac, après midi, regnant Louis, roi de France; constitués en leurs personnes Raymond Garraud, Jean Vidalan, Antoine Laperonie, et Barthélemy Conclé, consuls modernes de Rouillac, assistés de M^r. Pierre Dubarrat, lieutenant du juge, et François Garraud procureur juridictionnel (et 23 autres habitants du lieu de Rouillac.) qui ont dit et déclaré s'être assemblés aujourd'hui en corps de jurade et transportés dans le présent château et représentés à M^r. Antoine de Philip seigneur du présent lieu de Rouillac, ici présent.

que jusques ici les consuls leurs prédécesseurs du présent lieu n'ont accoutumé de porter des livrées consulaires, ce qui est cause qu'ils sont peu respectés dans leur charge, moins autorisés comme il serait requis, et enfin qu'ils les soient plus qu'ils n'ont été ci-devant, Et qu'ils soient reconnus aux divins offices et processions, ont requis et supplié le dit seigneur de vouloir permettre aux dits consuls et à leurs successeurs consuls à l'avenir de porter des livrées consulaires, et par ce moyen

le dit seigneur en sera plus veneré et respecté;
lequel ayant entendu la supplique et
representation qui lui a été faite par ledits
seigneurs et habitants du present lieu de Rouillac,
leur a dit et déclaré qu'il permet et octroie
aux dits consuls et à leurs successeurs de
porter les dites livrées consulaires; et pour ce qui
est de la justice, elle sera exercée par les dits
consuls suivant la reconnaissance generale
et tout ainsi que de tout temps est accoutumé:
Et que les dits consuls et habitants seront
tenus de prêter main forte aux juges,
lieutenant et officiers créés et établis par
le seigneur dudit lieu lorsqu'ils en seront
requis, et en cas que les dits consuls voudraient
sous pretexte des dites livrées consulaires
entreprendre quelque chose en rien qui
concerne l'intérêt dudit seigneur, et qui ne
se doive faire, ledit seigneur se reserve
la liberté et puissance de leur interdire
de porter les dites livrées et remettre iceux
consuls en l'estat qu'ils sont à present,
à la charge que les dits consuls et
leurs successeurs assisteront regulierement

Rouillac,

305.

autant que faire se pourra aux offices divins et solennités des grandes fêtes, processions et autres ceremonies qui se font dans l'église du present lieu, en chaperon, habit decent, non en verte ni avec les sabots pour le respect en tel cas requis.

Et à ces conditions ledit seigneur leur a accordé la dite permission, et pour donner des marques de son attachement pour eux et pour la dite communauté, le seigneur leur a fait present de quatre livrées et chaperons sans que cela tire à consequence pour l'avenir, qui seront achetés aux depens de la communauté. Ce qui a été communiqué en plaine assemblée et accepté d'une commune voix. De quoy et de tout ce dessus les parties m'ont requis en passer acte pour servir à la posterité. Fait et passé etc... huit signatures et celle du notaire

Guillemette. not^{re} à Miradoux.

— 16 novembre 1741. au château noble de Rouillac. Don^{lle} Catherine Moegnard veuve du feu sieur Antoine Philip seigneur de Rouillac, héritière de son mari, donne procuration generale pour les affaires qu'elle a ou peut avoir à l'île de la Martinique.

— 22 Janvier 1742. Elle donne procuration de déclarer

au bureau du contrôle, la valeur des biens laissés par son mari qui testa le 16 Décembre 1740, et dont le testament fut ouvert le 27 octobre 1741. Elle estime ces biens dans la juridiction de Madaous à la somme de 20.600. livres.

- 28 mars 1742. Elle donne procuration générale à Pierre Bourdeaux, négociant de Bordeaux pour recevoir les revenus des Iles Antilles.

- 2 avril 1742. Bail d'un pré pour elle.

- 25 Avril 1742. Elle donne procuration à Pierre Bourdeaux, négociant à Bordeaux, rue du pays St. Georges, paroisse St. Simon, pour emprunter 30.000. livres à M^r Guillaume Laige, écuyer, secrétaire du roi audienier en la chancellerie du Parlement de Bordeaux.

- 20 Juillet 1742. Autre procuration de la même pour les comptes de ses propriétés à la Martinique.

- 20 Décembre 1742. Jacques Rigod, docteur en théologie, vicaire de Rouillac et Jean Lafore bourgeois, attestent que Antoine Philip et la femme Catherine Nocquard sont venus habiter en 1729. le château de Rouillac. Et jusqu'à la décès du sieur Philip et qu'ils n'ont jamais eu d'enfants.

Rouillac.

307.

- 29 decembre 1742. Bail de la forge de Rouillac.
- 29 mai 1743. Contrat de mariage entre Pierre Bourdeaux, negociant à Bordeaux, natif de La Martinique, fils de feu Charles Bourdeaux et de Rose quotel, habitante au Bourg St Pierre. ile de La Martinique, et Catherine Mocquard, native aussi de la Martinique, fille de defuncts Pierre Mocquard et de Marie Caunieu, veuve de Antoine Philip, seigneur du marquisat de Rouillac, Regime de la coutume de Paris.
Tresors: Arnould de Philip, bourgeois, habitant Astafort, Jean Gilobert, negociant à Bordeaux.
- Mars 1744. Bail à ferme de la seigneurie de Rouillac par Pierre Bourdeaux seigneur de Rouillac.
(Partenae not^e Miradour.)
- 21 avril 1744. Bail de la terre de Rouillac par Pierre Bourdeaux, à Jean Noyehens.
- 12 decembre 1744. nouvelles conventions a ce sujet.
- 20 octobre 1755. Pierre Bourdeaux, seigneur de Rouillac donne a ferme la forge de Rouillac.
- 26 Novembre 1755. Pierre Bourdeaux, en sa qualite de seigneur haut justicier, feneux et decete donne bail à nouveau, fief.
(Partenae. not^e Miradour.)

Rouillac.

- 6 avril 1757. Sieur Bourdeaux, seigneur de Rouillac, achète une pièce de terre.
- Le 12 juin, il donne un bail à ferme.
- 8 mai 1758. bail à nouveau fait par le même.
- 4 juin 1759. Sieur Bourdeaux, seigneur de Rouillac afferme ses trois moulins dont un à vent.
- 10 décembre 1764. Sieur Bourdeaux et sa femme Catherine Moequard ratifient un accord passé à Nantes sur la succession de Madeleine Plissaneau, sœur de Catherine Moequard.
- Françoise Moequard autre sœur de Catherine a épousé noble homme. Louis Moran. à Nantes.
- 22 juin 1765. au château de Rouillac, acte de bail à ferme, pour les mêmes.
- 3 octobre 1765. achat pour les mêmes de 14 escuts de terre labourable.
- 26 juillet 1763. Sieur Bourdeaux donne procuration à son frère Nicolas François Bourdeaux habitant St Pierre Martinique pour vendre l'emplacement d'une maison incendiée à St Pierre faisant le coin de la rue d'Orange et de la rue du Mouillage.
- 8 Octobre 1761. bail de la forge.
- 21 Octobre 1769. Il achète une pièce de terre.

Rouillac.

Rouillan.

309.

- 27 décembre 1788. - Dans le château noble de Rouillac, messire Pierre Bordeaux, marquis de Rouillac vend deux saes de vignes en Rouillac, qu'il a achetés par retrait féodal.

(Guillemet, not. Miradoux.)

Rouillan.

- Famille d'ancienne noblesse du pays d'Auzan. éteinte au XIV^e siècle.

- 1327. noble seigneur Raymond guillaume de Rouillan, épouse Lombarde de Castillon, fille du seigneur de Castelnaud d'Auzan, et reçoit en dot 150 livres tournois; ils ont pour fils Arnaud guillaume.

1327. noble seigneur messire Arnaud guilhem de Castillon, chevalier, légua à Arnaud guilhem de Rouillan, fils de Raymond guillaume de Rouillan, la somme de cinquante livres tournois qu'il avait constituée en mariage à la susdite Lombarde de Castillon par testament du mois de juillet 1327.

(Arch. du Ch. de Castillon. Mezin.)

Rouillan.

- Rouillan ou Roilhan, famille bourgeoise, originaire de Daugue, juridiction de Demeu en Armagnac.
- 1592. Jean Rouillan, habitant de Demeu, fait une acquisition de terre.

(art. Senon. not^e Vie. f^o 104.)

- 25 juin 1548. Vital de Roilhan dit Forquendo habitant la maison de Roilhan, paroisse de Daugue, marié à Marie de Bosignan, a légué 17 éus pour un obit à la confrérie de Corpus Christi, de Lannepax; a institué sa femme héritière. Placement des 17 éus.

(de Costis not^e à Lannepax.)

- C'est une famille dont quelques membres ont habité Lannepax.

Il en est notaire. Son fils est chirurgien
on trouve des membres de cette famille sur
les registres de Guythienne notaire à Lannepax
de 1595 à 1612.

- 1598. Dans la maison de Bertrand et Pierre Roilhan appelés à Roilhan, juridiction de Demeu, paroisse de Daugue acte.

- 26 novembre 1598. Pierre Rouillan, notaire royal de Lannepax passe un aveu.

(Marrault not^e à Vie)

Roullan.

311.

En 1608. à Lannepau. feu sieur Roullan, notaire
a pour fils Gervin Roilhan, registres de Luystienne
nombreux actes 1608-1609. pages 19. 20.

- 8 Decembre 1610. obligation de 3 sacs de bled
en faveur de Gervin Roilhan, maître chirurgien,
habitant la métairie de Roilhan en la juridiction
de Demu. Il est tuteur de Ramon et de Jean Roilhan,
enfants mineurs et héritiers de feu Pierre Roilhan
quand vivait notaire à Lannepau. (p. 246)

- 1611. Jeanne Bradale veuve à feu Pierre Roilhan
sire Ramon Bradale marchand de Lannepau.
(Luystienne. p. 130.)

- 1611. Pierre Roilhan et Gervin Roilhan, chirurgien
sont enfans de Pierre Roilhan, notaire et de
Jeanne Bradale. (page 131.)

- Rente constituée au capital de 600 livres,
par Jean François de Roullan, conseiller du
roi, lieutenant au presidial d'Auch, seigneur
de Nonet.

(claus not.º a Mauvesin.)

- 14 Decembre 1674. Catherine de St Marie
veuve au sieur de Roullan seigneur de Nonet
et de Pis. Elle paye un obit laissé par sa
mère François de Bosquet, idem. 24 fev. 1676 -

Rouillan.

- 26 Juin 1676. afferme par Jean Blancq, curé de Pis, pour le vicar Jean François de Rouillan seigneur de Nones.

- En 1640. M^r de Rouillan avait gagné un procès contre le duc d'Epemon.

(arch. gironde. III. 90.)

- 27 Juin 1648. Jaquesbiede Rouillan mariée avec Jean Valette, bourgeois de Lannepax. font un échange contre Michel Roithan et Jacques Roithan. demeurant à Demu.

(avebal not^r. à Lannepax. 1648.)

- 10 Decembre 1657. Garant pour noble Michel de Rouillan, habitant Courrensan, représenté par sa belle mère, demoiselle Françoise de Bosquet.

(Dorle not^r. à Mauvesin.)

Cette famille de Rouillan, occupant des charges de magistrature au présidial d'Auch, acheta la seigneurie de Montaut en Courrensagut.

(voir Montaut)

Rouquette.

313.

Rouquette.

Chateau et terre aux environs de la ville de Valence sur Baïse. appartenant à une branche de la famille de Galard.

(Revue de Gascogne. XI. 219)

Chateau où est morte le 10 mai 1878. Henriette Raymonde Benjamine de Galard-Rouquette.

(Semaine Religieuse d'Auch, 25 mai 1878.)

Rouquette ou La Rouquette. Chateau et terre en la juridiction de Pléaup.

- 20 novembre 1606. noble Marc Antoine de Prechac sieur de La Rouquette a reçu de noble Jean Sol d'Esparbey sieur de Carbonneau, absent, par les mains de Jean Labatut. capitaine, la somme de 200 livres en 3 pistoles d'or et pièces de 16 sols. 15 sols et de 6 deniers. Jean Saul d'Esparbey était chargé de payer par son frère Pierre Jacques d'Esparbey sieur de Feuga, par suite d'une obligation en date du 29 Décembre 1603.

(Reges. nob^{re} à Miradoux.)

- 26 juillet 1716. Decès de noble Jean de Prechac, sieur de La Rouquette âgé de 98 ans inhumé dans l'église Staignan. (Reg. de La Romieu.)

— Rozès. —

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de St Martin dépendait de l'archidiocèse oné de Dordéillon.

Cette seigneurie appartenait à la maison de gelas. Voir au mot gelas. Dict. de la noblesse. L'achèvement des bœs la seigneurie de gelas de Rozès. Registre gelas (Ladague)

— La coutume de Rozès est copiée dans mon gros registre. Debl. de Ladague

— 1343. Manaud de gelas. seigneur de Rozès.

— 10 Juin 1433. Bernard de Narcon, prêtre et recteur de Rozès et aumônier.

— 11 mai 1451. Les consuls de Rozès empruntent de André St Etienne, marchand de Vic Fezensac sept cens d'or pour payer la taille au comte d'Armagnac.

(Labrario. not^e Vic. f^o 15.)

— 11 Septembre 1456. M^r Pierre Durand, recteur de Rozès et de Miran, passe un acte d'échange de terres.

— 1471. Jean de Anglesio. recteur de Rozès passe un acte à Vic.

(J. Sonson. not^e à Vic)

En 1473. Jean Angles. recteur de Rozès.

Rozès.

315.

- 1^{er} avril 1474. Jean d'Anglesio, prêtre un acte à Vic
(J. Bonson. not^{re} Vic.)

- 1499. Pierre d'armagnac, docteur en théologie,
protonotaire apostolique, chanoine et abbé de Faget
en ecclie d'auch, confère à Vital du Frère, bachelier
en théologie, habitant d'Eauze, la cure de St Jean
de Fabas avec celles de Rozès et de Miran,
Vital du Frère prend possession le 12 juillet 1499.
par Guillaume du Vergor, prêtre de Vic à qui
il donne commission devant Riches, notaire à
Langeais, en Lorraine.

(J. Bonson. not^{re} à Vic. Reg. 10, f^o 180.)

- 1497. acte pour François Chambarnis prêtre
et recteur de Rozès. (id. f^o 10)

- 27 juin 1497. François Chambane ou chabane
recteur de Rozès donne en ferme les revenus
de sa cure à Jean Albain moyennant le
prix de 64 écus à 110 arden parécu.

(J. Bonson. not^{re} Vic. f^o 10.)

- 18 juin 1512. noble Philippe de gatas seigneur
de Rozès a affermé pour 33 congues de bled
les quart^{rs} de Rozès et de Miran. Il s'engage
à payer Jean de La Croix, chanoine d'auch
archidiaque de Lardcillan.

Rozès.

- 29 mars 1545. maître Laurent Duré, prêtre du lieu de Rozès. est témoin d'un acte passé à Ampéils.

(Montlong. not. à Bezolles.)

- 18 mars 1551. - François de gelas, seigneur de Rozès
démontre la transaction Savardac.

(Dupuy. not. à Vic.)

- 16 octobre 1559. noble François de gelas, seigneur
de Rozès, achète une pièce de terre.

(Montlong. not. à Bezolles.)

- 1559. M^{re} Jean Perrines curé de Rozès et de
St Jean de Fabas. afferme sa cure.

(Dupuy. not. M^{re} M^{re}.)

- 6 septembre 1570. Jean Capuron, recteur de
Rozès donne une pièce de terre en fainande.

(Montlong. not. à Bezolles.)

- 1575. le 11 mars. - noble P^{re} de gelas, seigneur
de Rozès accepte l'aveu d'une dette d'une
somme de 200 livres. L'acte est signé Rousier.

(Dupont. not. de Valence)

- 16 avril 1580. noble Jehan de gelas seigneur
de Rozès et damoiselle Francoys de Bareau
veuve à feu P^{re} de gelas, quand vivait seig^r
de Rozès acceptent avec d'une dette de 26 escuts $\frac{2}{3}$

(Dupont. notaire à Valence)

Rozès.

317.

- 13 janvier 1581. noble Jehan de Gelas, seigneur de Rozès, obligation de 70 escuts sol en sa faveur.

(Marignac. not^{re} Valence.)

- 12 novembre 1598. maître Dominique Fontanes, prêtre habitant de Rozès accepte pour lui et pour son frère habitant Condom la donation faite par Bernard Fontanes son père, de la m^{te} de Mirande, de quelques pièces de terre et en particulier de quatre cergals de vigne situés en la juridiction de Mirande, appelés à la Darnière et à la Sourique, Me Dominique Fontanes sera tenu de faire une pension viagère à son frère.

(J. D. deayrens. not^{re} Bezolles. f^o 22.)

- 19 janvier 1599. noble damoiselle Catherine de Las Dame de Rozès achète à Bezolles une pièce de terre appelée à Montolivet contenant un carreau à semer.

(id. f^o 17)

- 14 février 1599. Me Dominique Fontanes recteur de Miran est témoin d'un acte d'affermo.

obligation de 4 eus sol. 15 sols puis de bled vendu, en faveur du même habitant Rozès.

le 2 mai 1599.

(deayrens. not^{re} Bezolles. f^o 60 et 154)

- 2 Avril 1599. obligation de 27 saus d'avoine

Rozès.

en faveur de damoyelle Catherine de Las, dame de Rozès.
- 9 Juin 1599. Les consuls de Rozès donnent en afferme
pendant un an la truie et le maret du lieu au
prix de 22 livres 12 sous.

(Decyrem. not. Depollen. fo 123 et 212.)

- 19 octobre 1599. M^r Dominique Fontane, prêtre et
recteur de Rozès prend pour vicaire, chargé de la
paroisse de Rozès, Jean Durignac prêtre de Rivière
Verdun à qui il donne 5 sacs de blé, 6 piparts
de vin et 4 écus sol 30 sols, revenant à 13
livres et demi.

(Barroquau. not. à Valence.)

- 28 Decembre 1599. Entre Maitre Dominique
Fontane, prêtre et recteur de Rozès et Maitre
Anthoine Dubourc, prêtre natif de la ville de
Barran a été convenu ce qui suit:
M^r Dubourc promet de faire le service divin de
Rozès et son annexe de Fabas de Miran
et administrer les saints Sacramens qui seront
requis et nécessaires aux paroissiens depuis
ce jour 28 Decembre 1599, jusqu'au jour
de la St Jean Baptiste prochain.

M^r Fontanes, curé de Rozès, sera tenu bailler
tous les ornemens qui seront nécessaires

pour célébrer le service divin, - tous profits, revenus et emolumens provenant de la dite rectorerie et annexe d'icelle seront et appartiendront au dit M^r Dubourg. - Pour les peines et travaux que le dit Dubourg prendra à faire le service le dit Fontane promet bailler - la quantité de 5 sacs de blé mesure de Vie Figeussac, - 5 pipots de vin claret, bon et marchand, mesure de Vie, - la somme de 5 écus sol - une paire de souliers neuf en cuir de vache,

Le tout payable : savoir : Les souliers de jour en jour.

3 sacs de blé le mardi gras prochain.

Le vin à la fin du mois d'avril prochain.

un écu aussi le mardi gras prochain, - les quatre écus restant à la fête de St. Clav prochain

Les deux sacs de blé restant à la fin du mois d'Avril prochain.

Le tout prêté au lieu de Rozès aux cout et depens dudit Fontane. - sous peine d'excommunication.

(Scaypus. not^e Reyolles. f^o 925.)

- Pièces pour noble Jean de Gelas seigneur de Rozès.

(Inv^o Chateau de Lescour. 135.)

- 2 Janvier 1600. Les consuls de Rozès afferment aux conditions & privilèges accoutumés la taconnie et mazet. 26 écus petits pour un an. (Scaypus. n^o fol^o 1.)

- 10 Septembre 1600, M^r Dominique Fontane prêtre recteur de Rozès et M^r Jean Aurignac vicaire de Rozès déclarent renoncer à l'échange qu'ils ont fait par manière de permutation savoir : de son côté M^r Dominique Fontane avait donné la cure de Rozès à M^r Jean Aurignac tandis que celui-ci avait baillé une prébende en l'église de La Romieu ainsi qu'il appert par acte passé devant M^r Paquière notaire royal à Condom. Ils veulent la dite permutation de nul effet et rompue.

Le même jour M^r Jean Aurignac prêtre natif de Bouras au diocèse d'Auch s'engage envers M^r Dominique Fontane recteur de Rozès de faire le divin service dans la cure et rectorerie de Rozès en qualité de vicaire suivant l'usage de ses prédécesseurs depuis le présent jour jusqu'à la fête de S^t Jean Baptiste. A son tour M^r Dominique Fontane promet pour la peine et vacation : savoir : 11 sacs de bled froment mesure de Pic. payables en trois temps, plus 5 pipots de vin à la carrière après vendanges et outre cela la moitié de la congrue portion de vendange que ledit Fontane est accoutumé prendre dans la dite cure et dépendances tant

sur le dirme de l'archevêque d'aup que sur celui
des chanoines de Vie Fzensac.

(Deayrenp. not. Nesoller. f. 118.)

- 1^{er} juillet 1601. - Guirauct Capuron s'engage à ramasser
et porter avec sa jument la gerbe de la cure de
Rozès et ses annexes savoir : la dime de Rozès et
de Lamazère sur le sol de la métairie du Pillat
la dime de Miran et d'aumensan sur le sol de
la métairie de Lucq. - Sous ses peines M^{re} Arnaud
Rotes, vicair de Rozès promet de donner un sac
millet - demi sac avoine - un sac muptère - un
sac orge le tout mesure de Vie, payable sur le sol.
Ses outre ledit Capuron sera tenu aussi de
porter la 1^{re} partie de la vendange de la congrue
portion de la cure, il lui sera donné en plus
demi sac avoine et demi sac millet.

(Deayrenp. not. Nesoller. f. 95.)

- 9 décembre 1601. - Le premier consul de Rozès
Guillem Rotes expose aux habitants réunis dans
l'église que : en 1595. quelques habitants de Rozès
s'engageront avec M^{re} Leubet de Lalanne -
receveur des tailles pour une somme de 105 écus 34 sols
que la communauté avait à payer pour ses tailles,
que ledit Lalanne a été cette obligation en lieux

de Crestio lequel, en vertu de cette cession, menace de contraindre à payer en faisant saisir les personnes et les biens : il demande particulièrement 50 écus qu'il dit lui avoir été assignés sur la communauté par ledit Salanne pour le paiement des impôts de 1792. Bien qu'il ait été payé de cette somme par la saisie de quelques bestiaux.

Le premier consul ajoute que les habitants doivent réclamer audit Crestio des biens qu'il possède à Rozès les deniers qu'il doit lui même à la communauté pour ses impôts que ni lui, ni son père n'ont payés depuis quinze ans, tellement que ce qu'il doit suffira, en grande partie, à payer la dite obligation, si tant est qu'en en vint à quelque aucre avec lui. D'une commune voix les habitants acceptent la proposition et forment un syndicat pour transiger avec ledit Crestio et pour se défendre en justice s'il y a lieu.

(Beaugrenep. not. Bezolles. f. 167.)

- 29 Juin 1802. les consuls de Rozès donnent à en afferme pendant un an la taverne et le mazot du lieu pour le prix de 15 écus petits comptant 24 sous tournois par an; aux conditions et de payer le droit au juge de Vic-Fezensac.

2^e défense de tenir aucun jeu prohibé susceptible de produire du scandale. (fol. 79.)

- 8 novembre 1602. - noble Joseph de Gelas seigneur de Rozès, achète une maison decouverte avec les cyriaux et padouens y joignant.

(deayremp. not^{re}. Bezolles. fo. 125.)

- 18 mars 1603. M^{re} Dominique Fontane prêtre et recteur de Rozès achète une metairie dans Rozès, appelée au Petit, batis de pierre et couverte de tuile à canal contenant deux eserges avec une cabanne y joignant couverte de chaume, plus un jardin verger, pour le prix de 45 livres tournois de la contenance d'une demi concade.

en presence de Marie Grisonys, noble Regnaud de Nouguer. (fol. 22.)

- 15 septembre 1603. - M^{re} Dominique Fontane, recteur de Rozès, achète un droit de rachat. (fol. 111)

- 30 octobre 1603. - A la requisition de M^{re} Dominique Fontane, curé de Rozès, Jehan Lapeyriere age de 70 ans, François Lapeyriere age de 80 ans, autre Jehan Lapeyriere age de 60 ans, Sey Lapeyriere age de 50 ans, tous habitants des bordes de Melhi et molie, en la juridiction de St. Saul paroisse de Lermeau et Rozès, après avoir prêté

sement sur les saints évangiles, déclarent, pour servir de témoignage dans ce procès pendant devant l'officiel d'arch. entre Fontane curé de Rozès et Jean Mollié, que, de temps immémorial leurs prédécesseurs des bords de Mithe, Mollié et Barres, en Languedoc. 1^o ont reçu les sacrements de Baptême, de pénitence et d'eucharistie, de mariage (avec publications de bans) dans l'église de Rozès - 2^o que ces mêmes habitants présentent à leur tour le pain bénit à Rozès.

3^o qu'ils ont leur sépulture dans cette église ou le cimetière y attenant. 4^o qu'ils prennent licence du recteur de Rozès quand une fille de ces maisons va épouser ailleurs. 5^o que les publications des bans de mariage se font à Rozès - 6^o que laids vont à la messe et qu'ils n'ont jamais eu l'habitude de fréquenter d'autre église - 7^o que la pièce du Poy est en Rozès et que le territoire à partir du ruisseau de Herran jusqu'à la borne appelée à la pierre de Nicat et jusqu'à Barrère appartient aux habitants des dites bords - 8^o la terre appelée du glézia de Herran n'a jamais été administrée par le recteur, ni le vicaire de St Paul. 9^o qu'il y a environ vingt ans

Rozès.

325.

que le recteur de St Paul refuse d'entendre en confession les habitants de Molhié et la renvoie au recteur de Rozès.

à la requête de M^r Dominique Fontane, les sus nommés déclarent 1^o que les habitants des berdes de Molhié, Molhe, juridiction de Rozès reçoivent les sacrements et sont ensevelis en l'église de Rozès. Raymond Sapeyrière âgé de 80 ans de Duart affirme 2^o que même son père et sa mère (de Duart) sont ensevelis à Rozès. - 3^o que ceux de sa maison de Duart, près de St Paul, le Molhié etc. présentent le pain benit à Rozès. 4^o qu'il y a 60 ans seulement que le prêtre de St Paul a contraint les habitants de Duart à aller à la messe à St Paul 5^o que lorsqu'il y a un mort à Duart le curé de St Paul accompagne le corps jusqu'à la croix du Molhié où commence la juridiction de Rozès, que là le recteur de Rozès faisait la levée du corps pour l'ensevelir à Rozès. 6^o que bien plus, il a vu le lendemain de l'assaut le sacristain de Rozès faire la quête à sa métairie pour avoir sonné les cloches la nuit de la lustration pour les morts et que sa mère lui donnait un petit pain et une petite poule 7^o que

la courme du Poy est dans la juridiction de Rozès.

(Scayreux, not^r: Bezolles. f^o 128-129.)

- 6 Octobre 1603. Les consuls de Rozès afferment la taverne et le mazet pour 20 livres 5 sous tournois aux conditions ordinaires. (fol^o 119)

- 17 février 1604. les sieurs Lamarque et Labat consuls modernes de Rozès afferment la taverne et la boucherie.

(Scayreux, not^r: Bezolles. f^o 11. 12.)

- 15 Juin 1604. Dominique Fontane prêtre et recteur de ~~Bezolles~~ Rozès, reconnaît devoir solidairement avec Rozès fils du Cossollet, pour vente de 6 sacs $\frac{1}{2}$ de bled, mesure de Vic, à messire Jacques de Verdugon seigneur de Miran représenté par sa femme damoiselle Françoise du Faur qui signe de Pajot.

(idem. f^o 74.)

- 6 Octobre 1604. Les consuls de Rozès, afferment la taverne et le mazet du lieu pour la somme de 13 livres 10 sous tournois pour un an, aux conditions ordinaires 1^o de tenir la taverne et le mazet muni et garni. 2^o de vendre le vin en gagnant le cart demié et la chair au pui et poids du mazet de Vic. 3^o de payer le droit de mayenque au juge. 4^o de ne pas tenir jeux prohibés et défendus de droit. (idem f^o 26.)

Rozès.

327.

- 9 novembre 1604. noble Joseph de Gelas, écuyer, seigneur de Rozès reconnaît devoir la somme de 171. livres tournois à Parthelemy Charlard, marchand de Vic Fezensac.

(Destouet. not. Vic.)

- 6 Janvier 1605. Les consuls et habitants de Rozès donnent plein pouvoir à Arnaud Lapeyrière et à Jean Rozès de vendre, aux plus offrant et derniers enchérisseurs une pièce de terre dite - située au devant de l'église de Rozès, appelée au - plan de la Caillave - contenant une concude; attendu que la dite pièce de terre n'est d'aucun profit pour la communauté. Le prix qui en reviendra sera consacré par les consuls au paiement des charges de la communauté. La dite pièce de terre est vendue le 16 février pour la somme de 20 livres 5 sols tournois, laquelle somme est employée à payer une dette contractée par la communauté de Rozès envers noble Bertrand de St Pastour seigneur de Noustas et de Herran. (idem folio 33.)

- 30 octobre 1605. M^{re} Dominique Fontaine, notaire de Rozès doit prendre la quatrième partie de tous les fruits pour l'administration des sacrements

Rozès.

qu'il fait aux habitants de Nohé, milhe Savère, tout paroisse de Lerenave, et cela suivant l'ordonnance provinciale que Mr. l'officier d'Auch lui a baillée le 4 août 1593. (id. f.° 128.)

- 13 mars 1606. Les consuls de Rozès donnent en afferme pendant un an, à compter de la fête de Noël passée 1605, pour la somme de 21 livres et 12 sous tournois, la taverne et boucherie du lieu. Les fermiers gagneront 8 quart deniers sur le vin et payeront le droit de magénque au juge de Vic Fezensac. (id. f.° 25.)

- 3 Avril 1606. Mr Dominique Fontane prieur et recteur de Rozès et Miran donne en afferme les premises de tous les grains que ledit recteur a coutume de prendre en la juridiction de miran. Gignagnan, les arrivets et en Aumensan, le tout dependant de la cure et rectorie de Rozès et Miran. Il ne comprend pas dans la presente afferme les premises de la juridiction de Rozès, Lamazère, Lacomme, Dupoy, ni les vendanges que le dit Fontane se reserve.

La presente afferme est consentie pendant trois ans et trois cueillettes pour la somme.

1.° de 30 sacs de blé froment. 2.° de 12 sacs miche
3.° 3 sacs avoine 4.° un sac de fèves.

Rozès.

329.

52 quatre pipots de vin : le tout bon et marchant mesure de Vic. payable : savoir : les grains à Notre Dame d'Aout et le vin aux vendanges.

(Acqrens. not^r Serolles. f^o 29.)

- 7 mai 1606. Les consuls et les habitants de Rozès pour se libérer d'une dette contractée, il y a longtemps, en vue de payer certains restes et deniers de taille, et impositions qui n'ont été ni cotés, ni égalés, se déterminent à vendre la taverne et le maret du lieu. Ils vendent à la condition de rachat perpétuel à damoiselle Françoise de Cousty dame du Busca et Maniban pour la somme de 160. livres qui serviront pour la discharge, utilité et soulagement du public. (id. f^o 19)

- 22 mai 1606. Les syndics de Rozès font acte de vente de l'hôtellerie et boucherie du lieu de Rozès pour la somme de 160 livres à la dame du Busca et de Maniban, représentée par Pierre Capaubon. (idem f^o 22)

- 18 août 1606. Maître Dominique Fontane prêtre et recteur de Rozès reclame par l'organe des consuls, aux fermiers de la dîme de S^t Jean de Fabas qui se prend dans la juridiction de Rozès, la masene, Mison, Aumersan appartenant à l'archevêque

d'Auch et aux fermiers des carts de la dime qui se prend
sur le même territoire pour compte du seigneur
archevêque de Narbonne, réclame la part de cette
dime, tant en lin et vin et autres grains, disant
qu'elle lui a été adjugée par sentence de l'official
d'Auch et par l'autorité de Mr le maréchal de
Matignon. - Il est fait droit à sa réclamation. (f^o III.)
- 13 mars 1608. Damesse. Marguerite de Gelas, dame de
Rozès. obligation en la faveur de deux cartons de blé
mesure de Condom.

(Marignac. not. Valence, f^o.)

- 9 novembre 1606. noble Joseph de Gelas, seigneur
de Rozès, donne en fief à son profit et semences
la métairie dite de Jauriet, du labourage de trois
paires de bœufs, et de plus une pièce de vigne
contenant 26 journaux avec la moitié de la
vendange et le tout pour trois ans.

Remoin noble seigneur de Rouquis,

(Decapens. not. Bezolles f^o 93.)

- 13 mars 1608. noble Joseph de Gelas seigneur
de Rozès, fils et héritier de noble Jean de Gelas
petit fils de Txi de Gelas quand vivant seigneur
de Rozès. passe un acte. (Marignac not.)

- 1^{er} octobre 1609. Maître Dominique Fontane.

prêtre et curé de Rozès prend en afferme la métairie de Lucco, sis en Miran, appartenant à noble messire Jacques de Verdugan, seigneur de Miran.

(Deayroux, not^e Bezolles, f.^o 85.)

- 22 novembre 1609 - gasaille pour noble Joseph de gelas, seigneur de Rozès

(Larroque, not^e à Valence.)

- Dernier pois de février 1614. - M^{re} Bernard Brusaudt prêtre et vicaire de Rozès témoin dans un acte passé à Bezolles, au domicile du curé du lieu.

(Deayroux, not^e Bezolles, f.^o 173.)

- 18 décembre 1614, obligation de 9 livres pour 3 pots de vin, au profit de noble demoiselle Marguerite de gelas dame de Rozès.

(Laroche, not^e à Valence.)

- 7 septembre 1615. - messire Jacques de Verdugan seigneur de Miran, déclare être satisfait du paiement du fermage de la métairie de Lucco, par M^{re} Dominique Fontene, curé de Rozès.

(Deayroux, not^e à Bezolles f.^o 88)

28 février 1615. Maître Raymond Agut prêtre et docteur de Rozès est témoin d'un testament fait à Rozès.

(Deayroux, not^e à Bezolles, f.^o 32. 33.)

- 2^e Jean de Roquemaurel, capitaine au régiment de Lèves.
- 3^e Catherine de Roquemaurel, religieuse.
- 4^e Françoise de Roquemaurel, mariée au seigneur de Latour.

XV.

Hector Ignace de Roquemaurel, seigneur d'Espinasol, épouse le 7 juillet 1687. François de St Martin de Conros, dont.

- 1^e Jean de Roquemaurel qui suit
- 2^e Catherine de Roquemaurel mariée à messire de Fontaine, seigneur de Velzin.

XVI.

Jean de Roquemaurel seigneur d'Espinasol, épouse le 20 octobre 1719. marié Catherine de Cardailloc, qui lui apporta la seigneurie et comté de Noaille, dont

XVII

Jean de Roquemaurel seigneur d'Espinasol, de Noaille et d'Albiac, qui épousa le 9 juin 1751. Jeanne de Roquemaurel, fille et héritière de Pierre ibin seigneur de Roquemaurel et de Claude de Taurie

XVIII.

Jean VI de Roquemaurel, seign. d'Espinasol, Noaille et albiac, devint seigneur de Roquemaurel

Roquemaurel.

257.

pas son mariage le 9 Juin 1781 avec Jeanne de Roquemaurel
et continua ainsi la branche aînée. Il eut:

1^{er} Jean Claude de Roquemaurel qui suit

2^e Charlotte de Roquemaurel qui épousa le 17 Mars
1783. Joseph marquis de Coudailloc.

XIX.

Jean VIII. Claude de Roquemaurel, seigneur de Roquemaurel,
Espinassol, Albac. Noaille, épousa le 1^{er} Octobre 1782.
marie de Seyrat de Jugeat. Il testa en 1825. Il eut:

1^{er} Jean Louis de Roquemaurel qui suit

2^e François Casimir de Roquemaurel, mort à
la prison de la conciergerie d'Aurillac. Le
26 germinal an II.

XX.

Jean VIII. Louis de Roquemaurel. marié le 6 octobre.
1813 à Marie François de Lypinatte. fit son
testament le 5 Juin 1829. Il eut.

1^{er} Jean Henry de Roquemaurel qui suit

2^e Charles de Roquemaurel, mort en bas âge.

3^e Adèle de Roquemaurel, qui épousa le
28 Septembre. 1835. Louis de Douhot d'Auzon.

XXI.

Jean IX Henry. marquis de Roquemaurel, vendit
Espinassol et Albac, il épousa en premières noces

- 14 novembre 1618. - noble Marguerite de gelas dame de Rozès, traitant par échange avec Vital Lebe bourgeois de la ville de Viè Fezensac, donne à celui-ci une métairie appelée à La Prade du labourage de 3 à 4 paires de bœufs en la juridiction de la ville de Viè laquelle métairie elle avait acquise de Lebe pour la somme de 4.500^{fr} tournois par acte du 20 mai 1618. A son tour Vital Lebe donne la métairie de Pleychat sis en la juridiction de S^t Paul, du labourage de 4 paires de bœufs ou davantage: il se réserve de pouvoir racheter cette métairie de Pleychat en payant 4.500. livres à la dite demoiselle de gelas, ainsi que les frais pour réparations nécessaires.

(Soayronp. nob^{re}. a. Bezolles. f^o 65.)

- 21 juin 1620. - noble Marguerite de gelas dame de Rozès, obligation en sa faveur d'un demi sac de bled + d'un pipot de vin le tout ben et marchand mesure de Viè Fezensac. acte passé au château de Rozès.

(idem. folio 53.)

- 22 mai 1622. au château de Rozès. noble Marguerite de gelas dame de Rozès, achète à noble Blaise de Bus sieur de La Salle, de la ville de Jégun tous et chacuns des droits, noms, raisons et actions qu'il a sur une métairie nommée à Berot avec les

aprials d'elle. le tout en la juridiction de Rozès pour la somme de 60 livres tournois.

(voyez notre a. Bezolles. f. 76.)

- 22 juin 1624. dans la maison deu Sarte, Maître Raymond Agut, prieur et recteur de Rozès représenté par Frix Capuron, avocat de Rozès, demande à Jeanne Vidau Baqué de la metairie deu Sarte si elle s'est jamais plainte devant le juge ordinaire de Pardcellan, Acaucaire, Lamazère, contre le dit Agut à l'occasion d'un prétendu meurtre et autres accusations de Jeanne Baudo sa fille, et si elle veut agir contre lui par prise de corps.

Elle répond qu'elle ne s'est jamais plainte que de Guillem Rozès, à qui elle avait confié sa fille en service et lequel la lui a fait perdre.

Elle ajoute qu'elle ne fera d'autres déclarations, qu'après avoir parlé à son conseil.

(Idem. folio. 117.)

- 15 août 1624. En la maison deu Sarte, Jeanne Vidau Baqué, veuve de François Rande, déclare que malgré les sollicitations à elle faites soit par M^r Bernard, soit devant procureur judiciaire du lieu de. Pardcellan, soit par M^r Solgarret juge ordinaire de Pardcellan, soit par M^r Nolié

avocat au siège de Viè, de poursuivre M^e Raymond Agut recteur de Rozès comme accusé d'être le meurtrier de sa fille, et qu'il ne lui en coûterait pas un sou : elle déclare qu'elle desavoue M^e Bernard Fontels de ce que sans charge, dénonciation, ni mandement il poursuit criminellement M^e Raymond Agut, prêtre et recteur de Rozès, Diethomicie Lapeyrière, Jane Agut mariée et Jeanne Lapeyrière, devant le juge ordinaire de Parcéillon et en la cour du parlement de Toulouse, attendu qu'elle ne s'est jamais plainte que de quellem Rozès dit Roche de Rozès, n'ayant d'ailleurs ajouté t. elle. contre M^e Agut action quelconque ni sujet de se plaindre, lemoins M^e Bernmet Lanavie, curé de Besolles.

(Lapeyrière, not^e a^e Roques. f^o 1041.)

- 28 Juin 1630 - Maître Raymond Agut prêtre et recteur de Rozès, lemoins dans un acte.

(Danthary, not^e de Valence. f^o 177.)

- année 1631. - Rozès. -

Le sieur de Rozès en est seigneur qui lui le droit de moufvaïne qui lui vault sur charges de bled et il tire 20 livres de reconnaissance de fief et lots et ventes et 20 livres du droit de Boucharie.

Rozès.

Le dipme sy lève au dix et vault au sieur archevêque 60 livres et au chapitre dudit Fzensac 60 livres et a l'archidiaque de Pardoullox 25 livres et au recteur cure 45 livres, et un tonneau de vin vallant 28 livres, partant tout le revenu dudit lieu monte 218 livres.

- 6 Decembre 1652. Maître Raymond Agut recteur de Rozès, assiste comme témoin au testament de demoiselle Marguerite de gelas, veuve du feu seigneur de gelas de Rozès.

(Douzeup. nob^{le}. Bezolles. .)

La dite demoiselle fait son testament ainsi qu'il suit:

1^{re} elle demande à che enterree dans l'église de Rozès au tombeau du feu seigneur son mari.

2^{re} Elle laisse 100 livres tournois pour ses honneurs funebres. - 3^{re} fait des legs à demoiselle Jeanne

Françoise du chié fille de Andrie de gelas, sa fille, mariée avec noble Pierre du chié seigneur d'Arcamont, a sa petite fille 500. livres. - a sa chambrière et a une ancienne servante -

Elle institue son héritier general son fils noble Jean François de gelas. (idem).

- 1^{er} Janvier 1658. - M^{re} Raymond Agut prieur et recteur de Rozès témoin d'un mariage. (Douzeup. nob^{le}.)

- 21 octobre 1661. - Mathurin Mougès, marchand de la juridiction de la ville de Jégun fait son testament en la maison de Chinchon, au Cartera Vivent, - 1^o demande à être enterré au tombeau de ses prédécesseurs en la 1^{re} église de S^t Michel. - 2^o Il lègue 5 livres à la chapelle Notre Dame de Rozès, le curé de S^t Michel est chargé d'en fixer l'emploi.

(Labarthe. nob^{le} a^u Beaucaire. f^o 83.)

- 21 novembre 1687. - Maître Géraud Ehezan, prêtre et vicaire de Rozès, reçoit de son oncle Raymond Lapeyrière de la maison de Milhe, la somme de 12 livres pour acquitter les messes de requiem à son intention.

(Lapeyrière, not^{re} de Roquef. f^o 1041.)

- 3 juin 1688. - M^{re} Philippe Nothe, prêtre et curé de Rozès fait acte de délaissement des fruits de Rozès, Lamazère, Miran, Aumonsan, entre les mains du chapitre de Vie et autres fruits prenant pour s'en tenir à la congrue conformément à la déclaration royale qui accorde aux congruistes 300 livres et aux vicaires 150. livres.

(arch. Dep^{te} Auch. inv^{te} chapitre Vie Teyssac.)

- 26 juillet 1689. - noble Jean Blaise de Jélas seigneur de Rozès, donataire universel de M^{re} Jean Blaise de Malaubert prêtre docteur en sermons son oncle.

(Boyer not^{re} en S^t Aug.)

Rozès.

- 28 Août 1690. - noble Jean Maisse de gelas de Rozès
seigneur de Lissan, donne en afferme la métairie de
Bidet pour 15 cartals de blé et 12 sacs avoine
par acte passé au St Puy.

(Boyer. not^e au St Puy. f^o 3048.)

- 10 février 1693. - Maître Philippe Mothe, prêtre et
recteur de Rozès, témoin d'un acte.

(Marignac. not^e à Valence. f^o 5.)

- François de gelas seigneur de Rozès, ayant fait
remonter ses preuves écrites à l'année 1499.
est maintenu dans sa noblesse par jugement de
Legendre intendant de Montauban, le 5 mars
1700. -

(nob. Dremont. I, 39.)

- 16 février 1712. - Maître Denis Cabanes, prêtre
et curé de Rozès, achète un pré à demoiselle
Marie de Fernabouc, épouse de Maître
Luc Caussade, notaire de Beaucaire.

(Capuron. not^e à Valence, f^o 341.)

- 8 novembre 1722. constitution de rente perpétuelle
en faveur de M^e Denis Cabanes, prêtre et curé
de Rozès. (acte rappelé dans un acte du 1^{er}
mai 1792.)

(Lhezan. not^e Bezolles.)

- 3 juin 1735. noble demoiselle de gelas de Rozès (Maquerite) habitante la ville de St Puy assise au contrat de mariage de sa servante a laquelle elle constitue 45 livres, 6 serviettes, 6 touaillons etc....

(Couja not^{re} du St Puy. ff. 194.)

- 8 août 1761. - acte d'affirme de la metairie de Pastern, dependant de la seigneurie de Rozès, dont est seigneur haut et bas justicier noble messire Joseph de gelas de Rozès.

(Reg. du not^{re} de Reques)

- 25 octobre 1745. M^{re} Jean Regnault, prêtre et curé de Rozès, témoin dans un acte.

(Tomabere. not^{re} a St Puy, ff. 237.)

- 20 août 1730. - messire Jean Vital de grisonys, chevalier, seigneur de Rozès, Sannepais, Serenave, et autres lieux donne en bordellerie a moitié fruits la metairie de Louzouera, pendant 3 ans.

(Chezan. not^{re} Bezolles. ff. 79.)

- 12 octobre 1791. M^{re} Bernard Dufrechou, prêtre et curé de Rozès, témoin d'un testament fait a la maison de Molhié.

(Chezan. not^{re} a Bezolles.)

- 12 mai 1792. Le syndic des marguilliers de l'église et pauvres de Rozès nomme par le corps municipal

Rozès.

donne quittance d'une somme de 105 livres, rente constituée en vertu d'un acte du 2 novembre 1722.

(Chez not^{re} de Bezolles.)

- 12 mai 1792. Bernard Dufrechou, curé de Rozès, signe comme témoin d'un acte.

- 30 juin 1792. Le sieur Jean Lhore, du lieu de Justien, renouvelle l'acte d'une constitution de rente consentie par Antoine Lhore, son père, en faveur des pauvres et de l'église de Rozès par acte primitif du 3 décembre 1763.

(Chez not^{re} Bezolles.)

- château de Rozès appartenant à M^{re} Adoue de Saillies, dont la fille a épousé le vicomte de Castillon.

Rozès château près d'astaffort.

- François de Bernard de Leussan, seigneur de Leussan, Olmayrac et de Rozès marié à Marie de La Mothe. - Leur fille Marie Thérèse de Leussan épouse le 15 décembre 1771 Guillaume de Bonot habitant le château de La Roque, près astaffort. (Luchonaye III. 518)

Rozès.

Ruble.

341.

- Rozès - château et seigneurie au comté de Comminges.
Roger de Meriteins, seigneur de Rozès, épouse
Jeanne de Comminges - Guittaut, en 1525.

(Lachenaye. VI. 101)

- noble Rogier de Meriteins seigneur de Rozès
est nommé exécuteur testamentaire de Adhemar
de Cartet, seigneur de Castillon, par testament
du 22 mai 1550. devant A. Sarraute, notaire
de la ville de Cazerès; avec Jean de Mausolier
seigneur de Ceste.

- Le 28 avril 1568. Catherine de Cartet fille
de Adhemar de Cartet épouse Jean de Meriteins
seigneur d'Urgan et de Montegut fils de Jean de
Meriteins, seigneur de Montegut et de Vitale de
Tolam, veuve de Rose du Pac.

(Lairé. geneal. Cartet. I.)

Ruble.

Ruble, famille bourgeoise, de judicature, originaire
du pays de Somayne. anobles par acquisition
de lettres de noblesse lorsque le roi Louis XIV.
mit en vente 500. de ces lettres qui furent

payées chacune 1500 livres et ensuite 1500 autres livres pour la confirmation de noblesse.

à cette famille appartient Alphonse de Ruble, savant historien, auteur de la dernière édition de *Nenhuc*.

- 9 mai 1632. Pierre Ruble, bourgeois de Beaumont, donne quittance de 3150⁴ de la dot de sa femme Fabiane Regis et des vêtements nuptiaux à Zacharie Regis, bourgeois de Miradoux et Judie de Fugua, ses beau père et belle mère.

(quillemette not^{re} à Miradoux.)

- 15 juin 1638. Pierre Ruble, bourgeois de la ville de Beaumont, cession que lui a fait d'une somme de 1040⁴, Zacharie Regis bourgeois de Miradoux

- 7 septembre 1656. Leurs Pierre de Ruble, bourgeois de Beaumont, veuf de Fabiane de Regis, et administrateur de leurs enfans procureur de Nicolas de Regis, docteur et avocat, de Marie de Regis veuve du leur Bouque. - Jeanne de Regis veuve du leur Cassaigne, de feue Françoise de Regis, veuve de Sampson Jense, docteur en médecine, ayant pour héritier Jean Richart, leur

quittance d'une somme due par la famille Jense.
(quittlemette. not^e à Miradoux.)

- 23 decembre 1656. obligation de 58.^l tournois
prêt amiable pour le sieur Pierre Ruble, bourgeois
de la ville de Beaumont.

(Bougeat. not^e à Avenasac.)

- 9 septembre 1657. Francois Ruble, bourgeois de
la ville de Beaumont et témoin du mariage
de Ramond du gout et de Marie Regis au Cartera
pui Miradoux.

(quittlemette. not^e à Miradoux.)

- 23 decembre 1660. obligation de 58.^l au profit
du sieur Pierre Ruble, bourgeois de la ville de
Beaumont.

(Bougeat. not^e à Avenasac.)

- 6 mai 1672. à Estramiac. Jean Francois
Pasqual, chirurgien, emprunte 55.^l 8 sous
à Pierre Ruble, bourgeois de Beaumont.

(Cantaloup. not^e à Estramiac.)

- 1681. le sieur Ruble est un des creanciers de la
famille Regis.

- 23 fevrier 1686. a Miradoux. transaction entre
Nicolas Regis debiteur et ses creanciers,
Maitre Clement de Ruble, avocat en parlement.

Ruble.

noble Nicolas Ruble et noble Sampson de Ruble forcièr;
Jean de Vernhes, juge en chef de la vicomté de
Lomagne. - mariée de Regis veuve de Pierre
Bouquié, capitaine d'infanterie, tous de la
ville de Beaumont.

8 Octobre 1686. nouvelle transaction entre Zacharie
Regis sieur de Bonnac, bourgeois de Miradour
et Clement de Ruble, son cousin germain.

(Guibemette not^e. Miradour.)

- 18 Decembre 1735. acte pour Jeanne de
Cauboue fille du sieur Cauboue, bourgeois
de Bayonnette, femme de noble Jean Baptiste
de Ruble, commissaire du roi.

(Canteloup. not^e. Neufort.)

- 1754. - noble Dominique Joseph de Ruble
sieur de Latour rend hommage pour la
terre de Lamothe Cumont.

(Arch. Dep^{te}. Auch. C. 286.)

- 1777. - Hommage rendu par noble Joseph
de Ruble, seigneur de Lamothe Cumont.

(Arch. Dep^{te}. Auch. C. 280.)

- En 1869. Alphonse de Ruble pouse
Jeanne de Conantie fille des Conantre
en Champagne,

Ruble.

Rudelle.

Ruffault.

345.

16 avril 1881. Lucie de Blanche Elisabeth Antoinette
Francisca Symonet, baronne de Conantre, belle
mère du baron Alphonse de Ruble.

— Rudelle. —

Demeure féodal et fief du Brouilh, en Fezensac.
- 1757. Requête d'hommage par demoiselle
Adelaide de Rohengue,
(Arch. Dep^{te} Auch. C. 288.)

— Ruffault. —

- 1484. noble Charles Ruffault, maréchal de
l'hôtel du seigneur d'Albret. Jean Magnan
auditeur des comptes lui a fait assigner sur
Berdot Lafaurie, fermier du peage d'Armagnac
23^l 10^s tournois dus par le seigneur d'Albret.
Le 4 janvier 1484. Lafaurie s'engage à payer
à la St^e Melaire; en attendant il autorise le
seigneur Ruffault à rester en garnison dans sa
maison ou à l'auberge de la Vache - in gosco
de garnisonne - aux frais dudit Lafaurie.

Ruffault reconnaît avoir reçu 25 sous tournois en
 dépenses qu'il a faites dans la maison Lafaurie.
 (chartenet. not. à Nogaro.)

— Ruffiac. —

1602. Le chapitre d'Auch donne à rente pour
 315. eus sol, la dime de Ruffiac et Vielin
 sis en la juridiction de Valence.

(Larroqueau. not. Valence)

— En 1640. noble Henri de Vivent seigneur de Ruffiac,
 habite la maison de François Boyer dans
 la ville de Valence. Il donne des gages.

— 6 Octobre 1640. il prête 400^l à François
 Boyer de Rouquette.

— 14 Août 1641. La marquise de Tamarion
 lui cede 100 livres à prendre sur les
 fermiers du domaine de Lilladet en
 gendrin.

autres actes pour le même seigneur de Ruffiac.

(Larroqueau. not. Valence.)

Le territoire de Ruffiac avait deux églises situées
 dans le cantonnement de St Marie d'Auch.

1^{re} église de St Maurice de Ruffiac.

2^e cantonnement blanc. folio. 31. recto.

Ruffiac.

Runtre.

347.

2: L'eglise St Pierre de Ruffiac. - second cartulaire blanc
folio. 1. verso.

Ces deux eglises de Ruffiac étoient dans l'archidiaconé
du Sempuy ou en latin = Lupodü. =

— Runtre. —

metairie ou falle noble au comté d'Armagnac.

- 7 septembre 1644 - noble Georges de Remazeilles
seigneur de Runtre, passe un acte dans la
ville de Nogaro.

(Tabasan. not^{re} à Nogaro.)

Sabailan.

Terre et paroisse au comté d'Astarac. Affectée sous le vocable de Sainte Marie, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

Il y avait à Sabailan une maison de l'ordre de St-Jean de Jérusalem dépendant de la commanderie de Boudrac.

- voir Revue de Gascogne. XIX. 348.

- En 1366. Rose de Sabailan, et femme de Pierre Raymond d'Astarac, baron de Goujac et de Montamat; elle lui porte la seigneurie et terre de Sabailan dont ses enfans se qualifient dorénavant seigneurs jusqu'à la dernière fille de cette branche d'Astarac, Agnès d'Astarac dame de Sabatthe d'Astarac, de Sabailan de Lauvestère et de Goujac, qui porta ces terres à Jean d'Ornesan, seigneur de St-Blancast qu'elle épouse par contrat passé le 3 mai 1479 au château de La Barthe.

(Anselme. II. 622. 623.)

- 1649 - transaction entre les habitants de Sabailan et messire Jean Charles de Gontaut Baron marquis de St-Blancast seigneur de Sabailan gentilhomme de la Chambre.

- Coutumes de Sabailan.

- 1706 - nouvelle transaction entre les habitants

Sabaillan.

349.

de Sabaillan et mesure Charles Améric de Gontaut Biron, seigneur de Sabaillan, La Barthe marquis de St. Blancast, capitaine au régiment du Clos.

(arch. Dép^{te} Auch. E. 68.)

La terre de Sabaillan était venue aux Gontaut par le mariage de Jeanne d'Ornégan, St. Blancast, dame de Sabaillan avec Armand de Gontaut dit le Boiteux, Baron de Biron, maréchal de France. dont le quatrième fils Armand de Gontaut forma la branche de St. Blancast.

- 1758. Requête d'hommage par Armand de Biron comte de Gontaut, pour ses terres de La Barthe, Auriebat et Sabaillan.

(arch. Dép^{te} Auch. C. 285.)

- La seigneurie de Sabaillan fut vendue par la famille de Gontaut Biron à Mr Cuesac, conseiller au Parlement de Toulouse.

- Le nobiliaire Toulousain fait connaître.

- Germain Cuesac, avocat, conseiller du roi juge-garde de la monnaie et capitoul de la ville de Toulouse en 1737.

- Germain François Marie Cuesac, trésorier de France en 1754. Trésorier honoraire en 1756.

- Philippe Marie Joseph Cuesac, conseiller au parlement de Toulouse de 1768 à 1790.

Sabailhan.

- En 1780 - Joseph Marie de Cuesac, conseiller au parlement de Toulouse, seigneur de Sabarthé et de Sabailhan.

(Arch. Dep^t Auch. C. 293.)

- 1780. Requête d'hommage pour Sabailhan et Sabarthé, par messire Joseph Marie de Cuesac, conseiller au parlement de Toulouse.

(Arch. Dep^t Auch. C. 294.)

- de Cuesac, conseiller au parlement de Toulouse, condamné et exécuté à mort le 1^{er} floreal an II.

- Philippe Joseph Marie de Cuesac, marié à Marie Martine Marguerite Bruno de Guilbert.
reclamant.

- Jean Louis de Cuesac, né sur la paroisse de St Etienne de Toulouse, le 4 décembre 1776.

Victoire Marie de Cuesac, née 26 août 1775.

veuve de Conzi. Fageolles, decedé le 2
novembre 1815.

- Dame Thérèse Françoise Bruno de Cuesac
femme de Nicolas Louis Joseph Delbœuf
maré de Mondrhan, Haute Garonne, Elle était
née le 2 Juin 1773. Son mari, né le 17 avr
1754, était fils de Pierre Nicolas Delbœuf,
chevalier de St Louis, capitaine au régiment
de Dragons d'Harcourt.

Sabaillan.

351.

- Le 7 floreal an II de la République. acte de biens de Philippe Joseph Marie Cuesac. du premier floreal (20 avril 1794) ex noble, ci devant conseiller au ci devant parlement de Toulouse, âgé de 67 ans natif de Toulouse, département de la Haute Garonne y domicilié - vu l'extrait du jugement du Tribunal révolutionnaire et du procès verbal d'exécution en date du premier floreal. signé Lerivain, greffier.

- Biens saisis par la nation.

Le château de Labasthe-Sabaillan, jardin de six casaux et terres en dépendant - métairie des châteaux, métairie de Broca. - métairie de La Bouquette, plus des bois. 43.224⁷.

- La plupart de ces biens sont rachetés par la famille Cuesac, des acquereurs l'an IV et l'an VI. L'indemnité est en conséquence calculée et fixée à 38.449 francs.

- Voir mon Registre des émigrés dans ma Bibliothèque de La Plagne.

Sabazan.

Sabazan.

terre et paroisse au comté d'Armagnac. Eglise sous le vocable de St Jean Baptiste, dépendait de l'archidiaconé d'armagnac et était archiprêtré.

- Le 7 janvier 1282. Pierre et Bernard de Sabazan, frères, approuvent une acquisition faite par Bernard de Seieurac, à l'abbé de Lacaze Dieu.

(Cousceller. IV. page 6. Supr.)

- 6 et 11 juin 1463. - Marie de Villevieille seigneuresse de Sabazan confirme un acte de bail à fief dans Sabazan.

(général Mont. page 12.)

- 20 novembre 1479. Bertrani de Nanas, seigneur de Sabazan, est présent à l'assemblée de la noblesse.

(Monterun. V. 14.)

- 1^{er} Mars 1485. Les consuls et habitants de Sabazan protestent contre l'arrestation de trois de leurs consuls qui, par l'ordre de Jean de Crescio procureur général d'armagnac, ont été saisis et conduits dans les prisons de Lectoure, comme complices de deux crimes commis par un pauvre noble François de Nanas, seigneur de Monbardon, sur Bernard du Coussol.

Sabazan.

353.

habitant d'Aignan, l'autre par un certain Bernard Mangone, serviteur dudit François de Manas sur la personne de maître Guillaume de Laussie, notaire. Les habitants de Sabazan reprochent au procureur général des excès et abus de pouvoir : d'avoir fait enchaîner les consuls sans information préalable sur le dire de gens mal intentionnés et mal famés. Ils nomment des procureurs pour suivre sur l'appel de la cause.

(Chartanet. not. Nogaro.)

- 12 août 1595 - Jean du Puy, seigneur de Sabazan, est témoin dans un acte rédigé par Arnaud Vivian, notaire à Sabazan.

(général. Mont. 17.)

- 1599, noble Jean Jacques de Bazallon, seigneur de Sabazan, est sous fermier des dîmes de l'archevêque au fait de Sabazan et paraît dans plusieurs autres actes de sous afferme.

(Lucat. not. à Lannepay.)

- Jean Jacques de Montesquieu, seigneur de Sabazan, commencement du XVII^e siècle.

(Monteron. VI. 174.)

- 8 avril 1650 - Charles de Labadie seigneur de Sabazan, est parmi les nobles d'Armagnac qui

Sabazan.

deputent a l'assemblée de Vie Teyssac, acte de l'acq.
notaire a Nogaro.

(geneal. Mont. 35.)

- 3 août 1658. - Renaud de Montesquieu, seigneur de
Sabazan, et témoin du testament d'Antoine de
Mont. seigneur de St André. (idem.)

- 27 Decembre 1657. noble Léon de Montesquieu, seigneur de
Sabazan a vendu les seigneuries de Cartigole et d'Harons
juridictions d'aignan et de Castillon pour 550 livres à
noble Marguerin de Lau seigneur de Mersonville,
à charge de payer 150⁰ à noble Charles du Bedat
seigneur de Caylarque. En 1671 Léon de Montesquieu
étant mort, sa veuve Jeanne de Montesquieu femme
de noble Henri de Vague lui a succédé.

Elle a contesté la validité de la vente.

Marguerin de Lau est mort laissant veuve
Marguerite de Mont d'Uzer. Le 13 novembre
1676. Henri de Vague seigneur de Sabazan
et sa femme Jeanne de Montesquieu, Marie
de Lau femme d'Antoine de Fouet, Marie
Marguerite de Mont d'Uzer consentent une
transaction.

(Lafitan nob^{le} a Nogaro.)

- 13 Juillet 1667. - noble Anne Guillaume

Sabazan.

355.

de Vaguc sieur de Vidot et de Sabazan, cede une creance.

- 26 mars 1668. noble Pierre de Vacquier sieur de Sanglade et de Sabazan est temoin d'un acte.

(Bilhau. not^e à Nogaro.)

- Vidot, maison noble dans la paroisse de Lasque.

- 18 mai 1673. Antoinette de Fouert veuve de noble Jean de Vacquier sieur du Vidot et son fils Arnaud Guillaume de Vacquier sieur de Vidot, donnent quittance de 1540 livres et de 20 sacs de millet qui leur etaient dus par Jean Francois de Fouert seigneur de Lion et son fils Antoine de Fouert en vertu d'une transaction de l'an 1671. Compte des paiements successifs. depuis la transaction du 16 mai 1671.

(Bilhau not^e à Nogaro.)

- 4 septembre 1681. noble Henri de Vacque seigneur de Sabazan cede une creance de 350^{fr} sur Marc Antoine de Cours, seigneur de Maxpès, a demoiselle Françoise de Lipiau, veuve du sieur Bartholomy Larvide sieur du Hagot, de la juridiction d'Etang.

autres actes pour le même en 1682.

(Bilhau. not^e Nogaro. L. 340.)

Sabazan.

- 1681. Par transaction du 2 mai 1678. devant Dufaur notaire, noble Henry de Vaque seigneur de Sabazan, est obligé de payer 600^{fr} à la sœur Françoise de Lespiau veuve du sieur Barthelémy Larride sicut du Hagat, en Etang, - le 4 septembre 1681. à cela en paiement une créance sur Marc Antoine de Cours seigneur de Monquillein. Il a droit et cause de Jeanne de St Pastou, fille et héritière de feu noble Bernard de St Pastou.

(Bilhau. not^{re}. à Nogaro)

- 29 juillet 1687. noble Henry de Vaque, seigneur de Sabazan est témoin d'une quittance de l'an.

- 1689. le même témoin d'un acte -

(Bilhau. not^{re}. Nogaro.)

- 1690. noble Henry de Vaque, seigneur de Sabazan. témoin d'un acte passé à Nogaro.

- 1701. guy de Vaque, seigneur de Sabazan. passe un acte.

- 20 janvier 1767. La justice royale de Sabazan est engagée à M de Boters moyennant une rente annuelle de 20 livres.

Sabonieres.

Saboulies.

357.

Sabonieres.

maison noble dans la juridiction de Mauleon.

- noble Antoine de Sabonieres donne reconnaissance en 1540. pour les biens qu'il tient au comté de l'Isle Loudouin.

(arch. Dep^{te} Aueh. A. 8.)

- 1627. Marie de Sabonieres veuve de Balthazar de Sedillac, est remariée à noble Arnaud de Bresquignau.

Ré 1627. mariage de ses filles.

Voir aux mots du Coussol de Martan et Berissau.

Saboulies.

Territoire au vicomté de Gimois qui a été aux XII^e XIII^e et XIV^e siècles l'apanage d'un cadet des seigneurs de l'Isle, de la race des anciens comtes de Rochefort.

- Sainte Marie de Saboulies, église située tout près de Cologne au nord de cette ville à peu de distance, dépendait des seigneurs de Gimois; la ville de Cologne a été bâtie sur ce territoire de Saboulies.

Cette église St^e Marie a été entièrement démolie, et d'après plusieurs autres croquis indiquant l'emplacement de l'église.

Saboulès;

— La baronnie de Saboulès a appartenu plus tard à la maison de Rochechouart-Taudouat. Les lieux qui en dépendaient sont indiqués dans un de mes dossiers Taudouat.

- 1163.- garcias de Saubolea et Bertrand de Montbrun donnerent la permission aux religieux de Grand-Selve de faire paître leurs bestiaux sur leurs terres.

(coll. Doct. Rome 52. 108.)

- Avril 1234.- Vente consentie par Garcias de Saubolema de fiefs qu'il possédait à Caracman acte imprimé - layettes du trésor de l'école des chartes - II. 262. n° 2278.

- En 1234.- garcias de Saubolema, cité dans un acte de l'abbaye d'Aurignac.

- 1207.- Cagnard de Saubolea ratifia l'acte d'engagement fait par Naked, la sœur femme de Bernard de St-Léger, par dame Isabelle et arnaud de Cobisac son fils, de ce qu'ils avaient au château de Caracman l'an 1207.

(Saume de l'île. f° 200.)

- 1227.- garcie de Sauboles fils de feu Cagnard de Sauboles, Fortaner et Cagnari de Sauboles frères, dudit Garcie de Sauboles, donneront

Sauboulus.

359.

à l'abbaye de grand Selue ce qu'ils avaient pris de la
Grange de l'~~abbaye~~^{avant.} appartenant à l'abbaye en
présence d'odon de Terride, Bernard de Montaut
et Arnaud de Croze, chevaliers.

(Saumo de l'Isle. f.º 1405.)

- 1234. Gervais de Saubolene fut témoin de la
confirmation accordée par l'abbaye d'Auvillars
à Liard Alaman de l'inféodation faite à feu
Donat Alaman son père par la même abbaye.
de la terre et seigneurie de St Sulpice l'an 1234.

(Saumo de l'Isle. f.º 283.)

- 1240. Portaner de Saubolena fut témoin
de l'enquête faite par les diocésains seigneurs du
château du Castéra sur les droits, usages et
coutumes de cette seigneurie.

(Saumo de l'Isle. f.º 283.)

- 1244. Sansaner de Saubolena fut présent au
contrat de mariage de messire Gerard de Forès
fils de messire Eudes de Pardeillun avec dame
Alpays fille de messire Jourdain de l'Isle au
mois de Mai 1244.

(Saumo de l'Isle. f.º 408.)

- 1273. messire Pierre Raymond de Saubolena, évêque
de Couserans pour lui et pour Condore et Liguine

ses niées, filles de feu messire Hugues de Saubolena,
son pere et de dame Reals sa femme et encore pour
noble homme Bertrand de l'Isle, mari de la dite
Condore, passé compromis avec Bertrand évêque
de Toulouse et noble homme messire Jourdain
sire de l'Isle son frère de s'en remettre à la décision
du comte de Comminges pour terminer leur
différend touchant la terre de Leignac au
mois d'octobre 1273.

(Saume de l'Isle. f° 136.)

- 1273. messires Sansanes et Hugues de Saubolena
chevaliers, avaient fait un traité touchant
la terre de Leignac que noble homme Bertrand
de l'Isle et Condore de Saubolena, sa femme
échangerent avec noble homme messire
Jourdain sire de l'Isle par acte du mois de
février 1273.

(Saume de l'Isle. f° 133.)

- 1280. Condor de Saubolena veuve de Bertrand
de l'Isle.

- Pierre de Saubolena et Hugues de Saubolena,
seigneurs de Lauze et d'Ardisas.

- Pierre Raymond de Saubolena, évêque de Couserans,
prévôt de Narbonne. 1269 1270. (Narbonne III. 163)
(genet. Nudoas)

- 1273. noble dame Reale, femme de noble homme messire Hugues de Saubole, approuva et ratifia un échange fait entre elle, Bertrand de l'Isle, alias de Casanova damoiseau, mari de Condore la fille et messire Pierre Raymond de Saubole évêque de Couserans, d'une part; et noble homme messire Jourdain sire de l'Isle d'autre part: savoir des villes et châteaux de Sarrant, Larrides et Serignac, au mois de février 1273.

(Saumo de l'Isle, f.º 138.)

- 1281. messire garnie de Saubolea, chevalier, fut témoin de la vente faite par messire Eudes de Larride damoiseau au sire de l'Isle de tout ce qu'il avait à Serignac en mai 1281.

(Saumo de l'Isle, f.º 1345.)

- 1281. Guillaume de Saubolea et autres damoiseaux furent procureurs fondés de noble dame Vacquerie de Montleon femme de noble homme messire Jourdain sire de l'Isle pour toutes ses affaires au mois de Juin 1281.

(Saumo de l'Isle, f.º 1376.)

- Vitel de Viella, manufacturier du lieu de Cadouet, tenait en fief des seigneurs de Sauboulies moyennant le cens annuel d'une mesure et un

suprême de froment, sa manufacture ou fabrique.

Le dernier février 1380. Jean de Viella, fils de Vital de Viella, fournit reconnaissance de ce fief à nobles Bertrand et Pierre de Saubolès, damoiseaux frères.

(D. Villericelle. tome 83. page 76.)

- 1283. - Hugues de Saboulès. seigneur d'Ardisas, voir au mot Ardisas.

- Pierre Raymond de Saboulès évêque de Couserans. En 1273. - remplacé par Raymond de Saboulès comme évêque de Couserans.

- Condot de Saboulès. vassal de Bertrand de l'Isle, seigneur de Terraulès, fait son testament le 2 Juillet 1314. - roi genéal. Faudos. 9. La sœur cadette Sequine de Saboulès fille d'Hugues de Saboulès, avait épousé le 11^e jour a l'estue de novembre 1269. Bertrand des Faudos. roi genéal. Faudos. 8.

Cette famille de Saboulès ou Saubolès fit de grandes donations a l'abbaye de Grandolue. - Guillaume ass. de Saboulès, témoin d'un acte. 13^e jour a l'estue du mois de Mars de l'année 1283.

(genéal. Faudos, 10 12.)

Taboulies.

363.

- 1286. Le lieutenant de noble homme messire Justache de Beaumarchis, senechal de Toulouse et d'albigeois, ayant planté un pieu en un lieu appelé Saubolna pour y faire édifier une bastide entre le roi de France et Eudes de Larrudes, damoiseau, les officiers de messire Jourdain sire de l'Isle prétendant que ce lieu était dans la justice du sire de l'Isle protestèrent contre cette entreprise en Novembre 1286.

(Saume de l'Isle. f. 395 et Villecouste. XI. 105.)

- Andore de Saubolne, veuve de noble baron Bertrand de l'Isle, coseigneur de Terrance, fait son testament le cinquième jour de l'entrée de février 1315. Elle choisit sa sépulture dans l'abbaye de Bouillas où son mari est enterré, dans le chœur de l'église de la dite abbaye au pied du maître autel.

(gallia christiana. I. 1080.)

- 1325. - Bernard de Taboulies, damoiseau, l'un des témoins du testament de Gaston de Faudas, le 6^e de l'issue de septembre 1325. fait au château de Faudas.

(général Faudas. 93.)

- après le 25 septembre 1336. N. de Saubolne épouse Odon VII. de Montaut. =

Saubol - Dor a la bande de gueules. (laine VIII. 12.)

- 1338. 1341. - Cagnart de Saubolès, servant aux guerres de gascogne contre les anglais.

(Comptes de B. du Drach. 20684. 257.)

- 1352. - noble damoiselle Marguere de Faudos épousa le 13 novembre 1352. dans l'église de Faudos, noble messire Cagnart de Saboulès damoiseau, seigneur d'Encausse, co-seigneur de la vicomté de gimois. Elle était assistée de Berard de Faudos son père, qui lui donna 3000. deniers d'or, contrat reçu Raymond Barreavi, notaire de Cologne. Présents:

Bertrand de Faudos, seigneur d'Avenasac,
Othon de Lédillac seigneur de St. Léonard,
Arnaud de Cartelneau, Berard de Cobirac
seigneur de St. Brès, Pierre, co-seigneur de
Montbrun, chevaliers.

Jean de Cartelneau, adhemar de Pins, damoiseaux.

Le lendemain Cagnart de Saboulès étant
major de 14 ans et mineur de 25. ans donna
quittance a son beau-père de 1400. deniers
d'or, du consentement d'Arnaud de Cartelneau
chevalier et Bernard de Saboulès ses oncles,
et aussi de Bernard d'Esparbes, damoiseau.

On trouve de lui d'autres quittances des

Saboulès.

365.

1^{er} et 21. Decembre 1354. - 8 Juin et 12 Decembre 1356.

Il donne la penultieme du consentement de
Blanche de Cartelneau sa mère et de Bernard de
Soboulès damoiseau, son oncle paternel.

Cette maison de Soboulès dite autrement Saubolée
et dans d'autres actes latins Saubolena. était
puissante en ces temps là et possédait des biens
considérables dans les diocèses de Toulouse et de
Combez. Le nom de Cagnart y était fort commun.
car nous apprenons du registre intitulé la Saume
de l'Isle d'Aix. que Garus, Cagnart, Portaner
et autre Cagnart de Saboulès freres et fils de
feu Cagnart de Saboulès donnerent à Helie
abbé de quene selve tous les biens honorifiques
qu'ils avaient près de la grange de Lescout au
mois de Mars fere IV. année 1227.

Et on trouve dans une chartre de cette abbaye
du 8 des Kalendes de Decembre 1326 que Bernard
de Saboulès avait laissé en minorité Lambert
de Saboulès dont les tuteurs donnerent quittance
au synode de la même abbaye de 5 sous
Tournois. C'était une redevance qu'elle lui
faisait pour le lieu de Port Lilié dans la
jurisdiction de La Reole (Haute Garonne) au Saboulès.

Ce pupile est sans doute le même que Canhart de Lobolès qui est compris au rôle des écuyers bannerets au folio 117. des comptes de Barthélemy du Drach, trésorier des guerres. Il servait aux guerres de Gascogne, le 12 décembre 1339, avec deux écuyers simples et 29 sergens de sa compagnie. Je croirais bien que celui-ci fut père de notre Canhart de Lobolès seigneur d'Encausse, qui était mort le penultième août 1365. que noble et puissant seigneur Bernard de Loboulès seigneur d'Encausse, son oncle et son héritier universel reconnaît être obligé envers marquise de Faudoas veuve du défunt en la somme de 3000. florins d'or pour le remboursement de sa dot. Et comme le lendemain le mariage qui avait déjà été traité entre cette dame et Arnaut Raymond d'Ayromont, chevalier, seigneur de Roquecor, devait être solennisé, Bernard de Faudoas, son père qui l'avait dotée, lui fit transport de cette somme sur les biens héréditaires de Canhart de Loboulès son premier mari, acte Jean Pascal notaire de Solomiac.

Presents Arnaut de Faudoas et Pierre Capelle, domoiers,
(gen Faudoas. 15 36.)

Taboulies.

Sadeillan.

367

- 1370. Roger de Saubole, chanoine archidiacre de l'église d'Auch (auch) et sans doute frère de M. de Sauboles, mariée à Eudes VIII de Montaut. Il meurt avant le 5 décembre 1370. et Eudes de Montaut donne procuration pour recueillir les legs qu'il lui a faits.

(Sainte. Montaut. tome 8. page 13.)

- 1380.

Cette famille de Taboulies n'est plus citée à partir de la fin du XIV^e siècle, et les seigneuries qu'elle possédait passent presque toutes aux Paudous.

Sadeillan.

Terre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de Sainte Marie, dépendant de l'archidiacre des Affites.

- En 1476. acte passé à Vie Figeac, dans lequel nous voyons Pierre de Lucmale, prêtre et recteur de la paroisse de Sadeillan.

(Dubouddieu. not. à Vie)

- 1771 Cadastre de Sadeillan.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 230.)

Sadirac.

Terre du comté de Bigorre, qui a donné son nom à une famille de très ancienne noblesse féodale.

- Arnaud de Sadirac, - (Monherun. II. 38)

- Bernard de Sadirac, abbé de St-Si de Geneva vers 1170.

(Monherun. II. 213.)

- Bertrand seigneur de Sadirac épouse Agnès de Rivière, dame de Labatut dont:

1^{er} Raymond de Sadirac.

2^e Cécile de Sadirac mariée en 1483. à Jean de Lupé co-seigneur de Lupé et de Lasserade.
(voir au mot Lasserade.)

- 1491. Odon de Sadirac, seigneur de Sadirac, chevalier a épouse Agnès de Lusagnet.

Il donne quittance de la dot.

(Reg. du not. de Riscle.)

- Vers 1630. Helene de Sadirac mariée à François de Tière, seigneur de St Paul.

Leur fille épouse Bertrand de Monherun.

(Cachonaye. XIV. 360.)

Sadournin.

Terre et paroisse au comté d'astillac. L'église sous le vocable de St Marie, dépendait de l'archidiaconé des Affiter.

Cette terre a eu des seigneurs particuliers.

- voir Monherun. III. 206.

- 1777. - baronnie de Sadournin, - Hommage rendu pour Sadournin par Catherine de Montesquieu.

(Arch. Dept. Auch. C. 293.)

Sage.

Famille originaire de la ville de Condom.

- En 1450. - Jean du Sage (Johannis Sapientis) était notaire public et secrétaire du comte d'armagnac.

C'est lui qui rédige le procès verbal de la réception du comte d'armagnac par la ville et le chapitre d'Auch.

(coll. Doct. tome 218. 157. - Monherun. V. 21.)

- J'ai une notice imprimée sur cette famille.

voir dans ma Bibliothèque de La Plagne.

- En 1478. Antoine Sage est assesseur du sénéchal de Guyenne à Bordeaux.

(Condom. Roysaup. XIX. 703.)

- le 9 janvier 1484. - Jean Le Sage, bourgeois de Condom,
et Jean de Clays, marchand de la ville de Lours.

sont commis pour la recette du domaine de
Comagne et Brulhois par noble et honorable
Jean Magnan, auditeur des comptes d'armagnac,
commisnaire du roi pour la régie de son domaine.

- Cadastre de Condom de l'année 1536. —

terres au sieur Le Sage, sieur de La Bâtière,
marchand de la ville de Condom.

- 12 décembre 1609. - Anne Lesage épouse
Robert d'Imbert, lieutenant particulier au
sénéchal de Condom. Ils ont une fille
marie Lesage qui épouse Jean d'Anglade.

(Lachenay. t. 529.)

- Dans le procès verbal des reliques de
St Antoine de Laloires, nous trouvons
noble Jean du Sage, sieur de Sainte
Raffine, habitant Laloires.

(Revue de gas. XX. 68.)

Sahuguede,

Saillas.

371.

Sahuguede.

- 19 juin 1437. Le lieu de Sahuguede donné par Pierre d'Ornezan à son neveu Bernart d'Ornezan seigneur de St. Blancart.

(Inventaire Ornezan. arch. St. Blancart.)

Saillas.

Château et terre. prie St. Marcet, au pays de Comminges dans la châtellenie d'Aurignac.

appartenait dès le XIII^e siècle à une famille du nom d'Adoue, de très ancienne noblesse.

- Adoue seigneur de Saillas, la généalogie est imprimée dans l'Auchonage. Dictionnaire de la noblesse. Tome I. page 115.

- En 1283, Adou de Saillas est témoin d'une sentence arbitrale entre le comte de Comminges et le chapitre de St. Etienne de Toulouse au sujet de la seigneurie de Combez.

(Monbrun. III. 59.)

- 7 janvier 1286, Gevaud de Saillas, clerc, est procureur de l'évêque de Condom, à l'assemblée de la noblesse convoquée par le comte d'Armagne dans l'église de Jutian.

XVI^e siècle Savaire de Vije, seigneur de Sayas.
 - 2 février 1708. Jean Beonard Adoue seigneur
 de Sailas présent au contrat de mariage
 de Andre de Laforgue seigneur de Viozan
 avec Françoise de Mont.
 (général Mont. 46.)

Saint-Amand.

Cette et paroisse au pays de Fezensac, l'église sous le
 vocable de St Amand dépendait de l'archidiocèse d'Auch.
 - On a trouvé au XVII^e siècle à St Amand un très beau
 sarcophage antique décoré par Nicaise. Dans un lieu
 voisin on en a trouvé un autre fort beau qui sert
 d'autel. L'antique cité d'Auch s'étendait jusque sur
 l'emplacement actuel de St Amand.

La chapelle de Notre Dame de Pitié de St Amand
 était de la collation des vicomtes de Commailan
 qui étaient seigneurs du lieu.

- 1273. noble baron le seigneur Gerand de Cersaubon
 chevalier seigneur du Sompuy, donna quittance
 au seigneur Pierre du Puy, seigneur du château
 de St Amand, au comté de Fezensac, des éperons

J^{re} Amand,

378.

dorés d'accept et de tous les autres droits qu'il lui devait pour raison de son château de St. Amand, et lui en fit donation entre vifs, par lettres reues Guillaume Bec notaire à Condom le 14^e a l'entrée de Mars 1273.

Philippe regnant en France, Auger étant abbé de Condom.

- 29 août 1347. quittance de ses gages militaires donnée par Gerard du Puy, seigneur de St. Amand, capitaine de Luyssardin.

- 25 septembre 1576. noble Laupron Daloux, seigneur de St. Amand, absent, achète une pièce de terre à Laurast.

(arnautonet. not^e a Gondrin)

- un sac de pièces et titres pour le seigneur de St. Amand, dans lequel se trouve l'hommage rendu au Comte d'Armagnac en 1420. par noble Catherine de Rivière, pour la seigneurie de St. Amand.

(m^{re} château de Lectoure, 221.)

14 mars 1583. obligation pour noble Frix Daloux, seigneur de St. Amand, de 5 conques de bled, comme prix de fermage d'une pièce de terre à Gondrin.

- 27 mars 1583. Les consuls de Gondrin intentent un procès contre noble noble Jean Daloux, seigneur de St. Amand, collecteur des tailles au comte de Fézensac.

(Reg. not^e de Gondrin.)

St Amand.

- St Amand a pour seigneur, au commencement du XVII^e siècle, la famille de Lavarade.

- En 1650, Louis de Lavarade épouse Jean Ledoux de Montigny et lui porte cette seigneurie.

- 23 juillet 1657. noble messire Jean Ledoux, chevalier, conseiller maître d'hôtel ordinaire du roi, seigneur de la maison noble de Crecin et de St Amand se porte caution par acte passé à Nogaro -
Il signe Ledoux de Montigny.

(Tabatan. nob^e à Nogaro.)

- Jean Ledoux de Montigny, seigneur de St Amand, puis Lauze, a une fille Louise Ledoux, mariée le 15.

Octobre 1689 à Dominique du Maine.

(Revue de gasc. XIX. 147.)

- Jean Ledoux de Montigny, seigneur de St Amand, fut anobli par lettres patentes du mois de janvier 1676.

Les descendants, seigneurs de St Amand, puis Lauze, furent maintenus nobles par jugement de M^r Legendre, intendant de Montauban du 10 décembre 1700.

(nob. toulousain. I. 389.)

- La généalogie des Ledoux de Montigny, seigneurs de St Amand, se trouve dans le Dictionnaire de Lachenaye. tome XI, page 637. — —

St^e Amans.

375.

- Saint Amans - fief noble au vicomté de Toulousain
par de la terre de Sermpouy et de celle d'Engalin.
- arnaud guillaume de Justac, seigneur de St Amans, second
fils de Bertrand de Justac (voir Vignolles) institué
héritier par le testament de son oncle du 15 octobre
1551. a épousé en premières noces Jeanne de Carvacan
veuve du seigneur de Claverie - étant veuf en 1568.
il eut à restituer 83 écus sols et un tiers à sa belle
fille demoiselle de Claverie. Dans cet acte il
est qualifié seigneur de St Amans - En secondes
noces le 28 juillet 1568. il épousa Marguerite
de La Fite par l'entremise de Gaspard de La Fite
seigneur d'Arcamont et de Anne de La Fite, fille
de Guillaume de La Fite, seigneur d'Arcamont.
- En troisièmes noces un peu avant 1590. il épousa
Jeanne de Vicmont fille de Jacques de Vicmont
Bathabot, seigneur de Pordac, et veuve de
Blaise de Mauleon seigneur de La Barlède. Il
mourut la même année sans postérité.
- 14 janvier 1625 Catherine d'Haut femme du
seigneur de Sequenville possède la salle noble
de St Amans, elle donne du bétail en
gaspaille.

(Dictionnaire nob^{le} Hautes-Pyrénées.)

376.

1^{er} Amand.

1^{er} Aignan

- 1647. Gedeon d'astugue, seigneur de St. Amans, passe un acte à Mauvesin. Dorée notaire

(voir aux mots Engalm et Razengue.)

- 1^{er} août 1650. Gedeon d'astugue, seigneur de la salle de St. Amans. donne une grange.

- 26 avril 1673 arbitrage par noble Gedeon^{Louis} d'astugue seigneur de St. Amans, d'Engalm et le seigneur de Serempuy.

(Dorée not^{re} à mauvesin.)

— Saint-Aignan. —

Terre et seigneurie au pays de Verden, sur la rive gauche de la garonne.

- 1458. noble andré de Leados épouse noble Jeanne de l'Isle, fille de messire Pierre de l'Isle seigneur de St. Aignan, à laquelle son père constitue en dot la somme de 400 francs d'or avec les habits nuptiaux, par contrat passé à St. Aignan en l'hôtel dudit noble Pierre de l'Isle, le 20 Juin 1458. Charles regnant en France, en présence de nobles Bernard de Leysse seigneur de Lirac, Jean de St. Pastou, Jean de Montaut seigneur de Carlemau d'arbieu, Michel de Rensignan.

St Aignan.

377.

son fils gaillard de Cesaup. seigneur de St Nedard
et autres.

(arch. du duc de St Aignan)

- 1510. Jean de l'Isle, seigneur de St Aignan.

- Saint Aignan. château et terre noble au marquisat
de Fimarcon. dans la juridiction de Laromicie.

- 19 Août 1566. - Jean du Gout, seigneur de l'Aignan,
et gabrielle du Pin, veuve de gaillard de Bieschac
transigent sur les droits de ban, de sépulture
et autres dans l'église de St Aignan.

- 1596. accord sur la même seigneurie qui était
divisée entre les Comagne, Montagut, la reine
de Navarre et le seigneur de St Aignan.

- 1613. Procès sur le même sujet entre Bernard
du Gout, seigneur de St Aignan et amalie
de Narbonne Fimarcon.

(Montaigu Sagardo Fimarcon)

- 5 février 1674. - noble Jean Paul du Gout de St Aignan
et demoiselle Habeau de Lavedan, la femme,
parrain et marraine d'un enfant baptisé dans
l'église de Laromicie.

- 9 juillet 1680. - noble Jean du Gout, seigneur
de St Aignan, marié à Habeau de Lavedan
fille de Jean Lavedan, avocat au parlement.

378.

^{Int} Aignan.

habitant Laromicu et de Jeanne Suzanne de Laignac,
assistée à l'inhumation de sa belle mère Suzanne
de Laignac.

Son beau père Jean Pauzan était mort en 1678.
le 4 Août.

- 9 Juin 1690. Est décédée à Laromicu à l'âge
de 25 ans, mademoiselle de Beauregard fille de
noble Jean Paul de Beauregard sieur de St Aignan.

- 5 Septembre 1710. Demoiselle Jeanne de Liebaut
décédée à St Aignan. à l'âge de 70 ans.

- 22 Janvier 1714. au château de St Aignan,
décès de demoiselle Charlotte de Liebaut âgée
de 79. ans.

- 3 octobre 1757. Mariage entre noble messire
Leonard du Bouzet, chevalier, capitaine d'infanterie
au régiment de Nice, fils de feu messire Joseph
du Bouzet et de noble dame Suzanne Catherine
de La Marzière, de la paroisse de Goubbès,
et noble demoiselle Anne Angélique de
Peret, fille de feu messire Georges de Peret,
seigneur de St Aignan, ancien major de
dragons et de feu noble dame Marguerite
de St Gery de la présente paroisse.

Présent : messire Jean André du Bouzet,

S. Aignan.

379.

Joseph de Peret, seigneur de S. Aignan, Joseph de
S. Gery, messire Paul de Charrin.

- 13 Juillet 1774. - au château de S. Aignan, décès
de demoiselle Marie du Bouzet âgée de 5 ans.
inhumée dans la chapelle de S. Aignan, fille de
messire Leonard du Bouzet et de Anne angelique
de Secret de S. Aignan.

- 3 novembre 1778. mariage entre noble messire Fran-
çois Thomas de Guichon, chevalier seigneur de
Jautan et de Volleuvre, ancien capitaine des carabiniers,
fils de feu messire Jean François de Guichon et de
feue dame Marie Desès, habitant Nérac,
et demoiselle Suzanne Catherine du Bouzet, fille
de messire Leonard du Bouzet et de dame Anne
angelique de Peret habitants S. Aignan.
le futur a 25 ans, et la futur 20. ans.

- 14 Août 1678. Décès de Maître Jean Lavedan avocat
en parlement, mari de demoiselle Suzanne de
Serignac, assisté de noble Paul de Saint Aignan
son beau fils et de noble Habeau de Lavedan
sa fille, mariés,

- 5 novembre 1697. au château de S. Aignan, décès
à l'âge de 20. ans de dame Marie Levonier veuve
du sieur Joseph de Secret. Son corps fut inhumé

St^e Aignan.

dans la chapelle de Notre Dame dudit St^e Aignan a coté
du dit sieur de Peret.

- 10 octobre 1731. est née Marie de Peret. fille
du sieur Georges de Peret, seigneur de St^e Aignan,
et de Marguerite de St^e Gery. Parrain noble
Alain de St^e Gery, marraine demoiselle Marie de
Peret. Present le seigneur de Berrac.

- 9 Avril 1761. décès de Mr Georges de Peret,
chevalier de St^e Louis, seigneur de St^e Aignan
a l'âge de 78. ans.

- 9 Avril 1780. au château de St^e Aignan est
né Leonard de Guichené, fils de François Thomas
de Guichené et de Suzanne Catherine du Bouzet.

- 11 Avril 1781. naissance de Jeanne Denise de
Guichené, fille des précédents.

- 17 mai 1783. au château de St^e Aignan, est né
Armand Leonard Felix de Guichené, fils de noble
François Thomas de Guichené et de Suzanne
Catherine du Bouzet. Parrain messire Armand
de Bezobes, comte de Bezobes, cousin germain
paternel : marraine Marguerite de Guichené
baronne d'Argelos.

- 19 février 1787. au château de St^e Aignan
naissance de André Charles François Marie

de Guichené fils des mêmes. le père est qualifié
 Seigneur de St Aignan et de l'Anroque. Larrain
 Meunier André Charles François comte du Bouzet
 ancien page du roi; officier au régiment de Lorraine
 et d'Angou, seigneur de Ligardes, Lanzaux et
 Boraigue; mariée - demoiselle Marie du Bouzet.
 - 2 Decembre 1825. - au château de St Aignan. Secré
 de Jean Baptiste Armand, comte de Bezolles, célibataire,
 âgé de 56 ans, chevalier de St Louis, ancien major
 d'infanterie.

(Registre de l'église de La Romieu.)

- Bosos prie St Aignan, juridiction de La Romieu. —
 - 1523. - noble Guillaume Garice de Saint Jean,
 seigneur de Bosos, prie St Aignan, a pour fils-
 Jacques de Saint Jean qui épouse Jeanne de Mont.
 Le père et le fils donnent quittance de 150 écus
 pour la dot de Jeanne de Mont le 15 Decembre
 1523. devant Ledumont, notaire à Aignan.

(genéal. Mont. 17.)

Saint. André...

Terre et paroisse au pays de Verdun.

Procédure pour le rachat des coligats de Tox sur la place
et seigneurie de St André.

(M^{re} château de Lectoure. 228)

- En 1640 François de Puget, conseiller au parlement
de Toulouse, devenu président à mortier en 1647,
mort en 1683. seigneur de St André.

(Mém^{re} nob. toulousain. II. 296.)

- 24 février 1653. obligation pour noble Jehan de
La Briffe, seigneur de St André, souscrite par son
border de la metairie de Entouron.

- 31 mars 1653. Il transige avec gilles de Massas
seigneur d'Arrens.

- 2 mai 1653. Il donne a bail a ferme sa
metairie d'en Thouron

(Dorles. not^{re} a Mauvesin.)

- en 1772. Jules Cesar de grossesolles de St André
abbé commendataire de Deaulieu, au
diocèse de Rodez.

- Le château de St André, vendu en 1784.
pas métre Jean Christophe Martin de La
Fonten, garde du corps de la compagnie de
Beauvau, a M^{re} de Carrière Philippe ex

J^{nr} André.

383

garde du corps du roi, compagnie de Luxembourg,
moyennant 22. lvs livres et douze couverts d'argent
(Arch. Lept. Arch. L. 17.)

— Château de St André donné par le comte de
Comminges, comme douaire à sa veuve.
(Mortierum. III. 149.)

— Saint André.

Terre et paroisse au comté de Peyssac; l'église sous le
vocable du saint dépendait de l'archidiaconé de Paderborn.
Lue dans les juridiction de Gondrin.

— 1319. Bertrand de St André, damoiseau, avoué
tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac,
de Peyssac et de Rodas, le territoire qu'il avait
en la paroisse de St André près Gondrin, le territoire
de Fortinos en la paroisse de St Faust près le
château de Lagrault, le rendredi après la fête de
St Jacques 1319.

(Montauban. Livre int. cote C.C. 28. fol 13)

— 1352. Bertrand de St André était l'un des 39
occupés de la compagnie de guisart de Gerly
capitaine de Montclar et de Carlatagrat fut
présent à la revue à Montclar le 26. septembre 1352.

— 1362. noble Raymond de St André, maître d'hôtel

du comte d'armagnac fut témoin de la donation faite en faveur du mariage, par le dit comte d'armagnac, à Philibert de Polhas, son valet de chambre et à sa fille de Bernard d'Estival sa future femme le 3 janvier 1379.

(Reg. d'Hommage n° 11. fol. 73.)

- 1393. Le 3 octobre Ysania de Eheus femme de noble Bertrand de St^{ndre}, damoiseau, vend une pièce de terre sise à Mauchan, avec l'autorisation de son mari.

(crobat not. à Gondrin.)

- acte de placement de fonds appartenant à la paroisse de St^{ndre} de Salanne, sise en la juridiction de Lagrault. 7 mai 1416.

(Libraris. not. à Vic. f° 70.)

- 1485. Pons de Pardailhan sieur de St^{ndre}, vend 66. ardebs de fiefs à noble Isabelle de Comagne, dame de Castillon.

(Mather. not. à Gondrin.)

- Pierre de Moncoust, seigneur de St^{ndre}, fait échange de terres situées en la baronnie d'auzan, avec Charles d'Alençon, comte d'Armagnac.

(arch. Pau. F. 943.)

S^t Andrie.

385.

- 15 mars 1558. - Transaction portant vente de la salle noble de S^t andrie, en gondrin, par noble Jacques de Castagnet sieur de Baulat en faveur de Jean de Castagnet, seigneur de Campene.

- 13 Aout 1565. - Bertrand Batz, prêtre et recteur de S^t andrie prend possession de la cure de S^t andrie et de son annexe S^t germer.

(Baetille, not^e de Gondrin.)

- 15 mai 1569. m^e Bertrand Batz, recteur de S^t andrie, donne à bail les terres de S^t andrie de Castagnet, et de S^t germer moyennant neuf migt seize cartaux de bled froment, mesure de Condom.

(Arnaudot, not^e à Gondrin. f^o 31.)

- 1571. m^e Bertrand Batz, prêtre et recteur de S^t andrie et son frère Carbonneau Batz, habitant Condom, passent un acte, à Gondrin. (idem)

- 19 septembre 1589. - M^e Carbon Batz, recteur de S^t andrie et S^t germe, nomme un vicaire qui administrera ces deux églises en y percevant tous les fruits et payera 1.8 livres faisant 16 ecus sol.

(Laertis, not^e Gondrin)

- 8 septembre 1590. maître arnaud astruc, prêtre et recteur de S^t andrie, juridiction de Gondrin, passe un acte. (idem)

St André.

- 1614. Pierre Rouede, prêtre et recteur de la paroisse de St André de Carcade, passe un acte,

(Soontis, not. a Gondrin.)

- Le curé de l'église Saint André de Laderge, en Rivière diocèse de Tarbes, le sieur Arnaud St Vignier donne dénombrement des fruits decimaux,

(arch. Pau. B. 1066.)

- Saint André de Cahuzeres. dans l'archidiaconé de Viè Fezensac.

- 14 février 1547. Le sindicat des habitants des églises de Notre Dame de Terres et de Saint André de Cahuzeres, plaident au parlement de Toulouse contre le chapitre de St Pierre de Viè Fezensac.

(Reg du notaire de Casaux d'angles.)

- Saint Ans - cadastre pour l'année 1740.

(arch. Dept. Aueh. C. 234.)

Saint Antoine de Pont d'arrats.

lieu et paroisse au vicomté de Comagne.. diocèse de
Toulouse. - Il y avait une commanderie de l'ordre
Hospitalier de Saint Antoine de Viennois.

(Revue de gasc. XVIII. 351.)

- 30 septembre 1497. L'ausine de vente de terre donnée
par noble gabriel de Rostolier, comme procureur
de son frère frère Louis de Rostolier precepteur de
la maison de l'Hopital de St Antoine de Pont d'arrats.

(guillemete. nob^e à Miradoux.)

- 3 Avril 1503. Testament de guillaume de Doot,
demeurant à Castelnavet, par lequel il lègue à
son fils Jehan Doot notaire son fils légitime et
naturel, habitant au lieu de St. Antoine de
Pont d'arrats, une somme de deux eus.

(garros. nob^e à Castelnavet.)

- 5 Janvier 1588. - Serment de fidélité des habitants
de St. Antoine de Pont d'arrats, dans l'église du lieu,
le missel et la croix posés sur l'autel et les reliques
de St. Antoine: les coutumes du lieu présentées et
lues, et lues. Present noble et religieux frère Jean
de Duges, precepteur de la preceptorie et comman-
dataire de St. Antoine de Bordeaux, au nom et
comme procureur de vénérable et religieux

frère Jehan Barberg, chanoine du monastere de
St Antoine de Viennois, diocese de Vienne, seigneur et
precepteur commandataire de St Antoine de Pont d'arratz.
Il jure, etant a genou, la tête decouverte, les deux
mains sur le missel, la croix et les reliques de
maintenir les coutumes, privileges et libertés des
habitans. Ensuite les consuls et habitans
présent le même serment de la même maniere.

(Guillemete. not^e a Miradoux, reg. II. p. 196.)

- 1578 - venerable frere Louis de Langeac, chanoine
de St Antoine, commandeur de la maison de
l'hôpital de St Antoine de Pont d'arratz.

- 15 novembre 1604. - Antoine Molin^e, capitaine,
habitant St Antoine de Pont d'arratz, achete une
pièce de terre

(Reges. not^e a Miradoux.)

— 15 Juin 1614. - accord entre le sieur commandeur
de St Antoine de Pont d'arratz et les habitans du
dit lieu.

Comme ainsi soit que instance criminelle ayt été
introduite en la cour de Mr le seneschal d'arma-
gnac entre frere Louis Dupont, religieux de
l'ordre de Saint Antoine de Viennois, commandeur
de la commanderie de Saubec, procureur general

Jur^r Antoine.

389.

de noble frere Antoine de Gramont sieur commandeur
de St Antoine, a luy joint le procureur du Roy
demandeur en ces d'excès d'une part - Et Ramond
Cortetz, Guillaume Ricard, Vidal Daylies consuls
et autres habitants dudit lieu de St Antoine assignés
et defendeurs d'autre - Et entre le syndic et consuls
du dict lieu: a euz joint le procureur du roi de-
mandeur, aussi en ces d'excès et en maintenance
pour raison d'une tour bastie sur la porte dudit
lieu joignant la commanderie d'une part.

Et le dict Dupont prors tant pour son chef que
comme procureur general dudit sieur de St Antoine
assigné et defendeur d'autre part.

Et desirant les dites parties mettre fin aux dits
procès pour éviter plus grands frais et despens,
se seroient accordés par l'entremise de leurs
amis sous le bon plaisir de la dite cour comme
l'ensuyt: savoir est: que ils renoncent respectivement
au dit procès lesquels dorés et desja prennent fin
en vertu du present accord et demeurent comme
pour non advenus; a la charge et sous condition
que le syndic et les consuls dudit lieu attestés
des habitants bas nommés ont consenti et consentent
que le sieur commandeur jouisse dorénavant

de la susdite tour comme il faisait auparavant
 l'introduction des dites instances sans prejudice toutes
 fois des droictz que la communauté dudit lieu
 pretend avoir sur la dite tour et sans consequence.
 aussi a esté accordé entre le sieur Duproth
 procureur susdit et les dits syndics, consuls et
 habitans que les proceiz qui sont pendans
 entre eux tant en la cour du parlement de
 Toulouse que en celle de M^r le senechal de
 Armagnac et ausy celuy que le commandeur
 a contre les consuls et habitans dudit lieu
 pour la confrerie de Notre Dame devant Monsieus
 l'evescue de Lectoure, et toutes autres les
 instances hors mis celle qui est pendante en
 la cour des aydes de Montpellier pour raison
 des tailles, surseoyeront et demeureront en
 l'estat d'espace d'unq moys a compter d'au
 jour d'huy.

A ceste cause ce jour d'huy 15^{eme} du moys
 de May 1644. après midy, regnant Illustrissime
 prince Louis roi de france : dans la commanderie
 dudit lieu de Saint Antoine estables en leurs
 personnes le dit sieur Duproth tant en son nom
 que comme procureur susdit d'une part =

^{1er} St Antoine.

391.

St Raymond Cartets et Guillaume Ricard, consuls
Ramond Galaup scindie, François Darenp. Jan
Ricard, Arnaud Cristan, Antoine Cartets, Jehan
Duprat, François Baret, Isaac Bernet, Maître
Jehan Cordier, prêtre et recteur, Guillaume Cartets,
Jehan Mercadi, Martial Boreme, Jehan Cartets
fils dit Moreau, Jean Lapouche, Guillaume Lancia,
Jehan Laporte, Bernard Porcet, Guillaume Sanit Vens,
Pierre Ricard, Arnaud Podens et plusieurs autres
habitans dudit lieu et juridiction de St. Antoine,
Lesquelles parties respectivement de leur bon gré
et franche volonté chascun en ce qui les touche
ont promis et promettent tenir, garder et observer
le susdit accord de point en point et n'y contrevénir
directement ni indirectement sous quelque
de leurs biens-etc... Présens: messieurs Jehan de
Grossoles, seigneur baron de Plamarons, Montetue,
Buzet et autres places, noble Arnaud de Grossoles
seigneur d'angeville, noble frère Alexandre
lonie, commandeur general de St. Antoine de
Golony subsignés, avec le dit sieur Duprat et
les habitans qui savent signer, non les autres.
-Duprat. Plamarons. Galaup. Angeville. Coudor. Ricard.
Baret. Cartets. lonie. Duprat.

(quillemeto. not. Miradour. 396)

392. 1^{er} Antoine.

- 1732. Michel d'Esparpailhac, prêtre et vicaire de St Antoine de Pont de Ratz, passe un acte à Miradoux,
(Guillemete. not^{re} à Miradoux.)

- 1^{er} Janvier 1774. messieurs Antoine de Fermat,
habitant la juridiction de St Antoine de pont de
Ratz fait un échange de terre.
(Bourgeat. not^{re} à Flamarans.)

- 19 Juillet 1774. dans la maison de M. de Fermat,
vive au lieu de St Antoine de Pont d'Arratz,
Contrat de mariage entre le sieur Antoine
Lanose de Safforgue ceuyer, ancien garde du
roi, habitant Miradoux et noble demoiselle
Elerese Marguerite de Fermat assistée de ses
sœurs Jeanne et M. de Fermat, de noble
dame Marguerite Marie Antoinette Lamouroux
Plénescuve de Fermat, de noble Antoine de
Fermat, son frère.

Elle se constitue une somme de 8.200 livres.

(Lartonne. not^{re} à Miradoux.)

- 18 septembre 1774 - noble mare Antoine de
Fermat fait échange avec le sieur Conéillon,
entre deux maisons, l'une dans l'enclos, l'autre
au faubourg de St Antoine et vicaire du
sieur de Fermat. (Bourgeat. not^{re} Flamarans.)

S^t Antoine.

393.

Saint Antoine — chateau appartenant à M^r Fermat.

— Saint-Antoine. au pays de gimois —

*- N. de Comminges, seigneur de Roquefort, de Saint-Antoine,
de Quitaut épousa Mascarote de Jussom. dont il eut -
1^{er} Sieur de Comminges qui suit.*

*D^e Marguerite de Comminges, mariée par contrat
du 2 Juin 1411 et 2 février 1412, à Arnaud
Raymond de Castelbajac seigneur de Bernot.*

*Pierre de Comminges voulut s'emparer du comté de
Comminges que Mathieu de Foix, mari de Marguerite
de Comminges possédait, et voulait aussi secourir
ladite Marguerite que le comte de Foix son mari
maltraitait et détenait prisonnière, il fit la guerre
à Mathieu de Foix, fut vaincu et assiégé dans
son chateau de Roquefort, près Boussens; il fut
fait prisonnier et son chateau rasé.*

*Le comte de Foix le tint dix sept ans enfermé.
(voir Hist. de Languedoc. D. Vaissette.)*

*La postérité aînée de Pierre de Comminges finit
au XVI^e siècle, mais les branches cadettes ont
donné les Comminges-Quitaut, dont François
de Comminges mort en 1661, et Gaston Jean
Baptiste de Comminges mort en 1670.*

- Roger de Comminges marié le 10 Janvier 1464 reçoit en dot les seigneuries de Montclas, Belstar, les Fourt, Marignac, Saradan, les argut, haut et bas Campels, Pomaret, La Lataz, Martinerre, Frontignan, Lagarde, quitaut, Sellefigue et Lion. De ces Comminges sont descendus par les femmes les Seckperou dit de Comminges comtes de quitaut qui sont rapportés au tome II Anselme dont un abbe de Pessan.

- Arnaud Guillem de Comminges, seigneur de quitaut et de St Antoine de Cologne était second fils de Roger, seigneur de Roquefort et de Rivière Sabatut et de Marguerite de Lameran.

Il a une fille Habeau de Comminges mariée vers 1522. à Pierre de Sequilhan.

(Inventaire Beblaze. Carosalade)

- Roger de Comminges que l'on croit fils cadet d'Ayméric IV^e de Comminges, baron de Peyulhan, eut en partage les seigneuries de Roquefort, Campels, St Ferreol, quitaut, St Antoine de Cologne, il rendit hommage en 1456. et fut marié à Mascarose d'Ornan, fille du seigneur de St Blancart. dont:

Roger II^e de Comminges seigneur des mêmes

^{Int} Antoine.

395.

terres et de St Antoine, qui épousa en 1467. Alix de
Rivière; il en eut:

1^o Raymond de Comminges qui eut la terre de Roquefort.

2^o Arnaud Guillem de Comminges qui suit.

3^o Isabelle de Comminges mariée au vicomte
de Joyeuse.

- Arnaud Guillem de Comminges fut seigneur de
Quitaut et de St Antoine il épousa en 1502.
Marguerite de Camezan dont il eut:

1^o Bernard de Comminges.

2^o Habeau de Comminges mariée à Pierre
de Peguethan seigneur de Belbeze.

3^o Jeanne de Comminges mariée à Roger de
Meritens seigneur de Rosès.

4^o Marguerite de Comminges, sans alliance.

5^o Anne de Comminges, sans alliance.

- Bernard de Comminges ne prend plus que le
titre de seigneur de Quitaut et de St Ferreol; ce qui
fait croire que la seigneurie de St Antoine avait
été ou aliénée ou donnée à une des filles

(voir Anselme II 663. où il y a des
détails plus complets à relever.)

— Saint-Arroman. —

Terre et paroisse au comté d'astarac. L'église sous le vocable de St Romain, dépendait de l'archidiaconé d'astarac en 1064 du gers.

Cette terre a donné son nom à une famille féodale très ancienne et très puissante en Astarac dont on retrouve beaucoup de membres aux XII^e et XIII^e siècles.

- En 1156. Jourdan de St Arroman est caution d'une donation faite à l'abbaye de Berdoues par le Comte d'astarac. (cartulaire de Berdoues. charte 96,

- 1156. Fontaner de St Arroman, est caution dans la même charte.

- En 1174. Jourdan de St Arroman, chevalier est témoin de l'acquisition du château de Lamaguère par Gerard de Labasthe, archevêque d'auch.

Cartulaire noir de St Marie folio 150.

- En 1155. Il est témoin dans la donation de l'église d'antique. 2^e cart. blanc. f^o 27, verso.

- 1175. Il est témoin d'une donation faite à l'abbaye de Berdoues par le comte d'astarac, cartulaire de Berdoues, charte 95.

- 1188. Il est caution d'une donation faite à Berdoues par Arnaud de La Pale.

1187. Arnaud de St Arroman, témoin d'une

- donation à Berdoues par Eremence comte d'astarae.
cart. charte 98. - 1191. Jouadan. témoin. charte 100.
- 1190. Arnaud de St Arroman témoin d'une donation
faite par Roderic fils d'Eremence.
- 1205. Guillaume garsie de St Arroman et son
frère Arnaud, petits fils de Jouadan de St Arroman,
confirment une donation du territoire d'Ozalt, ils
reçoivent 30 sous morlas et vendent pour 80 sous
morlas des droits de paturage sur leurs terres. charte 295.
- 1207. Guillaume garsie de St Arroman et son frère
Arnaud donnent la dime d'Ozalt à l'abbaye pour
le repos de l'âme de leur frère Auger qui était
moine de Berdoues. charte 141.
- Jouadan de St Arroman entra en religion et fit
donation de dîmes et de terres à l'abbaye de
Berdoues du consentement de ses enfants 1. Arnaud
2. Raymond. 3. Jordan. 4. Arnaud Guillaume
son neveu Guillaume garsie de St Arroman
approuve cette donation. charte 142.
- 1210. Guillaume garsie de St Arroman témoin
d'une donation faite par le seigneur de Montesquieu
chartes 110 et 116.
- 1211. Arnaud de St Arroman, témoin d'une donation faite
par Centulle comte d'astarae. charte 103.

398. ^{1^{er}} Arroman.

- 1212. guillaume gascie de ^{1^{er}} Arroman et son frère arnaud témoins dans la charte 189.
- 1213. arnaud de ^{1^{er}} arroman = qui dicta garigos = témoin. charte 575.
- 1214. guillaume gascie de ^{1^{er}} Arroman témoin dans la charte 606. - charte 769.
- 1225. Bernard de ^{1^{er}} arroman chevalier, guillaume gascie de ^{1^{er}} arroman et son frère arnaud prieur de Berdoues. chartes 811. 812. 769.
- 1220. Jourdan de ^{1^{er}} arroman, moine de Berdoues. ch. 68. 766.
- 1167. guillaume gascie de ^{1^{er}} anoman, caution de deux donations. ch. 720. 721. Ces donations faites à l'abbaye de Berdoues par Pierre Despaor.
- 1153. Jourdan de ^{1^{er}} anoman, chevalier, est caution dans la charte 712.
- En 1181. Il est témoin avec ses fils arnaud et Jourdain. ch. 644. 633.
- 1210. arnaud témoin. ch. 637.
- 1181. Jourdan de ^{1^{er}} arroman, chevalier. ch. 605.
- 1214. guillaume Bernard chapelain de ^{1^{er}} anoman. ch. 606.
- 1208. Bernard de ^{1^{er}} arroman. est témoin. charte 578.

J^r Arroman.

399.

- 1194. Arnaud Guillaume de St Arroman. moine de l'abbaye de Sedoues. témoin. charte 645.
- 1213. Bernard de St Arroman fils de Guillaume Gavie engage a l'abbaye tout ce qu'il possède au lieu de Clarens. ch. 574. 575.
- 1232. Bernard de St Arroman, chevalier. témoin
- 1181. Arnaud de St Arroman. caution charte 16.
- 1186. Jourdan de St Arroman. et Soloma son frère. Arnaud fils de Jourdan et Guillaume Gavie son neveu. chartes 523. 528. 534. 535.
- 1216. Arnaud de St Arroman. charte 576.
- 1230- Ramon de St Arroman chevalier.. Guillaume Gavie, damoiseau, Marquese sa mère et Arnaud son fils, dans la vente de Galin de Sugar. ch. 588.
- 1230. Arnaud et Bertrand de St Arroman, chevaliers. donation de Sugar. ch. 584.
- 1150. Guillaume Gavie de St Arroman et ses frères Jourdan et Fortaner. charte 478.
- 1231. Bernard de St Arroman chevalier. engage pour 33. sous morlas les paturages de Labejien charte 345.
- 1255. Odon de St Arroman moine de l'abbaye de Sedoues. charte 365.
- 1245. Bernard de St Arroman. chevalier, sa femme

Marquese et leurs fils 1^{er} Guillaume Garrie, 2^e Arnaud, 3^e Odon, moine de Serdours, donnent à l'abbaye le tiers de l'église d'arous et confirment la donation faite par leurs ancêtres en 1142. à l'abbaye, ainsi que par tous les chevaliers et nobles d'astarac du droit de paturage sur leurs terres. ch. 78.

- 1207. Guillaume Garrie et Arnaud de St Anoman témoins d'une donation. ch. 296. 202.

- 1187. Jourdan de St Arroman. moine. charte 272.

- 1199. Arnaud de St Anoman. témoin. ch. 271.

- 1183. Arnaud de St Anoman et caution de la donation de Reypailh. ch. 219.

- 1175. Jourdan de St Arroman. chevalier. et témoin d'une donation du comte Raymond d'astarac charte 267.

- 1154. Jourdan et Fortane de St Arroman témoins. ch. 268.

- 1182. Jourdan de St Arroman chevalier et son fils Jourdan. témoins ch. 203 bis. 225. 226. 266. 208.

- 1181. Jourdan de St Arroman chevalier, témoin de la donation de Lézan. ch. 197. 680.

- 24 Août 1249. Arnaud de St Arroman assiste à la mort du comte d'astarac.

^{gr} Arroman.

401.

- 29 avril 1266. arnaud de St arroman, chevalier, et tous les autres nobles de la cour d'arturac, approuvent l'accord passé entre Bernard comte d'arturac et l'abbé de Faget, relativement à la protection à accorder à la dite abbaye et à ses tenanciers.

- 1309 - guillaume de St Arroman, damoiseau, fut présent au mariage de Bernard comte d'arturac avec demoiselle agnès de Fostat fille de noble homme gautier de Fostat damoiseau, en août 1309.
(saume de l'Isle. fol. 922.)

- La fille unique et héritière de cette maison, demoiselle Marthe de St arroman, épousa vers 1460. Bernard de Castelbajac, seigneur de Rouet, Fenaboue etc... et lui porta la terre et seigneurie de St arroman.

- 16 février 1472. nobilis Bernardus de Castro bajaco dominus de Sancto Romano, fecit donationem et transportum scindico venerabili monasterio Beodonorum, videlicet de Summa XII. scutorum.

(genaud. not. Mirande. A.1. folio 71. v.º)

- 9 février 1474. nobilis Arnaldus de Castro bajaco dominus de Castro bajaco et de Sancto Romano laudavit et approbatit venditionem terrarum, sita in territorio de Sancto Romano.

(genaud. not. Mirande. A.1. - folio 51. R.º)

- 5 février 1542. maître Claude Garrac, prêtre et recteur de
St Arroman, est témoin d'un acte passé à Plehaut.
(annet Paulin. not^{re} à Vie.)

- arnaud de Cartelbayac, seigneur de St Arroman eut pour
femme Marguerite d'Alquier. dont

1^{er} Jean de Cartelbayac, marié à anne de Morlyun
mourut vers 1542 sans postérité laissant la
seigneurie de St Arroman à sa sœur:

2^e Marguerite de Cartelbayac, mariée le
10 novembre 1540. à Aimeric de Beon, seigneur
du Massei auquel elle porta la terre de St Arroman.
aimeric ou Meric de Beon, seigneur de Massei et de
St Arroman par sa femme, fut capitaine de cinquante
hommes d'armes des ordonnances, chevalier de l'ordre
du roi, très brave capitaine souvent cité par
Monluc. Il mourut en 1569. Il eut:

1^{er} Pierre de Beon qui suit

2^e Bernard de Beon-Massei, seigneur d'Esclattan, et
St Arroman.
qui servit avec honneur dans les guerres de
la fin du XVI^e siècle, et qui mourut en 1608.

Pierre de Beon, seigneur de Massei, chevalier de l'ordre, fit la guerre pendant les dernières
années du XVI^e siècle, épousa Marguerite de
Pandoas Terillac, dont il eut:

Jean Pierre de Beon, qui a continué la branche des
Seigneurs de Massey.

— Marguerite de Beon-Massei, qui fut apanagée
de la seigneurie de St. Arroman; elle épousa Jean
Frix de Maignaut, seigneur de Montegut prai Auch.
Elle était fille de Bernard de Beon Massei, seigneur
d'Esclassan et de St. Arroman... lequel s'était marié
en premières noces avec Gabrielle de Marnat. ven 1572.
et en secondes noces avec Louise de Luxembourg Mienne.

— 1619 - François Maratuech, prêtre et bachelier
en théologie, curé de St. Arroman.

— 1629. Transaction entre les habitants du lieu
de St. Arroman et leurs seigneurs et seigneuses. —

— Comme noble Marguerite de Beon, fille légitime
et naturelle de feu hie haut et hie puissant seigneur
messire Bernard de Beon, chevalier de l'ordre du
roy, son lieutenant général au pays de Saintonge
et Engoumois, seigneur de Massey et autres places,
et ayant par assignation de ses droits recueillis
par les pactes de mariage entre elle passé et messire
Jean Frix de Maignaut seigneur et baron de
Montegut, d'aguin et autres places, la seigneurie
de St. Arroman et gauxac en la comté d'astac
leurs appartenances et dépendances, et par l'injure

402. ¹⁷⁷⁶ 1^{er} Arroman.

du Temps ou autrement ils n'eussent trouvé acte
concernant les droits et devoirs seigneuriaux comme
censures, reconnaissances, lods, investitures, fiefs, quêtes,
et autres, auquel les manans habitans et terres
tenans du lieu de St Arroman sont soumis
et obligés et leur seigneur et dame directe ayant
cause ; de quoy ledit seigneur de Montegut
et de Beon seigneur et dame dudit St Arroman
d'une part :

Raimont Lacoste et Antoine Lafite dit Antoine
consuls, l'année courante du dit St Arroman
Jean Bidou, de la Bordeneuve, Pey Villeneuve
Bernard Lacoste, Dencornelay, Pey Villeneuve,
Dominique Lacoste, François Lacoste, Jean Lacoste,
de haut, Dominique Costes escolier, Dominique
Bidou, Jeannot Lafite, les tous dudit lieu,
Dominique Lacoste, prout Secours, Raymond
Lacoste, Dominique Loubere, Frix Cartels dit
Berot, Raymond Verdier, Bernard Lacoste,
Dominique Lacaze, Dominique Baquie,
Bernard Bidou, pupil, Jean Verdier Guillaume
Bidou, Jean Abadie, Guillaume Pujos, Pey
Villeneuve, Arnaut Pujos, Frix Lacoste,
proc: Jean La Salle, Jean Bonios, Jean Lafite,

Peyrot Perot, Blazy Vollenneus, Pey Dellar, Pey
 abadie, Frix Lacoste, Jean Dade, et Bernad Riviere,
 dudit lieu habitants et faisant la plus grande
 partie tant pour eux que leurs heritiers et
 successeurs a l'advenir ont fait et accorde les articles
 suivans pour servir a l'advenir au dit Beon de
 St Arroman des coutumes, loix particulieres fondees
 sur l'observation comme le tient apres avoir estee accordee
 par messie maître Jean de Blaignon, docteur et
 avocat arbitre du dit seigneur et dame. Et
 Guillaume Lavarqueros docteur ausy et advocat
 habitans de la ville d'auch dedit habitants et
 communauté dudit St Arroman ainsi que sensuyt:
 Aujourd'hey vingt neuf jour du mois de may l'an de
 grace mille six cents vingt deux avant midy au devant
 de l'église dudit lieu de Saint arroman issue de la messe
 parroissiale, les dits consuls et habitans assemblez
 pour leurs affaires de leur communauté reigning
 leur chrestien et souverain prince Louis, par la grace
 de Dieu, roy de france et de navarre, par devant
 moy François Baron notaire et garde notes, tabellion
 royal hereditaire de la ville et cité d'auch habitant
 soussigné, presants les temoins bas nommez,
 en premier lieu par les dites parties aite, accordee

que les dits habitants en general en tant que chaque
d'eux touche en particulier ils reconnoîtront avoir
et tenir leurs biens, terres et possessions quelle
que soit sans exception ny reservation aucune,
des dits sieur et dame mariés sieurs du dit
S^r Arroman et en signe de biens et fidelles sujets
et vassaux ont promis et promettent rendre
comme ils font tous devoirs, services et fidelités
qu'ils soient et seront comme dit est biens et
fidelles sujets et vassaux dudit seigneur et dame
et aux siens à l'avenir, qu'ils empêcheront et
garderont en tant que sera, que rien ne soit
fait contre leurs personnes ny des siens et
leurs biens ayant ou faisant que quelque
chose de sinistre se branlât contre eux ledit
seigneur et dame ou les leurs à l'avenir,
de les en avertir ou procureront de le faire,
autrement lui rendre toutes subjections et
obéissance que la raison et obéissance pourroit
requerir, les serviront et assisteront en tout et
partout, envers tous et contre tous sauf
la personne du roy. Et le seigneur et dame,
dudit S^r Arroman mariés ont promis et
promettent aux dits habitants présents

et avenir leurs héritiers et successeurs, réciproquement
leur être bons et affectionnés seigneurs et dame,
les chérir, protéger et défendre envers tous ceux
qui voudroient user de force violente et oppression
en tout endroit, ou les leur conserver les us et coutumes
qui s'ensuivent = c'est qu'un chacun des dits
habitans leur tenant leur payeront pour droit
de queste annuellement à la fête de la Toussaint
le blé, avoine et poulés suivant qu'ils se trouveront
sur les rolles anciens, sur ce fait et en vertu
d'actes levés et payés par les dits manans et
habitans, pour l'assurance duquel droit de queste
les dits habitans chacun en droit sous affecteront
et hypothéqueront leurs biens, et comme présentement
ils font tant maisons, jardins, courchies seulement
Item qu'un chacun des dits habitans payeront
annuellement aux dits seigneur et dame de
1^{re} Arroman à la fête de la Toussaint la somme
de deux sols six deniers pour arpent de toute
sorte de terre. Item qu'acquérant par achats ou autres
actes légitimes duquel soit dû de payer lods et
ventes les payeront suivant l'entière coutume,
porteront annuellement au premier jour de l'an
à la maison seigneuriale et demeure des dits

- 9 Juin 1616. damoiselle Marguerite de gelas dame de Rozès, achete une pièce de terre.

(Sacote - not^{re} à Valence.)

- 7 Juillet 1618. - Les consuls et habitants de Rozès, réunis en jurade devant la porte de l'église de Rozès, nomment pour leur syndic Guillem de Rozès et le chargent d'aller à Auch, trouver le vicair general du sieur archevêque d'Auch pour se faire delivrer l'ordonnance concernant les reparations de l'église de Rozès, ordonnance rendue sur le procès verbal de la visite de l'église faite par l'archiprêtre de Valence, Le dit syndic special se fera remettre les sommes necessaires pour les reparations et qui seront delivrees tant par le receveur et tresorier du sieur archevêque que le fermier des fruits provenant des dimes et premisses de toutes personnes qui seront cotisées pour ces reparations.

(Deapens. not^{re} à Bezolles. f^o 41.)

- 11 mai 1618. - noble Marguerite de gelas dame de Rozès, achete de Vital Lebe, bourgeois de Vic Fezensac, la metairie de La Prade, du labourage de 3 a 10 paires de bœufs pour la somme de 4500⁺ tournois. Le moiⁿ noble Lemoret de Regnaud, sieur de Rouquer.

(idem. fol^o 32.)

ne faisant que les dites deux journées euz en ayant besoin
chacun en droit soyt baillies une personne pour le
service de la dite dame qui viuent deux jours pour
famille les quels ledit sieur et dame seront tenus
comme promettent entretenir de la depense de bouche
les deux jours durant. Item seront tenus les dits
habitans correables de crime meritant punition
duement verifiée le dit crime par temoins dignes
de foy payer aux dits seigneur et dame sus eus
petits a raison que dessus suivant l'ancienne coutume.
Item en cas de damages faits aux sieur et dame ou autres
particuliers qui seront taxés par les consuls apres la visite
des damages faits par iceux seront et apartiendront aux
dits seigneur et dame de St Arroman ou a leurs successeurs.
Item que les dits habitans ne pourront faire alienation
de biens du dit terroir et fait de St Arroman en main
forte ny morte. Item ne pourront les dits habitans
batis maisons fortes, tourelles, banderolles ou autre
ayant marque seigneuriale, construire moulin a'eau
ny a vent, pigeoniers, plapier, garenne, tuilerie,
vivier ny autre sauf toute fois qu'il leur est permis
de faire de boulin et pertuis dans leurs maisons
pour nourrir pigeons pour la commodité de leur
famille. Item a été dit par les dites parties que

ci devant les dits habitants en general avoient pris à nouveau
 fief dudit seigneur de St Arroman les terres dites d'anchon
 tant labourables que herms, de la contenance environ
 vingt arpens, que confronte de septentrion à terre de
 la dite seigneurie de St Arroman, midy aux terres
 de la juridiction de Samorran, orient à terroir
 du lieu d'Esclassan, occidant à terroir du lieu de
 Lagarde. Plus des terres dites du Coudougné et les
 Bruche, de la contenance d'environ douze arpents
 confronte devant à chemin public, occidant à
 terroir des dits seigneur et dame de St Arroman,
 midy au lieu de las Moleres appartenant de
 la dite seigneurie dependans, septentrion terre
 de Domenges Bidou habitant audit St Arroman,
 plus de l'epé dit alors Mouleres et d'une
 pièce dite au Sadouenc du hons de la vigne,
 de la contenance d'un arpent plus ou environ,
 que confronte d'occidant au ruisseau du
 Lousson. D'orient et midy à chemin public.
 Mise à vigne à la dite dame avec leurs autres
 confrontations sauf le fief annuel de deiz
 livres et trente sacs avoine de l'entree et
 annuellement comme dit et porte par l'instrument
 dudit bail passé par les dits seurs de Montegut

et habitants presents et absents retenu par Maître Dominique Coubet notaire royal de la ville de Nasseube les an et jour y contenus, duquel tant les sieur et dame, ensemble les dits habitants par stipulation et acceptation respectives et pour toute commune commodité se départent et demettent entièrement, veulent et consentent qu'il soit pour non advenir, et ainsi a été ainsi convenu et accordé par les dites parties par l'avis des dits sieurs de Maignan et Labarquiére ce qu'elles chacune en droit soit promis tenir, garder, observer et au contraire ni venir sous l'obligation, hypothèque de tous et chascuns leurs biens, meubles, immeubles, presents et ad venir mesmes et par expies les dits habitants les leurs propres presents et advenir qu'ils ont soumis aux forces et rigueurs de justice auxquelles et chascunes d'elles la connoissance en appartient l'une pour l'autre non cessant, renonçant a toute renonciation de fait et de droit au contraire, et ainsi font juré aux saints Evangelies l'un après l'autre, neant moins se sont personnellement établis les dits sieurs de Maignan et la dite demoiselle de Beon, sieur et dame de St Arroman, lesquels de leur bon grés et volentés tous deux ensemble ont du jourd'hui baillé et

de nouveau baillent aux dits Lacoste et Lafitère, consuls, Bidou de la Bordeneuve, Sey Villeneuve, Lavete, autre Pey Villeneuve, Dominique et François Lacoste de haut, Carlets, Berot et Lafite jurats, et à tous les autres ci devant nommés, leurs héritiers et successeurs, à l'avenir qui seront habitants dudit Arroman, tant pour eux que leurs héritiers et successeurs présents stipulants et acceptants à nouveau fief et en fait et manière d'emphytéose, savoir est: les terres dites d'anchon sans aucune reservation, étant de la contenance environ vingt arpents suivant les bornes posées du commun consentement telles que sont.

Plus les terres des Coudagnès et à la Bernize, desquelles se réservent les dits seigneur et dame les terres qui presentement se labourent, joignant aux autres baillies ou parcellement seront mis par parties des bornes pour jouir d'icelles de leur consentement et confrontation par les dits habitants en commun sous le fief annuel de six livres payables à la fête de la Toussaint, et la première paye son fera à la fête prochaine venant se réservant toute fois les dits seigneur et dame la faculté

de pouvoir donner droit de appellation des dites terres
baillées aux susdits habitants de St Arroman, aux
habitants de garijac qui voudroient luy en faire
queste a la charge qu'ils contribueront au paiement
des dites six livres, sans que les dits habitants ny
leurs successeurs a l'advenir puissent ni leur soit
permis, ni loisible laisser croistre le bois qui pourroit
venir aux dits biens a present a eux baillies a
nouveau fief que seulement cinq ou six ans de
suite, après lesquels ou pendant iceux seront tenus
les dits habitants et leurs successeurs faire couper
toute sorte de bois qui sauroient naistre es dits
biens. desquels biens ont promis et promettent les
dits maries faire jouir a leurs habitants et iceux
habitants pour l'assurance et paiement dudit fief
ont obligé et hypothéqué tous chacuns leurs biens
propres et particuliers que ceux de leur commu-
nauté, meubles et immeubles. presents et advenir
qu'ils ont soumis et soumettent aux mêmes
requerants que dessus et ainsi l'ont promis et juré aux
saints Evangiles Dieu, Sirents noble Herault Ducos
Sieur de Sagrange, M^r Jehan Lassus prêtre, et Jean
Bataille notaire royal habitant de Samaran.
noble François de Rastan Temains signés avec les dits

412. 1^{er} Arroman.

maries la cede. Les dits habitants non sachants et moy.
Montegut. - M^{te} de masier. - Louis - Lathur. - François
de Rostain. - Bataille notaire. - Dominique Carterp
de Daron notaire ainsi signé a la cede.

- En 1645. au registre des hommages du comté d'antavac.
M^{re} de Maignaut rend hommage au roi. pour la terre
et seigneurie de St Arroman.

- Jean de Maignaut. comte de Montegut, seigneur de
St Arroman, colonel d'infanterie en 1675. Il mourut
sans enfans et ses biens passerent a ses deux sœurs
les dames de Montaut. Combarneau et du Bourget.

- Joseph Lesage, seigneur de Ponchalon et de La
Courre, capitaine au regiment de Boulonnois
épouse en premières noces en 1711. Anne de La
fouque fille d'André de Laforgue, capitaine
au regiment des Landes dont il eut un fils
Jean Paul Lesage, rapporté plus bas.

En secondes noces il épousa Anne Louis du Bernet
dont il eut un fils Joseph Guillaume Lesage
lieutenant au regiment de Bretagne, qui fut
marie a Lemelle de Nux de La Salle dont
il n'eut pas d'enfans.

- Jean Paul Lesage ou du Saige de Cartagnet seigneur
Baron de St Arroman, Graissac et Sainte Mesie de
Casaup, Lieutenant d'infanterie. En 1768. commissaire
de la noblesse du Condomois, au Bureau des pauvres.
a épouse en 1737, Marie de Nohier, dont :

1^{er} Sieur Joseph du Saige qui fut

2^{es} Neobrand du Saige, gendarme du roi, de la
garde, avait fait la campagne de Portugal
au regiment d'artois.

- Pierre Joseph du Saige, gendarme de la garde,
seigneur de St Arroman. marié en 1768 a Jeanne de
Forgues dont il a eu

1^{er} Jean Paul Gilbert du Saige

2^{es} Marie du Saige.

3^{es} Joseph Guillaume Romain du Saige.

4^{es} Jean Paul Victor du Saige.

qui ont laissé des descendants en Condomois

- En 1766. M^r du Saige ou Lesage de Cartagnet
échange la terre de St Arroman contre celle d'Artois
avec M^r Marc Antoine de Montesquieu.

- En 1793, les habitants de St Arroman pillèrent le
château et brûlèrent les archives, ainsi qu'il
conté d'un mémoire manuscrit qui se trouve
aux archives de La Roque, avec la transaction

416. J^{ut} Arroman.

J^{ut} Aubin.

du 29 mai 1628. entre Marguerite de Neon et les habitants
rapportés plus haut.

Cette terre passa aux mains du sieur Batelle et
Saint Martin.

Saint-Aubin.

terre et paroisse au vicomté de Fezensaguet. diocèse
de Lectoure.

— Voir plus haut au mot Roquelauve. —

— 5 mars 1407. Jean de Roquelauve. rend hommage
au comte d'armagnac, pour S^t Aubin.

(Mentelin. IV. 438.)

C Jean seigneur de Roquelauve, S^t Aubin gaudous et du
Longaut. par son testament du 28 octobre 1421. laissa
la seigneurie de S^t Aubin à son fils Bertrand de
Roquelauve qu'il avait eu de sa seconde femme
Ecèle de goth. il épousa Jeanne de S^t Martin
dont il n'eut pas d'enfant et laissa par testament
la seigneurie de S^t Aubin à son neveu François
de Roquelauve qui a fait branche.

— 29 Décembre 1488. François de Roquelauve, seigneur
de S^t Aubin. est présent à Combe au mariage du
seigneur de Savignac.

J^{nt} Aubin.

415.

- 8 mai 1527. obligation pour noble Raymond de Roquelauve, seigneur de St Aubin, pour vente de bled
(de maré. not^{re} Cologne.)

- 2 août 1529. Raymond de Roquelauve, seigneur de St Aubin, avec les seigneurs de Lamotte, Szymonet et Crater.

(Mentem. V. 166.)

- 6 septembre 1554. obligation pour noble Jehan de Roquelauve, seigneur de St Aubin, absent.

(de maré. not^{re} a Cologne)

- 2 mai 1555. obligation pour noble Jehan de Roquelauve seigneur de St Aubin.

- 8 mai 1555. obligation en faveur de noble Jehan de Roquelauve, seigneur de St Aubin, souscrite par noble François de Nae, seigneur de Nonrepous,

(Delacoste. not^{re} a Cologne)

- 17 juillet 1555. Jehan Nabone, recteur de St Aubin donne sa cure à ferme pour trois ans, moyennant cinquante six petits par an.

- 12 septembre 1555. protestation par Jehan de Roquelauve, seigneur de St Aubin, au sujet du pui d'un cheval qu'on lui a vendu.

- 7 janvier 1555. Il achete du pui de tene.

(Delacoste. not^{re} a Cologne)

- 17 Janvier 1557. noble Jehan de Roquetaure, seigneur de St Aubin, achete une tuilerie avec maison, terrain vagues, chapelle a mettre la tuilerie en la juridiction d'ayguebère

- nombreux actes pour le même. année 1557.

(de maria not^{re} a Cologne)

- 17 Septembre 1619 - François Amouroux, prêtre et recteur de St Aubin, passe plusieurs actes.

(Dorthe. not^{re} a Nauvesin)

- 16 Avril 1621. - Pierre Laugnac, prêtre de l'église cathédrale d'Auch et recteur de la paroisse de St Aubin passe un acte avec Arnaud Fontolieu, recteur de La motte Gondrin.

(Saentis. not^{re} a Gondrin)

- 1757. 1771 - Lettres d'érection en marquisat de la terre de St Aubin, en faveur de noble messire Charles de Roquetaure, seigneur de St Aubin

(arch. Dep^{te} Auch. C. 261.)

- Saint Aubin. —————

Terre et paroisse au comté et archidiocèse d'armagnac sous la juridiction du Rougea..

St Aubin.

417.

Cette terre a eu des seigneurs qui en ont porté le nom aux XIII^e et XIV^e siècles.

- En 1275. Gaillaude de St Aubin, femme de noble Raymond de Lion, second castelaine Blane d'Auch, au folio 18 Recto. charte donation de l'église St Pierre de Caillavet.

- 1319. noble Pierre de St Aubin, damoiseau, avoué tenu en fief lige du comte d'Armagnac son château de St Aubin, celui de la Lerrade de St Aubin, celui du Houga et le territoire de Cantiran, en présence de messire Pierre de Verlus, chevalier, au mois d'Août 1319.

(Montauban. Livr. Vest. coté cc. 2028. fol. 5.)

- 1319. noble seigneur Pierre de St Aubin, et Carbonnel de Luré, damoiseaux, furent témoins de l'hommage fait au comte d'Armagnac par les consuls et habitants du château de Maupas, le mercredi avant la St Laurent. 1319.

(Livr. Vest. coté n° 28. fol. 31)

- 1476. Maître Bernard de Cabanac, prêtre de la ville d'Auch, recteur de la paroisse de St Aubin, passe un acte à Vie-Feyssac.

(Dubourdieu. not^{re} Vie)

- 20 novembre 1479. Pierre de Daylemp, seigneur

de St^e Aubin, et présent à l'assemblée de Nogaro.

(Montbrun. V. 14)

- 19 septembre 1489. - Pierre Laureti, prêtre et recteur de St^e Aubin, au diocèse d'Auch, donne renonciation de sa cure par permutation avec celle d'Arblade Bressol appartenant à noble Odon de Savardac, chanoine de St^e Nicolas de Nogaro.

(Chartanet. not^e à Nogaro.)

- 1492. noble Pierre de St^e Aubin fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison de la part d'un moulin qu'il possédait à Nogaro et St^e Avit. l'an 1492.

(Montauban Armagnac. liste f. n^o 87.)

- 1606 - Jean Luthemau lieutenant au juge du Houga et Bernard Sarrauca, marchand, ont été les fermiers des seigneuries de St^e Aubin et la lande St^e Aubin et Cantiran qui appartenaient à feu noble François de Beaumont seigneur de St^e Anne,

Ils étaient redevables de 1349 livres tournois.

Le 1^{er} août 1606 dans le château de Larc présent le capitaine Martin habitant le dit Larc (ou Lars ou Lartot), les susdits débiteurs s'acquittent envers noble

Int Aubin.

419.

Loyse de Laumont fille et héritière de messr^s François de Laumont, seigneur de St Lanne, présente, assistée comme étant sous la tutelle de Aymeric de Laumont seigneur de Nuygaillard et d'Alexandre de Peiriac seigneur d'Esclignac; lesquels tuteurs se font représenter par le susdit capitaine Martin.

(Pabegris. not^r a^r Nogaro)

- 1700. Jacques Pratferre, docteur en théologie, curé de St Aubin. passe un acte au Houga.

(Ducartreing. not^r au Houga)

- 17 Août 1741. Baup a^r ferme des métairies de Peyruchon et Lauro par sieur Jean Pierre Lafitte seigneur de St Aubin. La terrade St Aubin et Vesquegnan.

(Ducartreing. not^r au Houga.)

Saint-Aubin.

Prieuré sis au diocèse de Lectoure, près Miradoux.

- 19 mai 1596. - sieur Ramond du Com marchand de la ville d'Auvillars, au nom de son fils Jean du Com prieur, du prieuré de St Aubin, baille en ferme a^r Jean Labat marchand de Miradoux, les fruits dudit prieuré sis en Miradoux et Castetarrong. (Guillemete not^r Miradoux)

420. St Aubin.

- 9 Avril 1686. Le prieur de St Aubin et Poumarede, au diocèse de Lectoure, Jacques de Massabré, clerc tonsuré du diocèse de Cahors, prend dîme en Cartetarron, cette dîme est affermée 200 livres.

(Guillemete. not^{re} à Miradour.)

- 4 Janvier 1740. Le prieuré du Castillon de St Aubin, vacant par la mort de Jean Laforgue prieur de St Aubin et curé de Cartetarron; Honoré Rogues bachelier en théologie, curé de Miradour en a été pourvu, il donne procuration pour en prendre possession.

(Lartunac. not^{re} à Miradour)

- 19 mai 1757. Joseph Nogaro. docteur en théologie. prieur du prieuré de St Aubin, habitant Lafaye au diocèse de Combes, donne à ferme les revenus de son prieuré qui se lèvent dans les juridictions de Miradour et de Cartetarron pour 230 livres.

- 26 Juillet 1761. Les fermiers donnent en sous afferme les biens du prieuré de St Aubin qu'ils tiennent de Joseph Nogaro prieur dudit St Aubin. par acte du 19 Juillet 1757.

- 11 Juin 1769. Joseph Nogaro, docteur en théologie, prêtre et curé de la paroisse du Pin, donne à ferme moyennant le

J^{nt} Aunis.

421.

prix de 300 livres les dîmes du prieuré de St. Aubin
dans miradous et Castetarron. a Pierre Jodot
de Duran, bourgeois, habitant le château de gochepouy.
(guillemete. not. a Miradous.)

Saint-Aunis.

Terre et paroisse au pays de Rivière bas. diocèse de Tarbes.
Cette terre appartenait au XIII^e siècle aux seigneurs de Canet.
- 1280. - Conegude cause se. que mollem en Jordan de
Canet, caver, senhor de Sent Aunis a donad e
atreiad al monaster de la Casa Die per salud
de sa anime et de la donna Marquesa sa mother,
tot lafar et territori aplevad deu l'itied asepiad
en la parrochie de Sente Marie d'aribaute per
deban Ramon guilhem Daronas notari de
Maulborget.

actum apud Sent Aunis VIII Kalend. novembriis
anno Domini M^o CC^o LXXX^o.

(glanages de Parches. Bibb. de Tarbes.)

- En 1300. - Enquete de Bigorre. - Jordan de
Canet seigneur de Saint Aunis - La donation du
territoire de Villet a Lacate Dieu.

(Revue de géog. XVII. 96. 99. - Revue d'equit. IX. 213)

- 1319. - noble Bernard de St Aunis, damoiseau, fut present
a l'hommage fait au comte d'armagnac par Pierre
de Fraulin, pour la moitié de la milice et du
territoire de Fraulin. le 15 Août 1319.

(Montauban. livre vert. fol. 7.)

- 1319. - noble Bernard de St Aunis, damoiseau, avoue
tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac
son château de St Aunis. le samedi en l'octave
de St Michel de l'an 1319.

(Livre vert - cote CC. n. 28. fol. 38.)

- 1401. noble homme Pierre de St Aunis, damoiseau,
du lieu de Riviere, avoue tenir en fief noble
du comte d'Armagnac a cause de la Seigneurie
de Riviere le lieu de St Aunis. le 10 mai 1401.

(Petit Livre. n. 6. fol. 16.)

- 1418. - noble Pierre de St Aunis, seigneur de
St Aunis avoue tenir en fief noble et gentil
du comte d'Armagnac, a cause du vicomte
de Riviere, le lieu de St Aunis avec la
basse justice et les territoires de Teube et de
Contas le 1^{er} decembre 1418.

(Livre rouge. fol. 135.)

- 1411. - noble Pierre de St Aunis seigneur de
St Aunis. au pays de Riviere, épouse noble

Catherine de Villepinte et donne quittance de la dot
le 11 fevrier 1411.

(Lachenaye. II. 1195.)

- 10 Juillet 1644. noble dame Hilaire de Luyé, marquise
d'omano, St Martin et St Aunis, patronne de la paroisse
de St Aunis nomme comme curé de cette eglise maître
Etienne St Pierre, prêtre de la ville de Plaisance en
remplacement de Jean Brocqua, recteur decédé.

(Tabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 1675. M^{re} Etienne St Pierre, recteur de St Aunis et son
frère Arnaud St Pierre, bourgeois de Plaisance sont
fils de Bertrand St Pierre.

- Le 8 Janvier 1675. Departent acte de la dot de
leur sœur Habeau St Pierre mariee à Raymond
de Coste, marchand de Plaisance.

(Bilhau. not^{re} à Nogaro.)

- 1753- Cadastre de Saint Aunis.

(arch. Dep^{le} Arch. C. 233.)

Voir Revue de gascogne. XVII. au mot l'aduege.

Saint-Aurence.

Terre et paroisse au comté d'artavac.

Cette eglise portait anciennement le nom de Sainte
Venance. (Monlucun. VI. 211. 134.)

424. Jute Aurence.

8^{me} Avant.

- chartes de donation de l'église de S^t Verance aux toutes
ses dependances. - au cartulaire noir de S^t Naze d'au h.
années 985 et 1070. aux folios 58. 61. 63. 65.

S^t Aurence a dependu comme seigneurie directement des
comtes d'Artois.

Saint-Avant.

Seigneurie sis au vicar de Feysaquet.
appartenait a la maison de Faudas.

- En 1693. Pierre Jean de Faudas, seigneur
de S^t Avant, convoque au ban,

(Monterun. VI. 171)

- 12 aout 1748. noble Jean Eristan de Faudas
seigneur de S^t Avant et de Louget. rend hommage
pour ces deux terres.

- 31 juillet 1784. noble Françoise de Montcel
veuve de noble messire Jean Eristan de Faudas
rend hommage pour la seigneurie de S^t Avant et
de Louget en Feysaquet.

- Le fief de S^t Avant est dans la juridiction et au
nord de Louget.

Saint-Avit.

Terre et paroisse au vicomté de Comagne et diocèse de Lectoure.

- Vue du château de St Ait dans la Guyenne monumentale, Ducourneau. Tome II.

- Procédure pour le seigneur de St Ait où il y a deux hommages de cette terre en latin.

(Ch^{au} de Lectoure. niv^e. 297.)

- 1265. Arnaud de Galat, co-seigneur de Saint Ait.

(Galat. I. 67. 97.)

- 1377. messire Arnaud de Bonnefont, rend hommage pour le quart de St Ait.

(Monbrun. III. 487.)

- 6 Janvier 1393. Arnaud de Bonnefont et N. de la Chapelle, rendent hommage comme co-seigneurs de St Ait, ils assistent à l'assemblée de Comagne, pour la tenue des Etats de cette vicomté.

(Monbrun. IV. 89.)

- 1493. Jean de Galat, seigneur de St Ait.

- 25 Avril 1504. noble Jean de Galat, seigneur de St Ait, est patron d'une chapelle fondée par venerable homme Raymond Bernard de Bonnefont chanoine de Lectoure, en l'église de Notre Dame de Vauclair, en Miradour. (Guillemette nob. Miradour.)

- vers 1540. - Jean de Voisins, seigneur de St. Auit. -
- 24 février 1551. - Martin Jean et Antoine Barbalane, habitants du Paravis, font donation d'une partie de leurs biens à noble Bertrand de Maignaut sieur de Barrau, à cause des grands plaisirs et services qu'il leur a rendus depuis douze ans et plus tout au service de leur noble feu Jean de Voisins seigneur de Lagrave, le Paravis et St. Auit. et maintenant de son fils noble Antoine de Voisins seigneur de St. Auit, Lagrave et Paravis.

(Guillemete, not^{re} Miradour.)

- L'inventaire de Roqueblanc, aux archives Départementales. cite comme seigneurs de Saint. Auit. -
- 10 Juin 1341. Jean de Voisins. -
- 1453. le sieur de Lagrave,
- 1629. Marc Antoine de Voisins 12 août,
- 1558. Antoine de Voisins sieur de Lagrave, de charge de ban et arrière ban.
- 13 novembre 1561. - achat de vignes par Antoine de Voisins, seigneur de St. Auit.
- 13 Juin 1583. obligation pour Blanche de Fumel dame de Lagrave et St. Auit. (Guillemete Notaire)

17 avr.

127.

- 4 mars 1574. - Dans le château de St Avit noble dame Blanche de Fumel, fille de feu messire François de Fumel, seigneur, en son vivant, de la ville de Fumel, chevalier de l'ordre, et veuve à feu messire Antoine de Voisins, chevalier de l'ordre, seigneur de St Avit et Sagraue du Paravis, et autres places; fait son testament. Elle ^{laisse} des legs à plusieurs filles pour les marier et à nombre de pauvres quelle nomme, à ses domestiques, cuisiniers, jardiniers etc.... - Item considérant la pauvreté de ung fils de pource home Jehan Petit Costet et Condorine Pacaze pource fille habitants dudit lieu de St Avit, parrain et marraine à noble Maximilien de Voisins, seigneur des dits lieux de St Avit et Sagraue, fils ayné légitime et naturel à icelle dame testatrice l'ayant tenu aux saints fons baptêmeux, à cette cause, a donné, légué et payé la dite dame testatrice aux dits Costet et Pacaze et à chacun d'eux la somme de 50. livres tournois légué à ses filles naturelles et légitimes.

François de Voisins. mille livres et ses légers,

Gabrielle de Voisins. deux cent livres,

Marquerte de Voisins. trois mille livres,

Magdeleine de Voisins. deux cent livres

Moris de Voiron, deux cent livres.

a ses fils.

Lehan de Voiron, deux cent livres

Mare Antoinie de Voiron, deux cent livres.

a l'enfant dont elle est enceinte deux cent livres

Institue son heritier son fils aîné noble

Moipimilien de Voiron.

(Guillemete, not^{re} a Miradoux.)

- 12 septembre 1583. - noble dame Blanche de
Fumel, dame de St Arit, Lagrave et Paravis
achete une piece de terre au Paravis.

Elle donne une garçonne.

Elle donne en ferme la taverne et la boucherie
du lieu de Paravis.

(Guillemete, not^{re} a Miradoux.)

- 1585. plusieurs obligations pour ventes de bled,
misture, vin, etc... en faucons de noble dame
Blanche de Fumel, dame de St Arit

- 17 Aout 1585. Elle achete une maison au
lieu du Paravis.

18 Decembre 1585. au chateau de St Arit
Blanche de Fumel, dame de St Arit achete
une maison sus au Paravis.

- fevrier 1652. Jean de Delac, recteur de St Arit.

V^e AÏT.

429.

- 1688 - noble Pierre de Luppé, seigneur de Saint AÏt
a pour fils Louis de Luppé, aussi seigneur de S^t AÏt
(voir au mot Garanné)

- 12 juillet 1758. - Recensement par noble messire
Louis, comte de Luppé, pour les seigneuries de
S^t AÏt, le Triandat, le Paravis, Lioux, Avezan,
et Clarac en Armagnac.

- 7 mars 1770. - François Pertuzé, prêtre de Gmibrede
pouvoü en cour de Rome. prend possession de la
cure de Saint-AÏt.

(Guilhemet. nob^e à Miradoux.)

- Pierre Charles Joseph marquis de Luppé est après
ses père et mère, portés au mot garanné, seigneur
de S^t AÏt, le Paravis et du Triandat. naquit
le 3 juillet 1727. - Cornette au régiment de
Beauvilliers 1^{er} août 1743. Capitaine 11 avril
1747. Il succéda aux titres et biens de son père
le 15. Décembre 1774. Il avait épousé par
contrat du 28 septembre 1762. Madeleine
d'Angotte de Corbères, fille d'Etienne d'Angotte
(voir au mot Angotte) et de Marie d'Incamps
de Loubie. Il eut de ce mariage:

1^{er} Pierre de Luppé, né 14 mai 1766 mort
en bas âge.

- 2^e: Charles de Lupé né 13 février 1768. officier au
régiment de Cambresis, l'un des prisonniers massacrés.
à Versailles. le 8 septembre 1792.
 - 3^e: Pierre de Lupé, qui suit:
 - 4^e: Joseph de Lupé, (voir au mot Lacastagne.)
 - 5^e: Jean de Lupé, Arystotome, né 27 mars 1773.
officier d'infanterie au régiment Colonel général.
à émigré. était établi à la Louisiane en 1829.
 - 6^e: Louise de Lupé née 25 décembre 1763 épouse
Claude de Lauvière, baron de Moncaut.
 - 7^e: Etienne Madeleine de Lupé, né 14 novembre
1764. marié au Comte de Polastion-Pathillière.
- Pierre dit le comte de Lupé seigneur de
St. Avit, du Frandat et de Paravis, né le 20
juillet 1769, habitait en 1824. à Conneins
sur garonne, a épousé le 19 avril 1801.
Madeleine Anne de Bruet de ce mariage:
- 1^e: Pierre Charles Joseph Garton de Lupé
né le 1^{er} avril 1802.
 - 2^e: Joseph Clement Renée de Lupé, né
le 23 mai 1803.

— Saint-Auit. — fief noble avec église au comté de Fezensac, près de l'abbaye de Flaran et de la villa de Valence.

— En 1126. — l'église de St Auit citée dans une donation de l'archevêque d'Auch.

(Meyberun. VI. 435.)

Cette église de St Auit, au diocèse d'Auch, archidiaconé de Dardenen, citée dans une charte du second cartulaire blanc de St Marie, au folio. 31. recto.

Ce fief noble appartenait aux Lasseran. Mansencome et a été l'apanage d'une branche cadette de cette maison. (voir au mot Lasseran.)

— Saint-Auit. église et petite paroisse entre Vic-Fezensac et St Jean d'outge, dans l'archidiaconé de Vic-Fezensac.

Cette église de St Auit de Dardenen, est citée dans une charte du second cartulaire blanc d'Auch, au folio 185. verso.

— 1496. — maître Jean Destinals, prêtre et recteur de St Auit, témoin d'un acte d'affirme de la cure de Preneron.

(O. Fabre not. Vic. f. 41.)

— Saint Auit. église en Corrensaguet. citée dans le deuxième cartulaire blanc. folio. 36. —

439. S^{nt} Barthélemy.

S^{nt} Blancart.

Saint- Barthélemy.

Eglise au comté de Fezensac, archidiaconé d'Angles, citée.
Dans une charte du second cartulaire blanc au
folio 36. verso.

- Saint- Barthélemy de la Presere, - église et fief
en la jurisdiction d'Eitang, en Armagnac.

- 24 mai 1667. - Balthazar Mamouste habitant
Eitang est fermier du droit de S^t Barthélemy
de la Presere, dudit Eitang, appartenant à
M^r le chevalier d'Ozun.

(Bilhau not^{re} à Nogaro.)

Saint- Blancart.

Terre et paroisse au comté d'astarac. L'église sous le
vocalle de S^t Pancrace, dépendait de l'archidiaconé
d'Astarac.

Cette terre appartenait dès le XII^e et XIII^e siècles à
l'illustre famille d'Ornezan, de noblesse féodale,
des plus anciennes du comté d'Astarac.

- En 1277. - Arnaud d'Ornezan, seigneur de S^t Blancart,
est en contestation avec le comte de Comminges

au sujet des droits seigneuriaux de la terre de St Blancart.

(Monlerun. III. 59.)

- 7 juillet 1284. - arnaud d'ornezan, seigneur de St Blancart fait donation des dîmes de l'église de St Blancart à amancein, archevêque d'auch.

- 18 octobre 1418. - Cagnard d'ornezan rend hommage pour Encause à St Blancart.

(Monlerun. IV. 438.)

- 22 février 1436. m^e Pierre de Masolès, recteur de St Blancart est témoin de la quittance de dot de Blanche d'ornezan,

(arch. St Blancart. vingtaine ornezan.)

- 1439 mariage traité et contracté entre noble guillaume Rigaudi, chevalier, seigneur de Vandreuil (de Caterculo et de Tremoleto) et noble seigneurie d'ornezan, fille de Bernard d'ornezan saint Blancart. La dot est de 2500. moutons d'or.

- 14 février 1440. Contrat de mariage de noble guillaume d'ornezan fils de noble Bernard d'ornezan seigneur de St Blancart et de noble demoiselle Marguerite de La Barthe qui a pour sa dot les terres d'aurado, d'ajiment et autres. (arch. Y³.)

- 1446. - Mascavre d'ornezan fille du seigneur de St. Blancart épouse Roger de Comminges seigneur de Roquefort.

(Lachenay. VI. 100.)

- Vers 1460. Miramonde d'ornezan. St. Blancart épouse Aimery Roger de Comminges, seigneur de Montestruc
(Courcelles. I. 17. Villemur.)

- Jean d'ornezan, seigneur de St. Blancart, fils de Bernard d'ornezan St. Blancart a d'abord consenti au mariage de sa sœur Marguerite d'ornezan avec B. de Sardailhan, le 1^{er} Decembre 1471.

Ensuite il a retracté son consentement et refusé d'intervenir: le mariage n'a été célébré que le 21. novembre 1473. a' Encausse avec l'assistance de son frère Cagnard d'ornezan, seigneur d'Encausse.
(voir au mot Sardailhan la Nothe.)

- 1480. Guichard d'ornezan. St. Blancart épouse Catherine de Villemur, il était seigneur d'Encausse.

- Miramonde d'ornezan femme d'Aimery Roger de Comminges seigneur de Montastruc, a pour fille Anne de Comminges mariée en 1498 à Jean de Villemur seigneur de St. Paul,

(Causseme. II. 649. et dans le Dictionnaire genealogique de l'ainé. verbo Villemur. pages 26 et 27.)

- guichard d'ornezan s^t Blancart, seigneur d'Encusse
marie à Catherine de Villemur s^t Paul, au comté de
Foix. a une fille Benigne d'ornezan mariée à
Bernard d'Arzac, baron d'Arzac, lieutenant de 50
hommes d'armes, dont Etienne d'Arzac, chevalier de
s^t Jean de Jerusalem en 1546.

- 6 Juillet 1511. Jean d'ornezan, seigneur de s^t Blancart,
donne divers fonds et une maison sise dans l'enclos
du chateau de s^t Blancart, à son bâtard noble
Jean d'Astarac, sous réserve d'une paire de gants.

(arch. s^t Blancart. vi^{es} ornezan.)

- Jean d'ornezan, seigneur de s^t Blancart, sacos
et gaupie, avait épousé Agnès d'astarac dont
il était veuf le 2 septembre 1515, lorsque il
maria sa fille Madeleine d'ornezan avec noble
Pancelot de Cauna, seigneur de Vignolles.

- 1535. Lequerie d'ornezan, dame d'Encusse.

- 16 Avril 1540. - Denombrement de la baronnie
et seigneurie de s^t Blancart. - Il y a dans la
baronnie deux gentilshommes - Bernard de Beon
possédant une métairie noble dont il doit l'hommage
au baron de s^t Blancart, et Jean d'Astarac
possédant une métairie avec hommage au
seigneur de s^t Blancart.

St Blancart.

La baronnie de St Blancart possede Pouyloubrein,
Orbattan, Ciadax, la moitié d'Escaneeralee,
charlas. Il a rendu la baronnie de Saboulès.

(archives. St. Blancart.)

- 17 fevrier 1552 - obligation pour messire Bernard
D'ornezan, baron de St. Blancart.

(de maria. not^{re} a. Cologne.)

- notice sur le baron de St. Blancart fent
mauvais d'ailleurs ou on appelle marechal,
l'amiral D'ornezan.

Memoirs du voyage du seigneur de St. Blancart.

(Revue d'aquitain. XIII. 220-272.)

- Bertrand d'ornezan, seigneur de St. Blancart. general
des galieres. en 1521. illustre capitaine.

- Bernard d'ornezan, seigneur de St. Blancart. lieutenant
general des galieres du roi. il epousa Jeanne de Comminges
dont une fille unique et heritiere de la branche D'ornezan
de Saint-Blancart.

Cette Jeanne D'ornezan epousa par contrat du 6 aout
1559. Armand de Gontaut-Biron, dit le Boiteux
marechal de France, a qui elle porta la terre
de St. Blancart. Armand de Gontaut-Biron
son quatrieme fils, eut la terre de St. Blancart
et fut la tige des Gontaut-Biron St. Blancart.

J^{rn} Blancart.

437

- Le baron de St. Blancart nommé dans les lettres de la reine de Navarre, comme ayant fait des frais dont il n'a pas été remboursé. pages: 193. 194.
- 1590. Le château de St. Blancart occupé par un parti de ligueurs, est attaqué par M^r de Baudouin qui y est tué d'un coup d'arquebuse.
- Gontaut Biron, Poignac et Janissac sont à la cour pour l'héritière de Caumont. Charles de Gontaut-Biron se bat en duel contre le sieur de Carency, fils aîné du comte de la Vauguyon on se bat trois contre trois. Carency, Estissac et La Bastide sont tués en duel. Voir dans les archives curieuses Tome XIV. page 156.
- Dans Cimber et Dancou, archives curieuses page 123 = Procès du maréchal de Biron. —
- = Le duc de Savoie avait dit au roy qu'il devait nourrir ses enfans en France, mesme y marier ses filles, suppliant sa Majesté luy donner des gendres, lequel luy en avait nommé aucuns, et sur ce que le dit duc aurait dit = Et le maréchal de Biron, v^{ie} ? = Le roy aurait répondu, qu'il n'estoit pas de la centième maison de France; ce que le sieur de La fin aurait rapporté au dit maréchal avec offres de la part dudit duc de

lui donner sa fille ce que le dit mareschal avait eu fort agreable.

Il faut aussi lire le proier et la mort de Birion dans Pasquier-recherches de la france ou j'ai note à la page 148. Il donne l'un de ses anneaux à sa sœur de St Blancart.

- Birion. l'ecu en banniere seartelé d'or et de gueules.

- Description du chateau de St Blancart.

(Revue d'aquitaine. II. 112.)

- Tables des memoires sur l'histoire de France, il y a un St Blancart qui joue un rôle dans les guerres de Louis XIII.

- La genealogie des gontaut St Blancart est dans Courcelles. Tome II et dans Anselme Tome VII. pairs de france page. 63. —

- Armand de gontaut-Birion. marshal de france le 9 octobre 1577. fut-tue au siege d'epernay d'un coup de fauconneau le 26 juillet 1592. Il eut de sa femme. Jeanne d'ornegam.

1^{er} Charles de gontaut duc de Birion, marshal de france, qui pevit sur l'echafaud, laissant un fils naturel Charles, mort sans posterite au siege de dol en 1636. Le duc de Birion

J^{nt} Blancart.

439.

eut ses biens confisqués, mais ils furent rendus à ses frères,

2^e Alexandre de gontaut S^r Blancart tué à Anvers en 1588. dans une émeute.

3^e Jean de gontaut Biron qui continua la branche aînée des Biron.

4^e Armand de gontaut qui eut la terre de Saint Blancart et fut la tige de cette branche.

et 5 filles mariées, indiquées dans les genealogies. Armand de gontaut Biron, en récompense de ses services et en vertu des lettres de remission de 1626, fut seigneur de S^r Blancart, Chef Boutonne, en Saintonge, Cradoux, La chapelle Loulières et autres places en quercy et Agenais. Il retint pendant les troubles le fort du Pertuis et le remit au roi. Il épousa Hypolyte de Lauzières dame de La chapelle et Moissac en quercy, fille de Melchior de Lauzières et de Charlotte de La Jugies. de ce mariage:

1^e armand de gontaut S^r Blancart. mort sans alliance.

2^e Jean Charles de gontaut.

Jean Charles de gontaut Biron, Baron de S^r Blancart Seigneur de Chef Boutonne, épousa le 8 avril 1641.

anne Roger de Comminges. qui testa 29 novembre 1670
de ce mariage:

- 1^{er} Jean Louis de gontaut s^t Blancart. qui suit.
- 2^o Jean armand de gontaut dit le baron de.
s^t Blancart, premier capitaine au regiment
de Noailles cavalerie en 1690. mort
lieutenant colonel de ce regiment. celibataire.
- 3^e Sieve Saul de gontaut, capitaine de dragons.
- 4^e Bernard de gontaut, pretre.

Jean Louis de gontaut-Biron, marquis de
s^t Blancart, seigneur de s^t Blancart et de La
Chapelle près Moissac, epousa le 26 avril 1675.
Marthe de Limbrune-Valence, dont:

- 1^{er} Charles Aimeric de gontaut s^t Blancart qui
suit:
- 2^o Bernard de gontaut.
- 3^e Elisabeth de gontaut qui en 1700 etait
veuve d'aimeric de Limbrune. Valence
seigneur de Cambis.

Charles Aimeric de gontaut Biron marquis de
s^t Blancart seigneur de s^t Blancart et de
La Chapelle Moissac, né en 1682. Capitaine
au regiment de Noailles, puis mestre de
Camp de cavalerie. mort le 16 septembre

1757. dans la terre de La Bathe en Gasconne au
diocèse d'Auch. Il avait épousé le 7 octobre 1709.
Julienne alexandrine de Mun. Cardillac - Tarlabous
de ce mariage :

Armand Alexandre de Gontaut. Baron, marquis
de 1^{re} Blancart. marié le 5 mars 1744 à Françoise
Madeleine de Preissac, dont :

1^{er} Armand Alexandre Henri de Gontaut, qui suit.

2^e Charles Michel de Gontaut né en 1752.

officier au régiment des gardes françaises

3^e Madeleine de Gontaut mariée au sieur

Perein, marquis de Montgaillard.

4^e Marie Jeanne Bernarde de Gontaut

mariée à Philippe Maurice Charles de

Virec de La Lude marquis des granges.

5^e Louis Anne Victoire Charlotte de Gontaut

appelée Mademoiselle de Gontaut.

Armand Alexandre Henri de Gontaut Baron, appelé

le marquis de Gontaut. né le 6 novembre 1746.

aide-major avec rang de colonel au régiment

des gardes françaises qu'il avait quitté en 1788.

marié à Demoiselle de Palerne dont un fils

né en 1771 qui a continué la branche.

Le marquis de gontaut Baron Saint Blancart a pour fils

1. armand de gontaut J^{nt} Blancart. marié à demoiselle
de Clerambaut, deux enfants.

2. antoine de gontaut J^{nt} Blancart. marié, un fils

3. Eledone de gontaut J^{nt} Blancart. marié.

4. François de gontaut J^{nt} Blancart. marié

5. Raoul de gontaut.

6. Marie Jean Henry de gontaut J^{nt} Blancart.

officier au 10^e Hussards. mort de maladie

à Jelf. (Algérie) le 26 août 1879.

dans sa 30^e année.

7. Stanislas de gontaut J^{nt} Blancart. marié

le 6 Juin 1883. à Jacqueline de

Mailly-Chalon.

et des filles dont une mariée au comte

antoine de Cossé-Brissac, dont une fille

Elerese de Cossé Brissac, mariée le 29

Novembre 1884 à Louis Comte de

Bourbon-Lignières.

- Le château de J^{nt} Blancart a été brûlé au

mois de Janvier 1887. à l'exception du donjon.

Saint-Brès.

Terre et paroisse au vicomte de Feyssaguet.
et diocèse de Lectoure.

- 19 novembre 1343. Bertrand de Cobirac, coseigneur de St Brès, est l'un des témoins du mariage de Bernard de Terrides vicomte de Gimois avec Helene de Faudas, passé au château de Faudas par Jean Sascal notaire de Solomiac et Jean Baravi notaire de Cologne.

(général Faudas. 33.)

- Un sac de papiers pour le sieur de Saint Brès, où est un hommage rendu par Jean de Cobirac, coseigneur de St Brès, en 1418, à Jean IV. comte d'armagnac pour les lieux de Saint Brès et de Noguès.

(château de Lectoure. inventaire.)

- 23 juillet 1422. Jean de St Brès servait sous les ordres de Odon VIII. de Montaut, baron de Montaut. Il reçoit un legs par le testament de ce seigneur.

(voyez Montaut et Laigné. Tome VIII.)

- 17 Août 1529. - Mathurin de Cobirac, seigneur de Saint Brès, est aux états assemblés à Mauvezin

(Montezun. V. 167.)

- 1568. gazaille pour noble Roger de Cobirac, seigneur de Saint Brès.

(Labatier. not^{re} Montfort.)

444.
Jnt Brès.

- 8 fevris 1571. - au chateau de Caduilhan. Jehanne d'Orbessan veuve a feu noble Bernard de Cobirac quand vivait seigneur de Saint Brès, fille de feu noble Guillem d'Orbessan seigneur de Cerin (?) en la senechaussée de Toulouse donne procuration a son oncle maternel noble Raymond de Faudas seigneur de Serempuy pour faire les pactes du mariage qui est convenu entre elle et noble Jehan de Barbotan écuyer fils de noble Antoine de Barbotan seigneur de Barbotan, au diocèse d'Auch.

Le 18 fevris 1571. Les pactes de mariage sont redigés par Gabriel Goron notaire de Vié Fegensac. -

Le 26 fevris 1571. Dans la maison seigneuriale de Serempuy, en Fegensacquet de Lave les ratifier.

Ordonnance du senechal Michel de Marestang du 27 fevris 1572. au notaire de delivrer a Charlotte de Brian dame de Saint Brès administratrice des personnes et biens du feu seigneur de Saint Brès; expédition de la reconnaissance donnée par Jean de Barbotan en faveur de Jehanne d'Orbessan sa femme. - Suit

St Brès.

455

la copie du contrat de mariage. Jean de Barbotan
est seigneur de Daunian, en Armagnac.

(Campunaud, not^e a. Montfort.)

- 14 Decembre 1571. achat par Charlotte de Biran,
dame de St Brès par son procureur
- 12 mars 1579. Charlotte de Biran, dame de St Brès
habitant Cadeillan, fait un échange.
- 15 novembre 1580 - Elle donne a bail une métairie.
- 7 septembre 1583. au château de Saint Brès elle
donne quittance de 27 livres payés par noble Jehan
de Peissac, capitaine de Cadeillan.

(Campunaud, not^e a. Montfort.)

- 1596. Hommage au comte d'armagnac par noble
Bertrand de Cobrac, pour le territoire de Nogues
confrontant le grillon, St gemme et Najonnette.
- 10 mars 1621. Vente de la seigneurie de St Brès
et directe de Nogues, au prix de 22500 livres par
acte de St Julien seigneur de Bouvès à noble
François de Percin-sieur de Lauret.
- 3 octobre 1442. Hommage au comte d'armagnac
par Raymond d'astugue sieur de Corné pour la
quatrième partie de Saint Brès dont sont cotesseigneurs
Jean de Cobrac, le s de Lamothe Villemor, et le
seigneur de Jéres de St gemme.

- 5 septembre 1581. - gazaille pour noble Chastotte de Bivart, dame de St Brès. - Elle achète des biens sur expropriation à Montfont.

(papiers du curé de St Geme.)

- 1599. acte pour noble Jacques de Saint Julien seigneur de Bouviers et Ocile de Colvrae dame de St Brès, sa femme.

- 31 juillet 1599. Cession de créance pour noble Jacques de St Julien, seigneur de Saint Brès au château de Bouviers dont Jacques de St Julien est seigneur.

- 25 novembre 1599. obligation pour le même.

(chabamon. noté à Cologne.)

- 3 Mars 1662. - Hommage au roi par noble François de Percin de Lauret, pour Sombier et Nogrier.

- 9 février 1630. - noble Jacques de Saint Julien, seigneur de Saint Brès, et plusieurs autres particuliers empruntent 250. livres à un marchand de Toulouse.

(Dorbe. noté à Mauvesin.)

- 10 février 1634. obligation pour noble Jacques de St Julien seigneur de Saint Brès.

- 28 Mars 1634. obligation de 164 livres 1 sou 6 deniers qui lui sont dues par noble

5^{me} Brès.

467.

Aymeris de Roquelause, seigneur de St. Aubin et noble
gilles charles de Roquelause sieur d'En Costin,

- 3 mars 1631. - Charlotte de Monlezun et femme
de Jacques de St. Julien seigneur de Saint Brès
mariés par contrat de ce jour - acte reçu maichet
notaire à Mauvesin.

- 26 mai 1634. Jacques de St. Julien, seigneur de
St. Brès règle les droits de sa femme avec son
beau frère Jacques de Monlezun du Brugué.

(Dorbo, not^e Mauvesin.)

- 9 juillet 1638. - noble Henry de Maulcon seigneur
d'Encausan donne ferme pour 500 livres par an
la terre et seigneurie de Saint Brès qu'il a obtenue
par décret de la cour du senechal, duquel décret
le fermier dit avoir une entière connaissance
au moyen de la vision et communication.

Termage pour six années

(Dorbo, not^e à Mauvesin.)

- 7 mai 1666. noble François de Percin sieur de
Lauret, et de Saint Brès vend la directe de Moquin
près Saint Brès moyennant 3000. livres à noble
Henry de Maulcon sieur de Savaillon

- Cette seigneurie de Saint Brès appartient aux
Maulcon-Savaillon. (conseiller II 106.)

- 16 mars 1677. - a Mauvesin. maison Crouzailhes.
 contrat de mariage entre noble Pierre de Ladeilhac,
 sieur de La motte, fils de noble Jean Georges de
 Ladeilhac sieur de Lartigole et de feu Marguerite
 de Tauria. assisté de Pierre du garran seigneur
 de Pepieur son oncle et Marie de Percin, fille
 de feu noble François de Percin, seigneur de
 Lauret et de Saint Brès et de Louise de Lantroc,
 assistée de son frère Louis de Percin sieur de
 Nouguès, de son neveu François de Percin
 sieur de Lauret, de Pierre de Garapuez
 conseiller au sénéchal son oncle. La dot est
 de 1000. livres plus sa légitime. Le futur et donataire
 de la moitié des biens du père et de sa mère
 feu Marguerite de Tauria première femme
 du père.

(D'Orthe. not^e a Mauvesin.)

(voir pour Saint Brès avec mots Colbiac -
 St Julien et Percin de Montgaillard.)

- Mathurin de Colbiac, seigneur de Saint Brès
 (Monterun. V. 166.)

- 1499 - noble Jean de Saint Brès est appelé au
 testament de noble et puissant homme messire
 Eudes de Montaut, chevalier, seigneur

St Bris.

St Bris.

St Canne,

449.

de Montaut et baron de tout le Corrensaguet, qui lui fait un legs en recompense de ses services tant en guerre que autrement, le 23 juillet 1422.

(archives du chateau de Montaut.)

Saint-Bris.

En 1526. noble Bernard de Ladèze seigneur de Saint Bris et tuteur des héritiers de Jean de Savardac seigneur d'aumensan.

(ant Ponson. not^e à Vic. fol^o 35.)

— François de Peguilhan, baron de Belbeze, seigneur de Carteron, Loubot et St Bris est fils unique de Pierre de Peguilhan et d'Habeau de Comminges. Il épouse Catherine de l'abbaye dont postérité. Il rapporte inventaire Belbeze à mon gros registre de la bibliothèque de La Haye.

Saint-Canne.

Eglise qui est annexe de Mauléon, au comté d'armagnac, anciennement du diocèse d'aix.

(Revue de gascogne, II. 324.)

— Saint-Caprais. —

Terre et paroisse au diocèse d'Auch. archevêque de
Corrensaquet.

— Saint Caprais - église aux appartenances de Jégou
et de Donas. la dime appartenant à l'archevêque
est affermée 25 sols le 28 Juin 1553.

(J. Sonson, not^r a. Vie f^o 244.)

— 1782 Augustin Pirat curé de S^t Caprais,
est condamné par l'officialité d'Auch sur
la poursuite des habitants à dire une
messe matutinale. Il adhère et paye
65 livres pour les frais de l'instance.

(archives du Balaït. Dargaignon)

— XVI^e siècle = feu N. de Las seigneur de S^t Caprais
a pour fils et héritier Etienne de Las
vivant en 1586.

(archives du Lencerrais. Auch)

— Saint Caprais - église dans la juridiction
de Montartre, archevêque de Savanni
cité au 2^e cart. blanc folio. 4 verso.

— S^t Grégoire de Cosens, église prie de Valence
archevêque de Saodellan. 2^e cart. blanc
de S^t Marie folio 6. verso.

Saint-Christ.

Fief noble avec eglise au comté d'asturac, dans l'archidiaconé des Affites, juridiction de Bernadet de bat.

- 14 Janvier 1508. - noble Yspin de La Mothe, seigneur de Saint-Christ était mort laissant veuve Blanche de Villambitz qui se remaria avec Odet de Peguilhan seigneur de Loubot en la juridiction de Debeye, au pays de magnvac.

Guillaume de La Mothe seigneur moderne de St-Christ restitué partie de la dot de Blanche de Villambitz
(ms^{re} Debeye. papiers Custalade)

Saint-Christau.

Chateau et terre noble aux environs d'Auch, entre cette ville et Paris. Il y avait une eglise dédiée à St Christoph.

- (voir Revue d'Aquitaine XIV. 281.)

- Il y avait dans l'église de St-Christau un monument avec une inscription en langue romane ou gasconne destinée à conserver le souvenir d'une fondation pieuse faite par Pierre de Montlaur pour son père et sa mère.

Ce monument avec l'inscription a été donné au musée de Toulouse par M de Montlaur. vers l'année 1820.

Voir du Mege. notice du musée de Toulouse n° 368. page 48. - édition de 1828. (Encor voir plus bas St Christau en Pardiac)

- Ce domaine de St Christau appartenait au XVI^e siècle à une famille de Toulouse du nom de Liffault.

En 1535. Gilles Liffault. capitoul de Toulouse.

- vers 1570. Jean de Liffault maria sa fille à Gilles Ragourte.

- Cette famille avait pour armoiries: d'azur à trois chevrons d'or accompagnés de trois roues d'argent posées 2 et 1.

(arrêts Cambolas. 203.)

- En 1680. Jean arnaud de Liffault, écuyer capitoul de la ville de Toulouse de 1680 à 1691. Il fut seigneur de St Christau

- le 2 avril 1689. Il denombra devant les capitouls pour St Christau et une partie de Laboulière.

- à la fin du XVI^e siècle St Christau passa dans la famille Dufaur.

au mois de novembre 1600. Bernard Dufaur seigneur de St Christau, vieillard octogenaire et son fils Jacques, commandait la milice bourgeois d'Auch à l'entrée de l'archevêque Léonard de Trapes. (monlerun V. 617.)

- noble Jean Jacques Dufaur sieur de St Christau
mort le 22 septembre, qui fit une fondation d'une
rente de huit livres quinze sols tournois, dont seize
sols deduits pour dire une messe basse, chaque
année, cette messe devant être célébrée par un des
chanoines d'Auch le 27 septembre à célébrer dans
la chapelle privilégiée du crucifix; le reste à distribuer
aux chanoines qui assisteront à cette messe, et
devant le de profundis et un pater.

(necrologe de St Marie d'Auch. Monloup. VI. 462.)

- 17 Avril 1618. - noble Jean Jacques Dufaur
sieur de St Christau, fils de Bernard sieur de
St Christau et de La Rivière, vend aux religieuses
du couvent du Brouilh sa métairie de
Pedantén, entre Riquieu et Le Brouilh

(Sellarogue not^{re} à Bisan)

- 29 mai 1660. - obligation en faveur de noble
Hector Dufaur de La Rivière, seigneur de
St Christau.

(Canteloup. not^{re} à Létramiac)

- Bernard Dufaur de La Rivière, sieur de St Christau
épouse Marie Anne Daignan, son frère Jean
Baptiste Joseph Daignan était président prénatal
d'Auch en 1739. Bernard Dufaur eut de ce mariage

J^{nt} Christau.

Jeanne François Raviers Joseph Therese Dufaur qui épouse
 le 22 Janvier 1735. Jean François de Mont d'Euse.
 presens: Marguerite d'arros de Beaupuy veuve de
 Charles Dufaur de St Christaud et Jean Louis
 Dufaur de St Christaud, prêtre, oncle de la future.
 Bernad Dufaur étant mort, la terre de
 St Christaud passa à sa fille Madame de Mont
 laquelle conjointement avec son mari. Jean
 François de Mont, vendit St Christaud, acte
 de Theodolin notaire à Auch, 22 Juin 1757.
 moyennant 30.240 livres à Louis François
 de Suppé, marquis de Desmaup, chevalier
 de St Louis, capitaine au regiment d'Anjou.
 - Le 1^{er} Janvier 1762. ils transigerent au
 sujet de trois fondations pïes dont la terre
 de St Christaud était chargée et qui avaient
 été omises dans l'acte de vente: savoir
 une messe tous les dimanches et fêtes en
 la chapelle St Jacques située devant le
 château fondée en 1686 par Charles Dufaur.
 - une fondation d'obit au couvent des
 Carmes de Pavie.
 - une fondation d'obit aux Jacobins
 d'Auch.

Cette famille du Faur de St Christaud portait pour armoiries d'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé de trois étoiles de gueules.

(généalogie Mont. H.)

- Bernard du Faur était seigneur de Saint Christaud qui comprenait les domaines de Larivière, Talès, la grange d'Espartac et partie de La Boubée.

Il mourut en 1761. sa fille mariée à M^r de Mont, divisa ce domaine pour le vendre - Le sieur Paris Bordeneuve habitant de Villeneuve d'astarac acheta la grange d'Espartac. - Le reste du domaine comprenant le château fut acheté en 1787 par M^r de Lape de Desmeures -

Seu d'années après la terre de St Christaud fut vendue par la famille de Lape à plusieurs particuliers.

C'est actuellement la famille Olivier habitant la ville d'Auch qui est propriétaire du château, réduit en métairie et habité par des bordiers.

Le père des enfants Olivier était premier commis de la Direction des Domaines et de l'enregistrement à Auch lorsque mon grand oncle M^r Cyrille Barres en était directeur.

Le château existe encore tout entier sauf le donjon de construction carrée, j'en ai pris un dessin

1^{er} Christau.

qui est dans ma collection des rues de Gascogne. On voit encore dans une des salles les armoiries de la famille Dufaur dont un membre a fait construire ou réparer ce château vers la fin du XVI^e siècle ou commencement du XVII^e. C'est la porte intérieure servant d'entrée de la cour aux appartements est du style du XVII^e siècle.

La chapelle où il y avait un chapelain avait été fondée avec 30⁰⁰ de revenu par Charles Dufaur seigneur de St. Christau et de Larivière par acte du 16 novembre 1686. devant Mathas notaire à Auch.

Barthelemy Coustau dont le titre est du 12 décembre 1686. fut le premier chapelain.

En 1728 Louis Dufaur frère de Bernard fut pourvu de ce bénéfice, il était prêtre prébendé de l'église métropolitaine d'Auch.

— Saint-Christau. —

Terre et paroisse au comté de Fezensac. — L'église sous le vocable de St. Christophe est d'une belle construction du XIV^e siècle. Elle dépendait de l'archidiaconé de Los. — Elle est actuellement desservie par le prêtre de Cazaulbon.

Saint-Christau.

Lenne et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous le vocable de St Christophe dépendait de l'archidiaconé de Sarrac.

Elle est de construction remarquable, en briques cuites, fort élevée avec une nef unique et une tour de clocher carrée adossée au milieu du mur occidental.

Cette église fut donnée à l'archevêque d'Auch par le comte de Pardiac en 1088. - cartulaire noir de St Marie folios 51-52 - second cart. blanc folio 1. Recto.

- 1389. église de St Christau.

(Mémorial. VI. 441.)

- L'église de St Christau en Pardiac, est parmi les églises appartenant à l'archevêque d'Auch. Bulle de 1195.

(Mémorial. VI. 211.)

- notes sur l'église de Saint-Christau, en Pardiac.

(Revue de Gascogne, IV. 85. III. 163. 285. 297.)

- Il y avait autrefois dans cette église sur un monument une inscription en langue gasconne qui conservait le souvenir d'une fondation pieuse faite par Pierre de Monlaus pour le soulagement des âmes de ses père et mère.

Vers 1820. cette inscription a été enlevée et donnée au musée de Toulouse; dans la notice sur le musée de Toulouse, faite par M du Mege, cette inscription est portée sous le numero 368. page 115. —

Cette famille monlaur. était originaire des maisons d'Escoubès
au territoire de Saint Christaud. vers le Bouès.

- au XIII^e siècle la seigneurie de St^e Christaud appartenait
à la maison d'Esparros de noblesse féodale.

- 1269 - Jean d'Esparros, seigneur de St^e Christaud
rend hommage pour sa terre de St^e Christaud.

(Montauban. charol. n^o 4)

- 1365. Bertrand baron d'Esparros, seigneur de St^e Christaud
transigea en 1365. pour le restant de la dot de
sa femme Condorine de Cartelbajac, laquelle est
nommée en 1340. dans le testament de sa mère

(St^e Allais. VII. 178.)

- 1424. noble Bernard d'Esparros père légitime et
administrateur des biens de son fils noble Jean
d'Esparros, seigneur de St^e Christaud, rend hommage
au comte de Pardiac, pour St^e Christaud,

(Monterun VI. 359).

- Le même Bernard d'Esparros, seigneur de St^e Christaud
est présent en 1424 au serment du comte de Pardiac.

(Monterun. IV. 222.)

- 1448. noble Jean de Lannes seigneur de
St^e Christaud.

(Monterun. III. 190)

- 14 août 1542. - noble Bertrand de Scieurac,

Int^{er} Christau.

459.

Seigneur de St Christau et de La Mothe, assiste au mariage
de Dominique de Sariac avec Jeanne de Forques.

- Il y a procès pendant au parlement de Toulouse
entre feu Bertrand de Beon d'Armentieu seigneur
de La Palu et d'Armentieu demandeur en adjudication
et interposition de decret de la place et seigneurie
de Saint Christau, et dame Marguerite de Las
damoiselle de St Christau defenderesse.

Ledit d'Armentieu aussi demandeur en excès et vices
de fait contre Bertrand de Scieurac, escuyer, seigneur
de La Mothe oncle de ladite dame de Las oncle
maternel.

Le 27 novembre 1559. Transaction par Jehan Dufaur
seigneur de Pujos et Pierre de Ferragut, seigneur du Cos.

- Gabriel de Beon fils aîné de feu Bertrand de Beon
restera propriétaire de la métairie de Sariac à
pacte de rachat pendant cinq ans moyennant
la somme de mille livres.

Transaction le même jour pour un pré, moyennant
le rachat au prix de 50. livres.

Presens: noble Andrieu de Batac seigneur de Courlens.

Pierre Barrebat, docteur en médecine, Sans

Ruffet, apothicaire à Marcillac.

Autre accord le 2 Août 1551. (actuel not^{re} Vie)

- aux archives de Montauban on voit la genealogie d'une famille de Batac seurs de Couclens en Saint Christau.

- 23 Juin 1591. arrentement de la dieme de St Christau par Jean Boubet liseur et Pierre Narbonne dict Paroquiau, de Bastoues, moyennant cent treize escus sol chaque année, payables moitié a la St Martin, moitié a la mi. carême. M^r Jean Averlhes, clavier de cette dieme faisant pour le syndre du venerable chapitre d'auch.

Cette dieme s'étendait sur St Christau et Bars.
Les fermiers cedent aussitôt la moitié de leurs droits a Domeniges Aurenzan et une autre part pour 96. escus sol.

(Salvest. not^r a Bastoues. f^o 239.)

- 1565. Reconnaissance au roi de Navarre pour St Christau, en Pardiac.

- 12 mai 1592. - Jean de Bathac. liran, licencié es loix, fils du seur de Couclens en St Christau du lieu de Marceüe, assiste au mariage de noble Ogier de Sariac, seur de Navarren.

- Le seur de garac acquereur des droits seigneuriaux appartenant a l'abbé de Lacar. Decu en St Christau en fournit reconnaissance.

J^{te} Christau.

1661.

- le sieur Garac fournit le 1^{er} mai 1668. reconnaissance au roi pour 70 arpens et 15 places de terres outre 28 places de maison et jardin.

- 1668. de Duibrail de Brusem. possede terres a S^t Christau.

- 1669. - noble Joseph de Jussan, seigneur de Laveruet et de S^t Christau.

- 29 mai 1679. Denombrement pour noble Aymerie de Jussan, seigneur de S^t Christau.

(Montauban, pour S^t Christau.)

— Par contrat du 5 juillet 1669 le sieur de Bellegarde a vendu la seigneurie de S^t Christau consistant en fief, lods et ventes, droit de dime, moulin a vent et tous autres droits utiles et honorifiques, ensemble la metairie en S^t Christau, appelée Coularot du labourage de deux paires de bœufs a Monsieur Joseph de Jussan.

Le sieur de Bellegarde avait acquis cette seigneurie de feu Antoine de Larroque seigneur de La Mothe et aussi par testament dudit Larroque. Sieur de La Mothe.

Les consuls de Marcillac et le syndic et collecteur de S^t Christau en deffaut d'y avoir des consuls maître Bernard Garac sieur du Prouzet syndic et collecteur de S^t Christau la dite année 1687.

St Christau.

contestent la nobilité de la métairie vendue à M^r de Jursan par M^r de Bellegarde, on présente :

1^{re} un hommage pour St Christau. — par Bernard d'Esparrros, mari de Clermonde de quihan à Bernard comte d'armagnac et de Pardiac qui avoient tenu en fief noble et gentil le lieu de St Christau avec ses obliés, lods et ventes, agrievs avec la justice basse jusques à cinq sols tolosans. cet hommage est de l'année 1409.

2^{re} autre hommage du 27 Octobre 1424 à Bernard comte de Pardiac. par Bernard d'Esparrros, seigneur de St Christau.

3^{re} autre hommage par Charles de Bellegarde vendu à sa Majesté devant Darpe juge mage d'Auch pour la terre et seigneurie de St Christau du 25 Novembre 1661.

4^{re} Divers arrêts du parlement de Toulouse entre Demoiselle Marguerite de Las propriétaire de la terre et seigneurie de St Christau d'une part et Bernard de Beon seigneur de La Palu, le sieur de Sécourac et autres saisissants de la terre et seigneurie. ces arrêts des 24 Juillet 1542 et 3 février 1544. déclarant que quatre inguants ayant eu lieu

St Christau.

463.

Sans qu'en adjudicataire se soit présente, il faut laisser les biens sous la main du roi: mais la demoiselle de Las reste en possession, elle reçoit une provision de 200^l. Elle soutient qu'elle est fille naturelle et légitime de noble Jean de Las, quand vivait seigneur et paisible possesseur de la place de St Christau en Pardiac. Jean de Las était mort au service du roi sans faire son testament en 1513 ou 1514, laissant sa fille âgée seulement d'un an et demi et environ cinq ou six ans après sa mère était décédée. Son oncle maternel le sieur de Scieurac l'avait retirée devant lui et pourvue malgrément à son entretien eu égard à sa qualité qui était de bonne et ancienne noblesse et valeur. Le sieur de Scieurac était son plus proche parent du côté de ses père et mère, et pendant qu'elle était sous sa charge, elle fut induite le 11 février 1530. à faire donation audit sieur de Scieurac de la terre et seigneurie de St Christau moyennant qu'il serait tenu la marier bien honnêtement et lui trouver un parti sortable à sa condition. Et n'en trouvant pas la mettre en un bon et honnête monastère: ainsi que résulte des dits arrêts du 3 février 1546 sous le règne du roi François I.^{er}

5^e Reconnaissances féodales faites à noble Antoine de l'arroque seigneur de La Mothe et de St Christau passées dans la salle et château seigneurial de St Christau par. Bernard de Pardailhan dit du Hauri, de St Christau - Pierre Pardailhan dit Seyrot du Faure - Domainges de Pardailhan son frère, qui tous reconnaissent tenir à emphytéose perpétuel certaine métairie qui tient aux vignes et jardins du seigneur et de l'église - par Bertrande de Ribette dit de mariotte - Les reconnaissances datées du 13 mai 1596.

6^e Dans le taillable de Marcillac lorsque l'élection d'Astillac a été formée avec diverses paroisses de Pardiac et de St Christau, on trouve qu'on a pris 16 livres d'alivrement consistant en 25 journaux de terres rurales qui ne font que 6 arpens et un quart et desquels il n'est compris que pour deux journaux et demi. Extrait du tarif de la comté de Pardiac et extrait des impositions de 1648 jusqu'à 1665. mais il y avait trente sept arpens de biens nobles possédés comme -

S^{int} Christau.

465.

nobles de toute ancienneté. Il y avait donc dans le taillable 130 journaux formant 32 arpens et demi.

Autrefois le Parbiac dépendait du Comminges, on en a pris une partie pour joindre à l'élection d'Astarac - La communauté de Monleron comprenait 1305 arpens de terre rurale sur lesquels une ordonnance des officiers de l'élection d'Astarac du 4 mai 1629 a imposé neuf sous cinq deniers par arpent.

En 1654 lorsqu'il n'y avait pas encore d'abonnement particulier l'ordonnance du 9 octobre impose sur le pied de douze cent arpens (les consuls dissimulent 105 arpens). La somme fixée par l'ordonnance à 1783^{fr}. 9.^{fr} à cause des fréquents logements des gens de guerre. Le taillon fut de 980^{fr}. 4.^{fr} ce qui mettait l'arpent à 12 sous y compris les charges municipales.

- Enregistrement de l'année 1604.

Sur les tarifs de 1668. 1669 de l'élection d'Astarac, Monleron porte 4 feux 61 belluques qui montent en tout 461 belluques. dont sur Saint Christau 11 belluques - En 1669 21 belluques sur S^{int} Christau

En 1653. 5 mars. Département fait par une assemblée tenue à Bronconp de la somme de 18.550^{fr} taxée pour l'entretien des troupes logées

dans la comté. Par ce département ordonné par le
Seur Lucomale, juge de la comté, Saint Christau
est compris pour 23.⁴ 17.⁷ 6.⁸ et monlerun
pour 951.¹ 12.⁷ 6.⁸, qui est justement le quarantième
pour St Christau.

Extrait d'un mémoire de l'inspecteur général
des domaines. (Archives du ch^{au} de St Christau.)

Le pereage de 1289 pour la fondation de
la ville de Marcillac enonce l'abandon par les
religieux de La case Dieu de 500. arpens con-
frontant au chemin romain dit de St Jacques
allant de Monlerun a la terre de Riviere,
aux terres des seigneurs de St Christau, de
Lauveriet, de Peyrusse et de Castelneau.
Ce qui suppose qu'il y avait deja plusieurs
seigneurs a St Christau, lequel ne dependait
pas alors de Marcillac ni de la juridiction
royale.

Plus tard Marcillac ayant prorprié St Christau
et 17 autres paroisces voisines dont la
directe appartenait a des seigneurs particuliers
ont été reunies a la justice de Marcillac
sans pouvoir donner au roi aucun pouvoir

ni aucun droit de directe, ni sur Saint Christau ni sur les dites des sept paroisses voisines.

En 1469 la terre de St Christau appartenait à Bernade d'Esparros qui en rendit hommage au comte de Pardiac. Il eut pour fils Bernard d'Esparros qui en 1494. rendit hommage le 27 octobre = nobilis Bernardus Duparotio dominus de Sancto Cristoforo, recognovit et in veritate confessus fuit se legitime teneve a prefato domino comite de Pardiacco, videlicet, locum de Sancto christoforo cum suis pertinenchiis et aliis rendis quas habet in dicto loco et ejus pertinentiis = (voir aussi hommages. Montlaur. VI. 359)

Postérieurement cette seigneurie fut demembrée (peut être vendue par décret comme l'indiquent les notes de mon grand père) et acquise par diverses personnes, puisque dans la généalogie de la famille de Garac il est dit que dès 1471. ils étaient seigneurs de St Christau. Goussier et Pibrail en achetèrent aussi sans doute - mais surtout par le sieur de Bellegarde seigneur de St arailles, en Astillac, au profit duquel les reconnaissances furent passées en 1668. Son fils rendit hommage au roi en 1681 puis il vendit ces directes au sieur de Justan

qui donna denombrement pour St Christau en 1689.
 M^r de Lussan revenoit cette directe le 26 Janvier 1714
 au sieur de Bellegarde, deux jours après M^r de
 Bellegarde vendit par contrat du 28 Janvier
 1714 la directe de St Christau au sieur de Garas
 et la directe de Bort au sieur Lession de Marignan.

Le chapitre d'Auch avoit aussi une directe
 qu'il vendit en 1540 à M^r de Batac. Le dit
 Nicolas de Batac demembra sa directe. Il eut plusieurs
 filles de sa femme gabrielle de Montequioce.

L'une de ses filles épousa en 1609 Bernard de
 Garas qui prit en dot une partie de la directe
 provenant de son beau père Batac, suivant un acte
 de 1613 et un autre de 1620.

Une autre part de cette directe fut aliénée en
 faveur de la famille Guybrail qui plus tard
 revendit à Doustet le fils, sous la seule
 réserve d'une rente de 1^{re} 18^s et de quelques
 poires de poules.

Elisabeth de Batac, non mariée fit donation
 de sa part au sieur de Beon de La Palu
 qui fournit denombrement en 1681 venfu
 par arret du 12 Juin 1687, mais cette donation
 fut annulée et en 1696 la part de

St^e Christau.

469.

Elizabeth de Batze revint à la famille de garac
c'est à dire à ses neveux et nièces.

Les garac qui étaient en 17th acquereurs de la
portion de M^r de Bellegarde Saintroches possesseurs
depuis 1613 et 1696 de la directe provenant originellement
du chapitre d'Auch n'avaient plus à acquiescer que la
part possédée par Doustet leur oncle, c'est ce qu'ils
firent et par un arrangement, ils eurent l'entière
seigneurie de St^e Christau. sauf la réserve de Paybaill.

Les habitants agissant de concert avec le sieur
Baudé laboureur qui avait acheté en 1748 un
bien soumis à la directe autrefois appartenant
aux Beon-Sadalu contestèrent les dénombremens
de la famille de garac, mais enfin un arrêt de
la chambre des comptes de Pau du 3 septembre
1777. rejeta leurs prétentions et confirma la
dame de garac dans la seigneurie de St^e Christau
dans toute son étendue. Le pourvoi en cassation
contre cet arrêt fut rejeté par le grand Conseil.

St^e Christau - archives des Finances. Domaines
engagés. —

- 1188 - Donation par Otger comte de Pardiac.
de l'église de Saint Christau au chapitre d'Auch,

acte rapporté dans Dom Brueges et la Revue de gascoigne au tome IV. - Le chapitre d'Auch paraît avoir gardé cette possession jusqu'en 1529 au moins quant à la seigneurie.

- Dans le passage de Marcillac (Nouveau VI. 241) on voit que les religieux firent la limite des terres 500 arpents qu'ils donnent pour fonder la nouvelle barbie de Marcillac, aux possessions du seigneur de St Christau, an 1289.

Sans un hommage rendu le 27 octobre 1424 au comte de Pardiac on voit Bernard d'Esparros comme père et légitime administrateur de noble Jean d'Esparros seigneur de Saint Christau, (Nouveau VI. 359)
(voir Dresseur du château de Pau. page 103.)

- Saint Christau se divise en deux parties,

l'une au pays de Rivière haute dépend du comté de Toulouse et de la juridiction de Marcillac

l'autre relève du comté de Pardiac, ancien domaine des comtes d'armagnac,

La justice appartenait entièrement au roi dans la première portion, la directe universelle paraissait lui appartenir.

3^{me} Christau.

471.

Le chapitre d'Auch, en vertu de la donation de 1188 y avait des directes particulières qu'il vendit en 1539 au sieur andré de Batac de Courlens qui en donna aveu et denombrement au roi comme comte de Toulouse en 1540. Le sieur de Batac Nicolas, marié à gabrielle de Montesquieu eut des filles qui vendirent en partie cette directe en 1613 et en 1640. En sorte que la portion de seigneurie qui avait appartenu au chapitre d'Auch se trouva divisée en trois parties : cette division a subsisté jusqu'à la révolution. Les deux parts aliénées par le sieur de Batac possédées l'une par Sibraill l'autre par Doussot.

La part réservée par le sieur de Batac passa par voie d'hérédité à une de ses filles Elisabeth de Batac et fut comprise dans la donation que la dite demoiselle fit de tous ses biens au sieur de Beon La Palu. Le dit sieur de La Palu en fit denombrement le 2 Septembre 1681. il possédait une maison appelée de Courlens, métairie rurale, faisant 21 sols de fief, qu'il prenait au fenoir de Courlens; L'Christau et la Berouette 4^{me} 10^s et 36 paires de poules de fief à raison de 4 bards par arpent de terre possédée par ses emphytéotes;

sur quoi il fallait déduire 11 sous pour la métairie consolidée à la directe et 4^{te} 18^d et trois paires de poules à cause du parrain de Garac aliéné à Jean de Garac. Censives payables à la St. Thomas, lods et ventes et autres droits seigneuriaux dans l'étendue de la directe. Ce denombrement hon la présence du procureur du roi et obligation de prêter foi et hommage au roi.

Vérifié provisoirement par arrêt du 12 Juin 1687. Il fut ordonné qu'il ne pourrait renouveler. La donation faite par la demoiselle de Batac fut annulée, elle entra en possession et vendit en 1693 ce bien à Jean de Garac qui lui-même était propriétaire de biens en St. Christau dont il avait fait denombrement au profit du roi le 1^{er} Août 1688.

Contestations entre les trois propriétaires de la directe terminée par une transaction passée entre eux le 24 septembre 1719.

- Beaubi, laboureur acheta en 1718 une maison, des terres en friche qu'il mit en pleine valeur. La dame de Garac reclama la directe sur ces terres, elle fut déboutée au senechal de Toulouse, faute de produire ses titres.

Jean de garac son auteur s'était rendu acquiescent en 1714 de la portion de seigneurie dépendant du Comte d'armagnac du sieur de Bellegarde Harailles qui en était propriétaire; il en fit denombrement en 1727. - Pendant l'attente pendant le parlement et le sénéchal de Toulouse la dame de garac fit denombrement au nom de son fils mineur devant la chambre des comptes de Pau. Doustet et Pibrail le firent aussi.

La dame de garac denombre une maison seigneuriale avec cours, fossés et dépendances. 100. arpens, consolidés dans la directe, quatre métairies contenant 300. arpens - et la seigneurie directe de St Christau dans toute son étendue. avec fiefs, lods et ventes.

Elle avait acheté de Doustet son parent neveu, sa part et elle avait donné à Pibrail une reconnaissance déclarant qu'elle ne se prévaudrait pas contre lui de l'arrêt de vérification.

Le receveur général des domaines, les religieux de La case Dieu et les habitants de St Christau formèrent opposition à ce denombrement.

Arrêt de la chambre des comptes du 3 Septembre 1777. qui déclare que garac jouira de la directe suivant ses titres et les reconnaissances de l'an 1539.

sans partage, indivis avec le roi, pour toute la portion du comté d'armagnac basse justice jusqu'à 5 sols. La justice haute, moyenne et basse au roi pour toute la portion du comté de Toulouse. Garac fera délimiter dans le mois.

Profitant de cet arrêt et se disant seul seigneur de la directe universelle, Garac a cité de nouveau le sieur Beaudé qui a été condamné par la senechaussée de Toulouse 23 Avril 1779.

appel au parlement, arrêt du 11 mai 1780. qui donne gain de cause au sieur Beaudé. mais recourt au grand conseil qui par arrêt définitif du 1^{er} octobre 1781. casse l'arrêt du parlement de Toulouse et ordonne que la sentence de la senechaussée de la chambre des comptes de Pau sera exécutée, Le domaine n'était pas parti dans ces arrêts, il reclama ultérieurement la seigneurie au nom du roi, sur la dénonciation de Beaudé. Cette contestation nouvelle a disparu dans la tourmente de 1789.

Le domaine fait observer à l'appui de sa demande :

qu'en 1298. Marciac ayant été fondé en

S^t Christau.

475.

parcage, avec le roi, l'abbé de La case Dieu et le comte de Pardiac : les droits seigneuriaux devaient leur appartenir pour un tiers par indivis. S^t Christau étant divisé en deux parties dont l'une n'est qu'une part de la seigneurie de Marcillac, tandis que l'autre était la propriété exclusive du comte de Pardiac, il en résulte que la seigneurie était divisée ainsi : le comte de Pardiac seul dans sa partie. Le roi, l'abbé de la Case Dieu et le comte de Pardiac indivis dans l'autre partie.

Dans S^t Christau-Marcillac se trouvait cette directe particulière appartenant au chapitre d'Auch et divisée ensuite entre Garac, Libraill et Doustet. Le surplus des héritages de S^t Christau-Marcillac est compris dans le parcage de 1298. et par conséquent a pour seigneurs 1^{er} l'abbé de La Case Dieu - 2^{er} le Roi - 3^{er} le comte de Pardiac, représenté par le roi comme héritier de Henri IV. comte d'Armagnac et de Pardiac. (Le comte de Pardiac devenu domaine du roi de Navarre qui l'a réuni à la couronne, en 1589.)

- S^t Christau-Pardiac, propriété exclusive du Comte de Pardiac qui en avait cédé un tiers à l'abbaye de La Case Dieu. Garac restant mis par

seigneur et dame de St Arroman, le nom et cognom de quatre personnes qui soient reconnues aptes et propres pour la charge consulaire, pour en être fait le choix de deux que les dits sieur et dame trouveront bon pour être en exercice pour être, le serment après par eux prêté entre leurs mains comme le cas requiert. Item que ledit seigneur et dame dudit St Arroman fassent à leur choix un baile pour l'exercice des actes de la justice, et tenir la main forte aux consuls et endroits qui en auront besoin en la terre dudit St Arroman, Item que les dits sieur et dame ne pourront rien prétendre sur les boucheries et taberne dudit lieu faites, et que pendant le mois de mai il ne sera loisible aux habitants ni terres tenants ou autres rentiers de la dite taberne vendre du vin qu'avec expresse permission dudit seigneur et dame à peine de six cens petits et vingt sept sols pièce au profit des dits seigneur et dame, chaque fois qu'il y aura contestation. Item que les dits habitants seront tenus annuellement à la saison de fourmeux vendanges ou autres travaux que se fera en même saison

S^t Christau.

477.

attribuée au sieur de Pibrail par la transaction du 26 septembre 1719. entre les trois seigneurs. Beaudo acquitta le cens des batimens entre les mains dudit Pibrail et à l'égard des terres portées au terrier du roi, il offrit toujours de les payer au domaine, tant que les terres restèrent incultes, car elles l'étaient en 1746, lors de l'acquisition. Beaudo fut tranquille mais lorsqu'elles furent en pleine valeur la dame de garac propriétaire de la directe acquise en 1693 par Jean de garac, reclama la mouvance et fit assigner Beaudo devant le seneschal de Toulouse afin qu'il eut à représenter ses titres. Beaudo, de son côté, demandait que la dame garac présentât les titres en vertu desquels elle prétendait cette mouvance; la dame garac n'eut pas de prétention à la directe universelle et se contenta de produire les reconnaissances passées en 1529 au chapitre d'Auch par Descaubert et autres. Beaudo soutenait qu'il ne devait redevance que pour le sol du bâtiment qu'il payait à Pibrail, la dame garac chercha à s'en procurer. Jean de garac avait acquis en 1693 la directe de la demoiselle de Batac dans la partie de S^t Christau marciac. Il avait acquis en 1716 la

sieur de Bellegarde les directes qu'il possédait dans St. Christau-Pardiac. Il prouve qu'il avait fourni en 1737. denombrement pour l'un et l'autre objet (alors vient le denombrement de la dame de garac pour son fils mineur. Inscr. de Pau, page 103.) 1^{er} septembre 1756. l'instance étant pendante. Elle denombre a l'article 2. la directe de St. Christau dans toute son étendue fiefs, lods et ventes et autres droits seigneuriaux, basse justice, ainsi que du parson de garac dépendant de la dite seigneurie de St. Christau, lequel a été acquis avec les fiefs, lods et ventes par les auteurs du sieur Pibraill et dans la directe qu'il possède consistant les dits fiefs en 11⁴ 11⁴ a raison de 4 liards par chaque arpent de terre possédé par les emphyteotes. Ensemble 36. paires de poules, sur quoi il faut distraire 4⁴ 11⁴ et trois paires de poules pour le parson de garac. Sous l'article 4 elle copie le denombrement du sieur Beon de La Palu au lieu d'enoncer une directe particulière qui n'aurait eu l'étendue que sur 133. arpents. Elle en denombre une indéfinie qu'elle étend sur

St Christau.

479.

26 cents argent. Cependant les habitants produisaient
26. contrats d'acquisition dont plusieurs antérieurs
à l'année 1539 reconnaissant au nom du roi.

La seigneurie de St Christau avait été possédée aux XIII^e, XIV^e
et XV^e siècles par les barons d'Esparros. (de Bigorre)
avec indivision, l'autre partie de la seigneurie appartenant
à une branche de Montezun d'Ardiac, possesseurs du fief
nobles de Panastac, en St Christau.

En 1444, le seigneur de Lannes ou de Lès était seigneur.
au XVI^e siècle, cette terre fut saisie pour liquidation
de dettes et vendue par autorité de justice. 1547. -
elle passa successivement entre les mains des Deon,
des Bellegarde Saintreilles, de Justan, de Bellegarde
et en fin acquis au XVIII^e siècle par les Garac.

- Confirmation faite le lundi après la fête de la Pen-
técôte de l'année 1292, par Gaillard et Guillaume de
Panastac, coteigneurs de St Christau, frères, damoiseaux,
de la donation faite par Roger ou Otger de Montezun
comte d'Ardiac, leur ayeul (de 1182 à 1206) au
monastère de La Cote Dieu, du village de Mons et du casal
de la Lucante, en Pardioc, avec toutes leurs dépendances
domaines haut et bas en faveur d'Etienne de Lupé, abbé.

- Vente faite le 8 février 1264. par Pierre de Panassac, en faveur de l'abbaye de La case Dieu, du consentement de sa femme de gaillard, gersade et ses autres enfans, D'adon d'arbecissan, son gendre, de tous les droits qu'il avait sur la terre, eglise et dîmes de Courtiers, qu'il avait engagés au dit monastere pour 625 sols monstas et pour marque de reconciliation. Les dits religieux oubliant le passé reçurent ledit Pierre de Panassac, seigneur de St. Christau pour une troisième partie, sa femme et son fils en qualité d'affiliés de l'abbaye de La case Dieu, par acte passé dans l'église de Monlerun en présence de Arnaud guilhem de Monlerun, comte de Pardiac son oncle paternel et scelli de son sceau,

- Engagement fait l'an 1300. par gaillard de Panassac, damoiseau, coteigneur de St. Christau du consentement de Pierre de Panassac, son fils, du casal de Lauriol, en faveur du syndic du monastere de La case Dieu qui lui avait prêté 100. sols tofzas, lequel casal est dans les dependances du chateau de St. Christaud et confronte avec le chemin qui va de la grange de Banhs à St. Christau d'autre côté avec le ruisseau de Cassagne, d'autre avec le ruisseau de Lavitz, et avec une borne qui est auprès du susdit chemin, et de la dite

borne à une autre borne près d'un vallon et allant de l'adite borne au surdit chemin vicinal de la Cagnie.

- 15 juin 1341. Reconnaissance consentie par Bernard de Panassac, fils de feu Bernard de Panassac, damoiseau, co-seigneur du château de St Christau en faveur de l'abbé et chapitre de Lacaze Dieu, que les casaux et terroirs appelés du Cau et de Bas. situés près dudit château appartenent à la dite abbaye sans qu'il y ait aucun droit.

- 27 novembre 1344. Donation faite en faveur du syndic de Lacaze Dieu par Bernard de Panassac damoiseau, du droit et des fiefs de quatre arpens de terre qu'il possède par indivis avec Pierre de Panassac, situés au terroir de St Christau, en Sordrac, et confrontant avec les fiefs de Serrecau det Forge, d'un côté : d'autre avec le chemin qui va de St Christau à Melan, d'autre avec terre appelée deu Paritz de Sieme de Panassac et d'autre avec terre de Bernard de Ostau.

- Denombrement de Jean Joseph de garce, pour la Seigneurie de St Christau - Sordrac et la co-seigneurie de St Christau - Marsiac, du 1^{er} Septembre 1756 avec l'arrêt de vérification.

— Archives de Pau. — Hommages. L. 13. —

— C'est l'aveu et denombrement que baille par devant nous, nos seigneurs de Parlement, chambre des comptes, aydes et finances, dame Marie de Doustet, veuve de noble Jean de Garac du Borda, tutrice et administratrice de leurs enfans et biens et pour raison de la seigneurie directe de St Christau en Eudrac et la conseigneurie de St Christau en la juridiction de Marcillac.

1^{er} article. Premièrement la dite dame possède dans la directe de St Christau une maison seigneuriale avec cour et fossés, pigeonnier, granges et cour, appelée de Prouzet avec une métairie et les fonds en dépendant en nature de verger, labourable, pré, bois et terres incultes de contenance d'environ cent arpents, des feufs, de laquelle maison et biens sont consolidés dans la dite directe, comme aussi quatre autres meteries appelées Borda, Soté, Dordenave et Couralet également consolidés dans la directe, lesquelles quatre meteries sont de contenance de trois cents arpents.

2^e article = Secondement la seigneurie directe du lieu de St Christau dans toute son étendue.

avec les fiefs, lods et ventes et autres droits seigneuriaux et la justice basse, l'autre appartenante à la juridiction de Marcillac et du parson de Garac dépendant de la dite seigneurie et directe de St. Christau qui a été acquis avec les fiefs, lods et ventes par les auteurs du sieur de Pibrail, habitant au lieu de St. Christau et dans la directe qu'il y possède, consistant les dits fiefs en onze livres, onze sous, à raison de quatre liards pour chacun arpent et terre possédés par les auteurs emphyteotes de la dite seigneurie. Ensemble trente six paires de poules, sur quoi il faut distraire quatre livres dix huit sols et trois paires de poules pour ledit parson de Garacq, lesquelles censures sont payables à la fête de St. Thomas apôtre, les dits lods et ventes que la denombreante a droit d'exiger dans l'étendue de sa directe sur le pied du dernier douze, ensemble le droit de prebation, ladite seigneurie et directe confronte d'un côté avec territoire de Sallane et Bars, d'autre côté avec territoire et paroisse de Lavernat, d'autre part avec territoire et paroisse de Bassoues et d'autre part au territoire de Puységbon.

3^e article. = Procièrement dans les fiefs ci dessus denombés sont compris treize arpents de terre scitués

1^{re} Christau.

en la paroisse et juridiction de Baot. sous son fief.
 - 4^e article = Quatrièmement la seigneurie de
 1^{re} Christau acquise par le feu Jean Garac sieur
 de Borda, époux de la denombiante, des mains
 du sieur de Bellegarde, coseigneur de 1^{re} Christau
 seigneur de Montagnon et autres places et du
 consentement de noble Joseph de Justan de Sapien
 consistant ladite seigneurie et directe dudit
 lieu de 1^{re} Christau en fief et censives, payables
 les dits fief sur le pied de deux sols par
 argent situés dans le parson de Séticourt,
 Loulis, vingt deux quartiers et une conque avoies,
 mesure de la ville de Marciacq.

- 5^e article. = Plus vingt et une peules ou gelines.

- article 6^e = Plus la denombiante est en droit
 de percevoir sur les soumis et vassaux des deux
 parsons ci dessus designés quatre livres onze sols
 deux deniers en argent.

- article 7^e = Plus la justice basse et moyenne
 qu'elle a droit d'exercer ou faire exercer dans
 la juridiction de 1^{re} Christau - Sardiacq.

- article 8^e = Plus la dite dame possède
 dans la dite juridiction une forge et un
 moulin à vent.

St Christau.

485.

article g^e Enfin la denombiante a le droit sur ses
fructes de lods et ventes, captes et arriere acaptes comme
aussi possede trois arpens de terre noble en la
jurisdiction de St Christau. Sardiag.

Le reservant la dame de Doustet d'augmenter ou
diminuer au present denombrement s'il lui vient
quelque autre chose a connoissance.

a Pau ce premier Septembre mil sept cent cin-
quante six.

Signe Battalle.

Contrôle a Pau le 11 Janvier 1757.

Parves Signé.

Le present denombrement contenant deux feuillets
a été coté et paraphé par moi greffier soussigné
en conformité de l'arrest de ce jour.

Pau le huit fevrier 1757.

Cartets - Lafitte consuls - Lafite. Bayle royal.

Primat. consul, Rey. bayle royal signés.

C'est l'aveu et denombrement que fournit devant
nous nos seigneurs de la chambre des comptes du
Parlement de Navarre, noble Louis de Pibrail
pour raison de la consigneure de St Christau
paroisse de St Christau, jurisdiction de Martiac.

article 1^{er} Premièrement la seigneurie de St Christau consistant en la maison seigneuriale, cour, granges, jardins, biens fonds en dependans, en nature de terre labourable, vignobles, prés, bois, terres cultes et incultes de la contenance d'environ quatre cent journaux avec une metairie appelée de Manaud, biens en dependans, dependante de la maison seigneuriale.

article 2^o Les fiefs seigneuriaux sur divers particuliers ses vassaux et emphyteotes de la dite directe suivant qu'ils sont détaillés ci après.

article 3^e Sçavoir sur la metairie du Terdigué sol et jardin contigus de contenance de vingt arpents appartenante au sieur de Montaur vingt sols en argent et deux poules.

article 4^e Plus sur les heritiers de Jean Escoubès Sachou, deux poules de fief pour raison du sol et jardin contigus actuellement possedés par Pierre Scaudo Courès.

- article 5^e Plus sur la maison, sol et jardin appelée à Monts^t Jean appartenante aux heritiers de Pierre Pradère fils et Bertrand, heritiers de Domenges et Martial Pradère, deux sols en argent plus deux arpens et deux poules.

Les deux poulx de fief en censive sur la maison, sol et jardin contigus, appellei à Verdillon, appartenante aux heritiers de Vidal, monlaux, Verdillon.

article 7^e. Plus le denombraunt a droit de prendre quatre poulx de censive sur deux maisons, sol et jardin contigus appellei de Bourdeu, appartenante aujourd'huy a Guirrot et Jacques Farent heritiers de Martial Faren, maison de Bourdeu.

article 8^e. De plus le sieur denombraunt prend de censive six sols en argent pour raison de six arpents de terre appartenante au dit Faren en la sus dite qualite qui sont attenantes aux dites maisons.

Article 9^e. Plus deux poulx de censive sur une autre maison, sol et jardin contigus ou en defect de maison sur un sol de maison et jardin que ledit Martial Faren possedait audit local de Bourdeu.

article 10^e. Plus une poule de censive sur la moitié d'autre maison, sol et jardin et a defect de maison sur la moitié d'un sol de maison et jardin contigus au local de Bourdeu appartenant aux heritiers de Martial Faren.

article 11. Plus deux poulx de censive sur une maison, sol et jardin contigus appellee de Castille,

appartenant à Meillan Cartille et huit sols de fief en argent sur huit arpens de contenance appartenant au dit Cartille.

- article 12^e. - Plus deux poulx sur un soubout de maison sol et jardin contigus au lieu appelé Lucas appartenant au dit Meillan-Cartille, héritiers de Pierre Doreu Lucas et un sol trois deniers de fief sur un arpent un quart appartenant au dit Cartille et attenant au dit local.

- article 13^e. - Finalement les droits de lods et ventes et préférences sur les fonds dépendants de la dite directe et censive à raison du dernier douze, sans préjudice d'augmenter ou diminuer s'il meut quelque autre chose à ma connaissance.

Fait à Pau le premier Septembre 1756. signé
Batsalle.

Le présent denombrement contenant deux feuillets a été coté et paraphé par moy greffier soussigné en conformité de l'arrêt de ce jour d'huy - Pau le huit février 1757.

Canet. Laffite consuls. Laffite Baile royal.
Firmat. consul - J^e Jean Bayle royal.

signés. - Contrôlé à Pau le 11 Janvier 1757.

Reçu deux livres huit sols. signé. Barret.

— Denombrement que baille par devant vous nos seigneurs du Parlement de Navarre, chambre des comptes, aydes et finances, le sieur Jean gregoire Dousslet, prêtre, prieur et curé primitif de Seyxasse Grande, habitant a Gazar, pour raison de la directe fonciere de la paroisse de S^t Christau, juridiction de Marsiac.

article 1^{er}: Premièrement le denombrent jouit et possede en propriété pour en avoir fait l'acquisition par acte du 20 octobre 1735. partie de la directe fonciere de la paroisse de S^t Christau, juridiction de Marsiac, qui confronte d'un côté d'orient avec maison de Dominique Fiter, ruisseau de la Paradié allant aux forêts de Monseigneur l'archevêque d'auch en Bassoues et separent les terroirs des lieux de Pouylebon et Monclae, midy le chemin public et terroirs de la meterie de Caillabet allant au bois du gas, chemin public, vignes et terres de la meterie de Bourda, d'autre côté avec les forêts dudit Bassoues, ruisseau venant de la fontaine de la dite maison de Bourda.

article 2^o: Plus les fiefs en argent, poules et oyrans qu'il est en droit de percevoir sur divers particuliers de la dite paroisse de S^t Christau et dans les dits

portans de Labarraque, Labaradée, Lagrue et Courlens.
consistent en vingt deniers, une paire de poules
et de six oignons un, s'ils en nourrissent par
chacun des habitans bien-tenants et feu allumant
de la dite directe et querciers ci-dessus denommés
limités et confrontés au ~~present~~ article.

article 3^e. - Plus les droits de lods et ventes à
raison douze un, prelation et autres droits
seigneuriaux.

- article 4^e. - Pour sa portion de dixme des fruits
de toute espèce à raison de dix un qui se
cultivent et s'élèvent dans la dite directe
et portans, confrontés et limités, laquelle
portion de dixme consiste de seize portions
deux, le restant de la dite dixme étant
perçue par les autres co-décimateurs.

- article 5^e. - Finalement outre la directe
et fiefs denommés, il a droit de percevoir
trois livres et une paire de poules de censue
sur la directe provenant du chapitre
de St Marie d'Auch possédée par la dame
de Doustet de Borda en conformité de
son contrat d'acquisition, sans préjudice
d'ajouter d'autres droits s'il vient quelques

St Christau.

491.

chose & la connaissance. Fait à Pau le premier septembre 1756. signé Batsalle.

Le present denombrement contenant un feuillet a été coté - Saffite consuls - Saffite baile royal - et paraphé par moy greffier soussigné en conforité de l'arrêt de ce jour d'huy.

Pau le huit février 1757. Signés - Cartet - Saffite, consuls - Saffite baile royal.

Contrôle à Pau le 11 Janvier 1757. reçu deux livres huit sols - Signé Barret.

- 17 Decembre 1764 Ordt de 50 livres de rente perpétuelle par noble Jean Joseph gregoire de garac seigneur de St Christau.

(arch du Balot. Dargaignon.)

Les garac ont fini par audezime de garac mariés à Benjamin de thezan. de Bisson. dont deux filles dont l'une Louis de thezan a épousé son cousin germain amand de thezan. dont deux filles. La cadette non mariée, l'aînée a épousé Henri de Saumhac, dont posterité - Les thezan habitent St Christau.

acquisition aux droits de l'abbé de La Caze Dieu, ne pouvait réclamer qu'un tiers et le roi les deux autres tiers. En effet dans un hommage du 11 Juin 1409 il est expressément déclaré que l'abbé n'a qu'un tiers et le comte de Pardiac les deux autres tiers de la directe universelle.

————— Deuils père et fils, laboureurs à St. Christau achetèrent en 1748 du sieur Leberon des terres qui avaient appartenu en 1539 à Descoubès plus tard à Parthou, ensuite à Banos qui en 1668, en était propriétaire.

Descoubès avait passé en 1539 au profit du chapitre une reconnaissance censuelle du sel du bâtiment dépendant de ce domaine, sous redevance de deux gelines, bâtiment entouré d'autres fonds appartenant à Descoubès qu'il déclare servir de limites à la directe du chapitre.

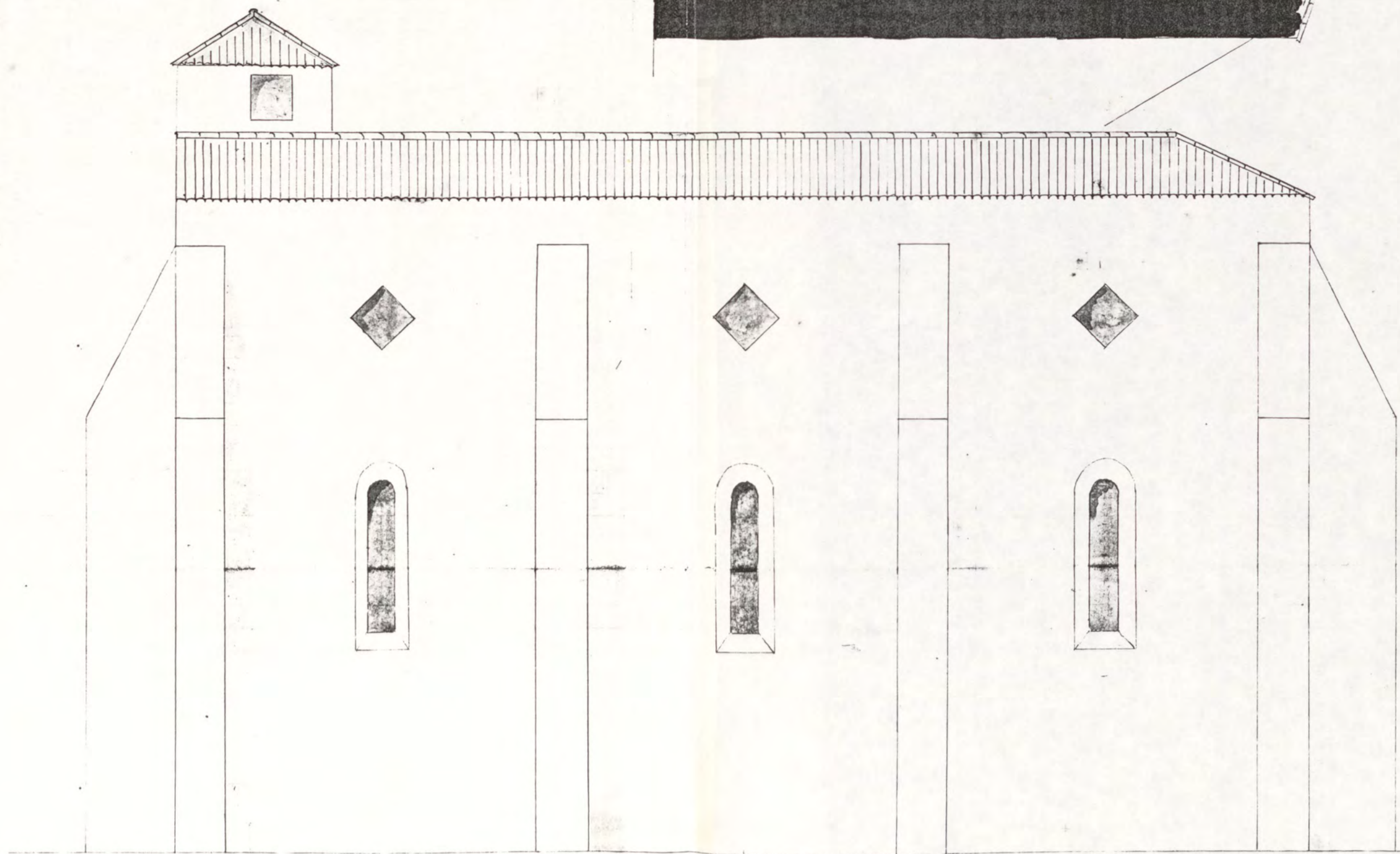
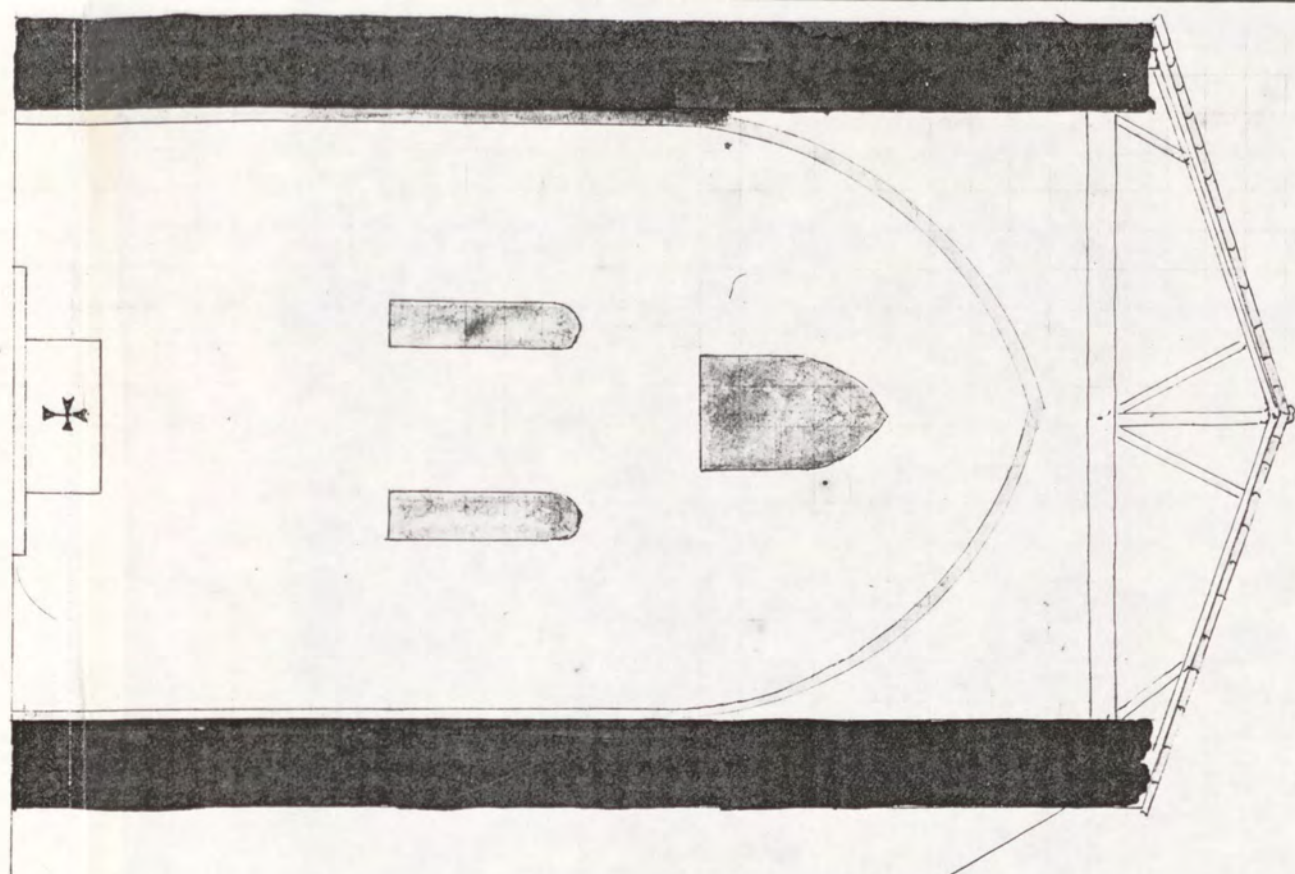
Ces mêmes terres données par Descoubès pour confronts au fief qu'il tient du chapitre, furent reportées au roy par le sieur Banos dans des reconnaissances fournies en 1668. au tiers de Sa Majesté.

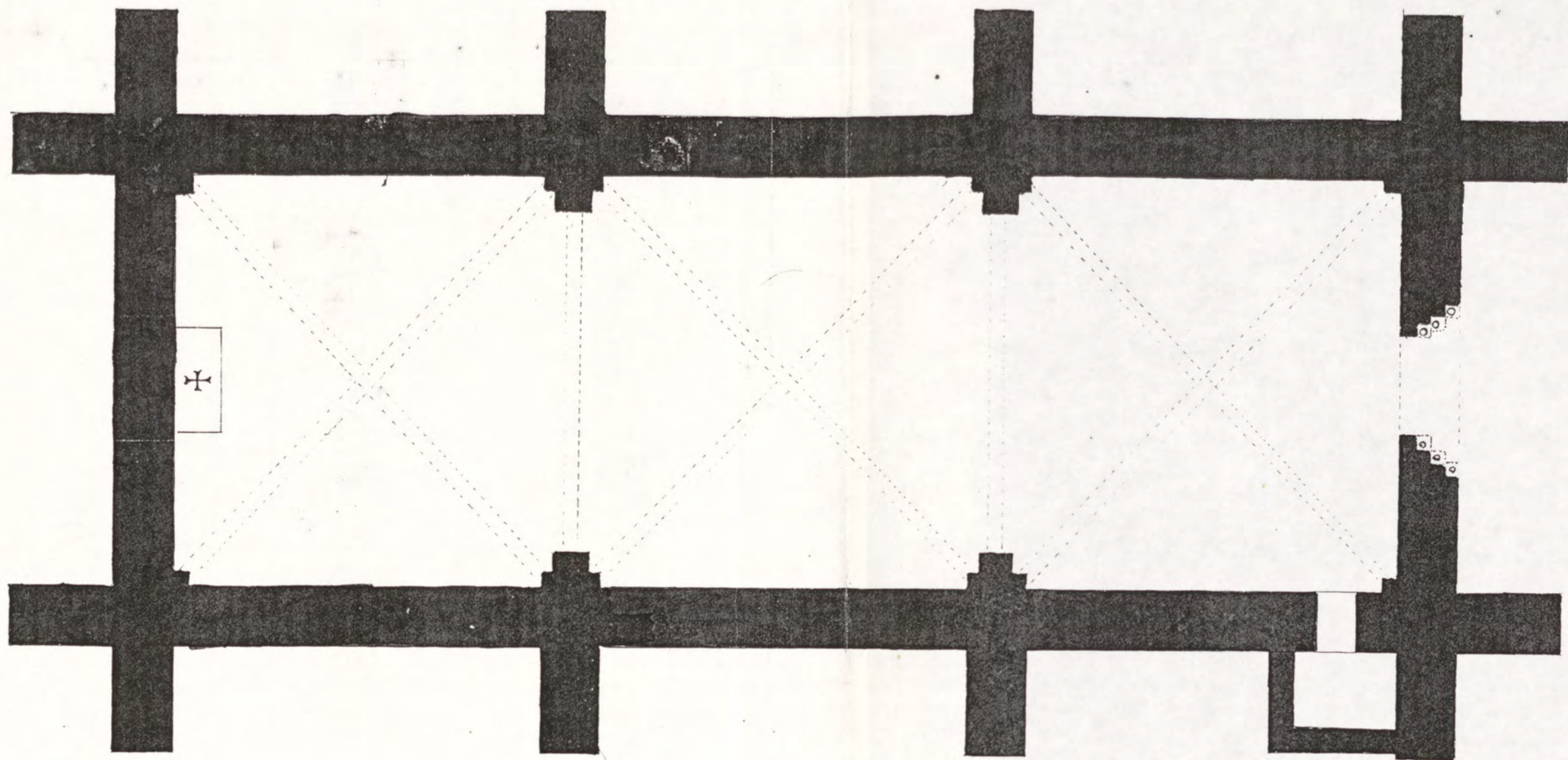
Comme la part qui avait appartenu au chapitre et qu'il avait vendue, se trouvait

PLAN, ELEVATION ET COUPE
DE
L'EGLISE DE S^t CHRISTAUD

Echelle 0,01 pour mètre.

1880. octobre.





Sainte-Christie.

Terre et paroisse au comté de Fexensac. l'église sous le vocable de St^e Christine, dépendait de l'archidiaconé de Corrensaguet.

Ce lieu donna son nom à une famille féodale qui jouait un rôle important aux XI. et XII. XIII^e siècles.

- Le lieu de Sainte Christie est cité dans des chartes du XI^e siècle du cartulaire noir de St^e Marie aux folies. 32. 55. 123. - 113. (anno 1064.) - (an. 1090.) 43.

- Hugues de St^e Christie. cart. noir. 1094. f^o 55.

- l'église de St^e Christie. cart. noir. f^o 20. - 46.

- arnaud de St^e Christie fils d'Hugues de St^e Christie. cart. noir. f^o 55. an 1094.

- gevaud de St^e Christie. 1136. cart. noir. 99. 100.

- Bernard de St^e Christie, fils de gevaud de St^e Christie - 1136 - f^o 99. 100. cart. noir.

- Bernard guillaume de St^e Christie, au cart. noir - f^o 91. année 1170.

- Ronel de St^e Christie fils de gevaud de St^e Christie. cart. noir. f^o 91. 92. 100.

- gevaud de St^e Christie. - 1232. 1246. cart. noir - 195. 2^e cart. blanc. 19.

- guillaume aïeul de St^e Christie frère de gevaud de St^e Christie. cart. noir. 195. 196. année 1246.

St^e Christie.

493.

- Bernard Guillaume de *St^e Christie*. année 1170.
cartulaire noir. 91. Recto.
- Bernard de *St^e Christie*. moine et chapelain de
Guillaume, archevêque d'auch. cart. noir. f.^o 107.
- Guillaume Bernard de *St^e Christie* frère de
Geraud de *St^e Christie*. an. 1136 - cart. noir. f.^o 99. 100.
- Guillaume aîné de *St^e Christie*. année 1244.
il est frère de Geraud de *St^e Christie*. cart. noir. f.^o 195. 196.
- La seigneurie de *St^e Christie* appartenait au
XIV^e siècle à la famille de Laumont.
- En 1402. Reque de Laumont forma la branche
des seigneurs de *St^e Christie*, il était aussi seigneur
de Mirpoux et La Brihe.
- un sac de papier pour le seigneur de *St^e Christie*
où se trouve un hommage de l'an 1423, rendu
au Comte d'armagnac par noble Gaillard
de Laumont seigneur de Puygaillard, pour la
seigneurie de *St^e Christie*.

(inv.^o ch^o de Lectoure, 232.)

- En 1484. le seigneur de *St^e Christie* est chargé
de la garde du comte d'armagnac au château
de Lournon.

(Ménestrem, V. 61)

- Guillaume de Laumont, seigneur de *St^e Christie*

494.

St^e Christie.

épouse le 24 juillet 1502. Lereunie de Castillon. Dame de Castillon d'Eauzan. qui lui porta la terre de Castillon, sise en la juridiction de Castelneau d'Eauzan, et mourut jeune.

(Courcelles. Luy^e. IV. 24. Geneal. Castillon.)

- 1578. Hercule de Caumont, seigneur de *St^e Christie.*

- 1579. Hercule de Caumont seigneur de *St^e Christie* et de Mirapois et avec Antoine de Caumont sieur de Lamotte Rouge, tuteur de Françoise de Caumont dame de Malartic.

(Arch. Dep^{te} Aich. E. 44)

- Hercule de Caumont seigneur de *St^e Christie*, mourut sans enfans de son mariage avec Germaine de Larcie en 1595.

- La terre et seigneurie de *St^e Christie* fut achetée à ses héritiers par le sieur Deloat.

- 8 Juin 1617. - Vente par Helene de La Valette à Barthélemy de Bivon. d'une pièce de terre sise sous le fief de *St^e Christie*, appartenant à Manaud de Batz, seigneur de Sainte Christie.

(Regen not^{re} à Miradoux.)

- Les consuls payent une somme de 206 livres que la communauté de St^e Christie fait à l'hôpital de St Jacques du Carthau à Auch et à la chapelle de St Bartholomy.

(Registres de l'agade not^{re} 1613. 1684. arch. Dep^{te} Auch. E. 50.)

- Septembre 1622. arrêt de prise de corps contre Hercule de Bax, sieur de St^e Christie.

- 1621. - St^e Christie, en Fezensac. —

Le sieur du dit lieu en est seigneur.

Le d^{me} n'y leve au dix, vault au prieur de St. orens quatre cent livres et au recteur quatre cent livres, partant le revenu dudit lieu monte huit mil livres. Il y a 72 feux.

Il y a ung fief noble appartenant au seigneur du lieu qui luy vault vingt sacs de blé et pour feux une paire de poulx et trois tols neuf deniers, et huit laboureurs qui payent le devoir chacun douze sacs avoyne. Il y a ung sergent royal.

(Bibl. nat. M. H. fr. - 24056.)

- 1748 - Le duc de Roquelaure, possede terres et seigneurie en Sainte Christie. - It 1620.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 275.) (E. 38)

- En 1771. Sainte Christie et Mirepoix achetées au marquis de Mirabeau par le baron de Batz qui obtient le droit de prélation.

(arch. Dept. Auch. C. 262.)

- Terre de Sainte Christie vendue par le marquis de Mirabeau à La Claverie de Soupetz.

(arch. Dept. Auch. 29. 1.)

- En 1869. le vieux château de 1^{re} Christie appartient à la famille de Batz.

Sainte-Christie.

Terre et paroisse au comté d'armagnac. L'église de la paroisse sous le vocable de St Pierre dépendait de l'archidiocèse d'armagnac.

Cette terre appartenait au Comte d'armagnac qui l'a donnée soit à vie soit temporairement.

- En 1062. Guithem garci de 1^{re} Christie, et Guithem de 1^{re} Christie dit maney, et anev de 1^{re} Christie chanoine d'auch, sont les moins de la fondation de la ville de Nogaro par St Austinde, archevêque d'auch, comme il est dit dans les chartes de St Nicolas de Nogaro. Cartulaire noir. - folios 39 et 42.

Il y avait dans la juridiction de St^e Christie l'hôpital de St^e Christie ou St^e Christène, appartenant à l'ordre de St^e Jean de Jerusalem et dépendant de la commanderie de la Cavalerie d'aiguesvives.

(voir Revue de gasc. XVIII. 348.)

- En 1318. Bernard de Lape rend hommage pour St^e Christie
(Monlaur. III. 484.)

- Ses lettres patentes du 6 février 1393. Bernard VII. comte d'armagnac, fils du comte Jean II. fit donation de la terre et seigneurie de St^e Christie à noble Bertrand, bâtard d'armagnac, fils naturel de Jean II comte d'armagnac. - Le Bertrand d'armagnac seigneur de St^e Christie mourut en 1404 ou 1405.

Son fils fut obligé de passer les mers pour éviter les mauvais traitements des amis du comte de Savoie. Dont le fils comme à la garde de son père Bertrand avaient péri en prison. - Jean IV. c^{te} d'armagnac, fit donation à Bernard d'armagnac seigneur de lermes de la terre de St^e Christie, mais comme il n'avait pas puis possession Jean d'armagnac, petit fils de Bertrand, revenu d'Angleterre se fit le menier de Jean V. c^{te} d'armagnac et obtint de lui confirmation de la donation faite à son grand père Bertrand de la terre de St^e Christie. Il le fit reconnaître par les consuls et les bailliages

498.

1^{re} Christie.

et conserva les armes à la main le château de 1^{re} Christie.
Il suivit la fortune de Jean V. mais après le massacre de
ce dernier à Lectoure, il fut placé parmi les serviteurs
de la comtesse d'Armagnac, enfermée au château
de Buzet. on l'accusa d'avoir trempé dans le crime
d'avortement commis sur cette princesse. C'est qu'il y a de
certain luit qu'il fut un des officiers de Beaupré en
Armagnac, et la donation de la terre et seigneurie de
1^{re} Christie lui fut confirmée.

Étant veuf de Huquette de Rozères. Il épousa en
secondes noces Jeanne de Patrau de Paterrade,
— 4 mai 1446. Bernard de La Cour, prêtre et
recteur de 1^{re} Christie donna à rente les emolumens
et revenus de sa cure pour 28 écus d'or
à Ramon du Bedat, habitant 1^{re} Christie.

(Labrario. nob.^{re} 78.)

— 27 Avril 1447. Venerable Pierre de Monlezun
commandeur ou precepteur de 1^{re} Christie de
l'ordre de St. Jean de Jerusalem gave un acte.

(voir au mot Ferragut. 1^{re} du Cos.)

— Lettre des commistaires de Louis XI. pour
la regie des biens de Jean V. comte d'Armagnac
aux consuls de 1^{re} Christie pour les convoquer
aux états d'Armagnac. (arch. Pau. L. 248.)

- Papier journalier des devoirs que font au comte d'Armagnac les habitants de St^e Christie. de l'année 1464.

(M^{us}^{ée} château Setaure. 143.)

- A aignan - Jean d'armagnac, seigneur de St^e Christie est témoin d'un acte de Nicolas de Baradat juge d'Armagnac. du 15. Avril 1478.

(général. Mont. 11.)

- Jean d'armagnac seigneur de St^e Christie est présent à l'assemblée de Nogaro du 30 novembre 1479.

(Monlaur. V. 14.)

- 1^{er} octobre 1483. - noble Jean d'armagnac, seigneur de St^e Christie et noble Pierre de Bourrouillan ont commission de Jehan de Castet, juge mage et de Antoine de Montegun gouverneur d'Armagnac.
- 5 octobre 1483. Jean d'armagnac, chanoine de Nogaro est pourvu de la cure de Ponsan vacante par la résignation pure et simple de Pierre Gagné.

(chart. not^{re} Nogaro.)

- 16 mai 1484. Jean d'armagnac seigneur de St^e Christie, fait partie de la cour de Charles Comte d'armagnac.

St^e Christie.

- Le senechal d'armagnac a fait saisir et mettre sous la main du roi le lieu de St^e Christie, en armagnac.
Le 9 mars 1487. Leonard d'armagnac seigneur de Termes et de St^e Christie proteste, pretendunt que cette seigneurie lui appartenait.

(chartenet. not^{re} a nogaro.)

- 1^{er} juillet 1485. Michel Souson, bachelier en theologie, recteur de l'eglise de St^e Christie en a donne le fermage a Dominique de Mari, pretre de St^e Christie qu. pour l'administration de la paroisie s'adjoint Vital de La Roche aussi pretre de St^e Christie.

(chartenet. not^{re} a nogaro.)

- Jean d'armagnac, seigneur de St^e Christie fut fidele au comte Charles et partagea avec lui son incarceration au chateau de Cartoljalouse.

- 25 juillet 1494. Jean de Fermat pretre et recteur de St^e Christie comme procureur du commandeur de l'Hopital St^e Christine donne en ferme a Guillaume et Bertrand Dauxion, habitants a St^e Pierre de Pory aupres de Jegun, tous les droits appartenant au dit commandeur en l'hopital de Baladoze, pres Jegun. pour vingt huit

conques de bled purges : si les fermiers avaient
difficulté de percevoir dans le territoire de Lusclat
il y aura deduction de 8 conques par année.
et s'ils n'ont pas difficulté ils payeront 30 conques.
(Od. Fabri not^{re} a Viè.)

- Le seigneur de 1^{re} Christie est l'un des gentils hommes
maître d'hôtel du duc d'Alençon.

(Revue d'Aquitaine. XII. 185.)

- Jean d'Armagnac seigneur de 1^{re} Christie. après la
mort du comte Charles en 1497. vint dans les terres
Il fut accusé de fausse monnaie, et poursuivi par le
sire Alain d'Albret en délairement de la terre de
1^{re} Christie. Procès devant le parlement de Bordeaux.
La femme Jeanne de Latrie, revendique cette
terre comme étant le gage de sa dot, et malgré
l'opposition du seigneur de Lermes, l'arrêt de la cour
du parlement lui confirma la possession de 1^{re} Christie.

- Le sire d'Albret lui confia le gouvernement des
comtes d'Armagnac qu'il garda jusqu'à l'année
1505. époque à laquelle il fut remplacé dans
cette charge par François de Comagne de Montagne.

- 8 Septembre 1502. Arnaud de Bardos habitant
Cailillon en Fzensac, est fermier des fiefs de
l'hôpital de 1^{re} Christine. Il donne pourime

d'une vente dans l'église de Bauberte, in loco
campestri.

- 20 février 1502. autre lausime par le même
(garros. not^e a. Cartelnavet.)

- 1515. Jean d'armagnac, seigneur de St^e Christie
fait un échange avec Bernard de Bourroullan.
(montaine Bourroullan.)

- Jean d'armagnac, seigneur de St^e Christie n'eut
de sa femme Jeanne de Patrac que deux filles
dont l'une mourut avant lui.

Il mourut en 1517, laissant orpheline Jeanne
d'Armagnac, dame de St^e Christie. - Jean
de Vitheres, gendre du baron de Termes l'assigna
en restitution de la terre de St^e Christie.

Elle en appela au sire d'albret. D'aut les officiers
ayant été insultés dans le château de St^e Christie
où ils procédaient à un inventaire - le sire d'albret
maintint provisoirement la pleine héritière en possession.

Elle épousa Jeannot de Vella, fils du baron
de Maumusson. - Le sire d'albret signa au contrat.

- Le sire Alain d'albret reprend en 1518 le procès
en revendication de la terre de St^e Christie
et s'en empara de vive force. Jeanne d'armagnac
en appela au roi qui la fit réintégrer.

Jeanne d'armagnac dame de J^{te} Christie devint veuve et n'eut
par d'enfants de Jeannot de Viella.

Le 31 Janvier 1532. elle épousa en secondes noces
Jean d'Antvas seigneur de Samazan.

(général antvas page 77. dans mon registre.)

Procès entre Alain d'Albret et Jeanne d'armagnac,
sur la propriété de la terre et seigneurie de J^{te} Christie.
Dans les pièces se trouve une copie des lettres par
lesquelles Bertrand d'armagnac déclare que le
comte Bernard VII. lui a donné le lieu de Sainte-
Christine, mais qu'il doit le rendre à la volonté
du comte.

Extrait des coutumes de J^{te} Christie, d'où il résulte
que cette terre ne pouvait être aliénée.

Requête d'Alain et de Jeanne au parlement de Toulouse.
- Procuration et procédure faite contre frere Soutton
Dière commandeur de l'hôpital de J^{te} Christie
qui refusait de fournir son denombrement à
Jacques de Foix, évêque de Lescar, commissaire
du roi de Navarre pour la réception des
hommages en l'année 1538.

(Arch. Pau. E. 284.)

- 1554. acte pour Jeanne d'Armagnac, dame de J^{te} Christie.

St^e Christie.

a proué pendant à la cour de Parlement contre le roi de Navarre qui la poursuit en restitution de St^e Christie par instances ouvertes en 1534.

Un arrêt du parlement la met définitivement en possession de cette terre.

Le second mari était mort en 1546, sans enfans.
- 1574. acte pour noble damoiselle Jeanne d'armagnac dame seigneurie de St^e Christie. -

- Elle testa le 14 Decembre 1577. au chateau de St^e Christie, et mourut peu après.

Elle laissa St^e Christie à M^r de Bourouillan

- La seigneurie et terre de St^e Christie, tomba dans les mains de Pierre Dufaur, seigneur de St Jory, qui la vendit à Jean Paul de garros. -

- Jean Paul de garros, seigneur de St^e Christie.
(Monlaur. VI. 173.)

- 19 mai 1621. Frère Fils Dupuy, prêtre et recteur de l'hôpital St^e Christie, achète une pièce de terre.

- 11 Septembre 1617. obligation pour le même d'une somme de 14 livres pour cause de gasaille,

- 7 Decembre 1621. obligation pour le même.

- 1622. achats et obligations pour le même.

(Daubas. not^e Dupuy. p. 89. 39. 280. 476 a 479)

- Août 1624. arrêt de la cour du parlement de Toulouse statuant par provision d'après certains titres des XIV^e-XV^e-XVI^e et XVII^e siècles sur une contestation relative au bois de Labarthe et divers droits seigneuriaux entre les habitants de St^e Christie et Jean Saul de garros seigneur du lieu.

- 27 février 1631. - Fils Dupuy, recteur de St^e Christie fait donation de ses biens à son filleul Fils Dupuy, fils de feu Jean Dupuy, des maisons du Cartagné. auord sur la légitime et affaires de famille. -

achats et gresalles pour Fils Dupuy recteur de St^e Christie.
(Daubar. nob^{le} Luyrac. ff. 99. 132. 134. 342.)

- 6^e 5 Avril 1634. - Aveu et denombrement de la terre et seigneurie de St^e Christie pour Jean Saul de garros. seigneur du lieu, au roi pour sa comté d'Armagnac.

(archives nationales. q. 1. 256.)

- 24 Décembre 1630. - maître Antoine Lardos, recteur de St^e Christie donne à bail les terres qui lui appartiennent à St^e Christie et à Bouit.

- noble Jean Paul de garros a acheté la seigneurie de St^e Christie des héritiers de feu messire Pierre Dufaur, seigneur de St^e Jory, premier président

du parlement de Toulouse et des héritiers de Jean Dufaur.
 Il a assigné noble Jacques de Bourrouillan, seigneur
 de Bourrouillan en prestation d'hommage et
 reconnaissance féodale pour la métairie de Cartagnere
 appartenant audit Bourrouillan. Celui-ci assiste.
 Il y a procès - Le 7 Janvier 1646. procuration
 donnée par Jean de Garros, seigneur de St^e Christie
 pour soutenir ses droits.

(Labazan. not^{re} à Nogaro.)

- 16 février 1646. Les habitants de St^e Christie, en liberté et
 franchise tous d'un commun accord élisent les consuls
 au pied de la tour de l'église, n'ayant pu s'arrêter
 dans le cimetière où la dite élection se fait
 d'habitude, à cause de la pluie abondante
 survenue pendant l'élection. Jean Paul de
 Garros, seigneur de St^e Christie, présent.

(Bilhau. not^{re} à Nogaro.)

- 1^{er} février 1647. noble Jean Paul de Garros
 seigneur de St^e Christie passe compromis avec
 noble Jacques de Bourrouillan, seigneur de
 Bourrouillan, au sujet de deux procès qu'ils
 ont au senechal de Lectoure, pour la
 succession de feu^e Marguerite de Bourrouillan,
 autre sur la nobilité de certains biens

si en 1^{re} Christie appartenant au dit sieur de Bourrouillan.

- 20 mai 1649. - Martin Lornier, chanoine de Nogaro a récemment pris possession de la cure de 1^{re} Christie en remplacement de M^{re} Lardos. un consul de 1^{re} Christie vient le sommer, au nom des paroissiens, de faire le service divin dans la paroisse.

Lornier répond qu'il offre de faire le service divin dès qu'il en sera requis.

- En 1651. Martin Lornier, curé de Sainte Christie passe un acte.

(Sabazan noble à Nogaro.)

- 17 janvier 1650. - noble Jean Paul de garros seigneur de 1^{re} Christie faisant pour noble Jehan de garros, sieur du Bernet, lieutenant de chevalier légat en une compagnie du regiment de M^{re} le Comte de Pardaillan, étant a present dans les expéditions militaires de Sa Majesté. Le dit du Bernet a fait informer prevotalement de l'assassin fait de guet à poen et à force d'armes contre sa personne et autres de sa compagnie, commis par Pierre Duclaux de Salles, André Labadye, Gaspart de Centiran et autres leurs complices. Il a obtenu sentence de condamnation portant infamie, mais André Baylis lieutenant du juge de Bas Armagnac

S^{te} Christie.

509.

Gabeau de Rambures veuve de feu le seigneur de
Sainte Christie.

(Sabazan not^{re} à Nogaro.)

- En 1658. Les consuls de S^{te} Christie ont procès contre le sieur
de Lartigole.

(Arch. Dep^{te} Auch. C. 259.)

- 1660. noble Salomon de Salanne, lieutenant colonel
du regiment de La Fare possède des terres à S^{te} Christie
il a payé la taille montant à 93^{fr} 13^{ss}.

(Sabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 7 Avril 1661. Les deux tiers de la seigneurie de
S^{te} Christie appartiennent à demoiselle Madeleine de
Garros mineure, nièce de Barbe de Garros. Un
arrêt de la chambre de l'édit de Castres du 14
juin 1656. a attribué les revenus pour l'entretien
de Madeleine de Garros. Jean Bernard de Melignan
de Brignaux agissant pour Barbe de Garros de
S^{te} Christie reçoit 500. livres sur les fermages pour
être employés comme il est dit.

Jean Antoine de Ferragut sieur de Polimont est
fermier de la seigneurie et paye ladite somme.

(Sabazan. not^{re} à Nogaro.)

- 9 Janvier 1662. noble Charles de Lape, seigneur de
S^{te} Christie et de Carlihon et sa femme Madeleine

de garros, donnent à bail à Pierre Bailac, chirurgien de St^e Christie, les deux tiers de la taverne pour 110^l 13^s 8^d, une paire de chapons et une paire de poules.

Le même jour obligation pour Charles de Lups et sa femme Madeleine de garros seigneurs de St^e Christie.

- 15 Janvier 1662 - autres fermages entre autres celui des deux tiers du moulin de St^e Christie.

(Lafitau. not^e au Houger.)

- 1668 - Antoine Lafitte, curé de Sainte Christie, reçoit du chapitre St Nicolas de Nogaro, une congrue de 300 livres.

(Bilhau. not^e à Nogaro)

— Le domaine avait contesté la propriété de la terre de St^e Christie à noble Charles de Lups, seigneur de Castillon et à sa femme Madeleine de Garros. mais un arrêt du conseil les a remis en la possession de cette terre et condamné le domaine à la restitution de tous les fruits perçus pendant la dépossession. Le sieur Garn directeur du domaine fait payer 190 livres qui sont dues par Gerarde Destouet veuve Tragonet qui était fermière du roi pour ce domaine de St^e Christie pendant les années 1672. 1673. (Bilhau. not^e à Nogaro.)

St^e Christie.

511.

- 19 Avril 1696. testament de maître Jacques Lizaroy bachelier en théologie, curé de St^e Christie.
- 24 septembre 1696. noble Renault de Luppé, seigneur de Castillon et de St^e Christie. pare acte.
(Dethau. not^{re} à Nogaro.)
- 24 septembre 1696. acte d'obligation de 190 livres tournois consentis par noble Renault de Luppé, seigneur de Castillon et de St^e Christie, en faveur d'un bourgeois de la ville de Nogaro. (original aux archives de Laulagny)
(Dethau. not^{re} à Nogaro.)

Sainte-Christie.

Fief noble avec espies sous le vocable de St^e Christine dans la juridiction de Bazian et mouvant de cette seigneurie. au pays d'angles. connue sous le nom de St^e Christie sur l'osse ou de Bazian. dépendait de l'archidiaconé de Vic-Fezensac.

- Dans une charte du second cartulaire Blane de St^e Marie. on trouve citée = ecclesia de Santa Christina de Basiano, in archidiaconatu Vicensi au folio 29. verso.

- Jean de Marrens, seigneur de St^e Christie, en 1535 s'est marié à Marguerite de Bats.

- de 1570 à 1600. Manaud de Bats, seigneur de St^e Christie; il était oncle de Jean de Bats seigneur de Nonon, probablement fils de Raymond de Bats.

- 14 Janvier 1542. noble Jehan de Marrens seigneur de St^e Christie souscrit une obligation.

- 22 Septembre 1547. Dans le château de Pujos noble Jean Dufaur, seigneur de Pujos revend une vigne à Jehan de Marrens seigneur de St^e Christie.

Le même jour Jehan de Marrens vend une pièce de terre à Jehan Dufaur seigneur de Pujos.

- 11 Novembre 1545. - en la salle de St^e Christie juridiction de Bazian. Testament de noble Marguerite de Bats femme de noble Jehan de Marrens seigneur de St^e Christie. Elle veut être enterrée en l'église de Bazian, au tombeau de ses prédécesseurs. Elle institue son mari héritier universel, nomme ses exécuteurs testamentaires: Antoine de La Roque seigneur de Lacourac et noble de La Sade seigneur du granchet.

(actuel not^e à Vie)

- 14 mai 1548. obligation pour vente de grains en faveur de noble Jean de Marrens sieur de St^e Christie.

(Daudouen. not^e a Vie. f^o 31.)

- 6 Octobre 1551. Transaction entre noble Suzanne du Puy dame de Bazian et Jehan de Marrens sieur de St^e Christie, en la juridiction de Bazian, sur procès pendant au parlement de Toulouse.

Jehan de Marrens paie 30 livres pour les frais du procès. Il reconnaît être tenu a l'avenir d'aller en justice au juge du baron de Bazian pour les maisons qu'il possède a St^e Christie. Il payera la rente d'avoine, les fief, les lods et ventes tels qu'ils sont inscrits au livre terrier de la baronnie.

Il baillera le denombrement des terres nobles qu'il possède a St^e Christie, selon les lours cuites qui sont au dit Bazian, plus il payera les autres frais de justice qui seraient taxés. - Suzanne du Puy était veuve de Gaston de Bourbon, seigneur baron de Bazian. Les arbitres de ce différend étaient Bertrand de Palleron seigneur de Cazaux d'angles et Antoine de La Roque sieur de Lécourac.

(Cartuc. not^e a Vie)

- 1608. noble demoiselle François de Comagne de Bazian, demoiselle de St^e Christie, prête une

514. *St^e Christie.*

somme de vingt livres à Jean Dabosc, capitaine, de la juridiction d'ordan. Elle lui donne quittance du paiement de cette somme le 20 Decembre 1608.

(Bellarogue. not^e. Biran, ff^o 117.)

- 26 Septembre 1641. noble Pierre de Foix, seigneur de *St^e Christie* est témoin d'une procuration du 26 Septembre 1641. devant Naba, notaire à Riquepou.

(Bellarogue. not^e. Biran. 1640. page 18.)

- 3 octobre 1645. Jean de Foix seigneur de *St^e Christie* est présent à la transaction entre lui seigneur de Marrens et de Pardacellan.

(arch. lablaye. papiers M.H. tome VII.)

- 6 Juin 1641. noble Jean de Foix seigneur de *St^e Christie*. cité dans l'inventaire Bureau.

(idem. M.H. VII)

- 8 Decembre 1709. - Demoiselle Anne de Foix de *St^e Christie* portée comme debitrice de Bertrand de Pardacellan. dans un contrat de mariage.

- Cette Anne de Foix fille unique et héritière de Jean de Foix et de Jeanne de Heron. épousa par contrat du 2 mars 1680. noble Agésilas de La Roche - Foustier au quel elle porta cette fille noble de *St^e Christie*.

St Christie.

St Cice.

515.

- Leurs fils Jean de La Roche Fousteries fut après lui seigneur de Sainte Christie.

Le 8 novembre 1719. Jean de La Roche Fousteries, seigneur de St Christie et sa femme Anne Philibert, vendent le domaine de St Christie pour la somme de 1818.¹⁴15.¹ à dame Anne de Garrison, dame de la baronnie de Bazian, veuve à feu messire Louis de Bourbon, quand vivant, baron de Bazian.

(Leges. not^{re} à Riquepou).

Cette sale de St Christie ne devint plus qu'une métairie qui suivit le sort du domaine de Bazian et a été vendue par la famille de Belizens à divers.

Saint-Cice.

- Terre et paroisse au comté de Comagno. L'église sous le vocable de St Cice était du diocèse de Lectoure.

- 13 Décembre 1377. Hommage par noble Bertrand de Ferrussiers pour le territoire de St Cice avec St Martin et une partie de Mauroux.

(arch. du Séminaire. v^o St Martin.)

- Contrat du 29 Juillet 1720. devant Me Dolpich notaire à Villefranche de Rouergue, messieurs Jean Guillaume de Campmas, seigneur de-

de Saint-Cirg, trésorier de France en la généralité de Montauban constitué au capital de 8000 livres une rente de 240 livres dont se reconnait débiteur messire Jacques Charles de Ressequier seigneur baron de Pourras.

Le 2 Decembre 1752. le sieur de Campmas fait saisir, faute de payement, la terre de Pourras qui est adjugée à M^{re} de Reversac de Célis conseiller au parlement de Toulouse par arrêt du 29 Avril 1756. arrêt rendu par la cour du parlement de Toulouse.

— Saint-Clamens. —

Terre et paroisse au comté d'Astarac. l'église sous le vocable de St Clement. dépendait de l'archidiaconé de Astarac en deca le gers.

Le territoire est souvent cité dans les chartes du Cartulaire de Berdoues.

- Sarcophage romain. trouvé dans les environs de St Clement et déposé dans l'église de la paroisse -

(Recue de Gascoigne. XXIII. 61.) et 123.)

- Note sur un tombeau antique qui se trouve

S^t Clamens.

S^t Clar.

54.

sous l'autel de la chapelle S^t Clement ou S^t Clamens
près Saint Elix. Cheus, canton de Miranda.

(Revue d'Aquitaine. XIII. 181.)

M^r l'abbé Cazauran, du grand Séminaire d'Auch a
publié une description des monuments païens de
S^t Clamens. (ou Belloc) près Miranda.

brochure. in 12. huit pages. 1887.

(Voir cet opuscule dans ma bibliothèque de La Flagne.)

Saint-Clar.

Ville au comté de Comagne. Eglise sous le vocable de
S^t Clair. dépendait de l'évêché de Lectoure.

- Sarcophage antique découvert à Saint Clair et
porté au musée de Toulouse.

- Monnaies anciennes trouvées à S^t Clair.

(Revue de Gascogne. II. 163.)

- Coutumes de S^t Clair. Jf. Nlado'. page 82. —

- Revue de Gascogne IV. 623. (mission)

- 1^{er} Août 1304. Mandement du roi d'Angleterre
à son sénéchal de Comagne pour la recherche
des droits royaux qui ont pu être usurpés par
les feudataires, on y lit :

Item en la ville de Saint Clair où les biens des

français furent vendus, c'est à savoir : bois et maisons :
lesquelles ventes ne valent rien selon la forme de
la paix faite entre les deux rois. =

(galas. t. 110.)

- En 1213, saint Clair est donné par le roi d'an-
gleterre à Bertrand de goth avec Lectoure,
Donzac, Dunes, Blenquefort, Suyguilhem,
Monsegur. Bertrand de goth prête serment de
fidélité dans l'église St. gervais de Lectoure.

(m^{re} char de Lectoure. 52.)

- 1377. geaume de Birac. fit foi et hommage
à Jean comte d'armagnac - vicomte de
Comagne, pour raison de la terre de St. Clair
l'an 1377.

(Montauban. Comagne. liasse. A. n° 39)

- 17 février 1187. Brunisende de Lediillac,
veuve de feu Pierre de la Barte, donne à
rente le moulin appelé la Bartote sur
l'Auroue, à St. Clair. pas acte de l'écuyer
notaire à Lectoure.

- St. Clair. Reconnaissance du droit de lende.
23 Janvier 1533.

(arch. Sup^{te} Auch. C. 261.)

Cette reconnaissance porte tarif du droit

de leude au lieu de Saint. Clair au profit du
roi et de l'évêque de Lectoure.

- Saint Clair engagé à l'évêque de Lectoure.

- 1583 - Reconnaissance passée par les consuls de
S^t Clair devant Cheval, notaire à S^t Clair d'où
résulte que le duc d'alençon a aliéné moyennant
5 sols tournois le château du comte, les murs et
les fossés de la ville. - Le pré de Juncastre, -
le bois du comte. - la moitié d'un moulin. -
une rente de 1^{re} 7. 1/2 3. 8 dus par la communauté
à cause du bois de La Barthe.

- Le moulin, les prés et parties des fossés ont été
vendus par la nation en 1794.

- Inquisition contre l'évêque de Lectoure de ce
qu'il ferait faire de nouveau un poutal
à murailles de S^t Clair.

- En 1602. afferme du droit de pêche et du
greffe de S^t Clair.

(arch. Pau. B. 1665.)

- Juillet 1615. - arrêt du parlement de Toulouse,
portant que les consuls de S^t Clair se retirèrent
devant l'évêque de Lectoure pour être pourvu
à la nourriture des pauvres du lieu et à son
lofant devant l'évêque le plus voisin.

- Juin 1621. arrêt de Toulouse, portant que les marguilliers de l'église de St. Clair délivreront au recteur Charles Belin, la clé de la sacristie et les ornemens ; que le service divin sera réglé par lui ; que devant lui les marguilliers rendront leurs comptes. qu'il sera procédé à l'avenir aux élections consulaires dans l'église, sans tumulte, avec decence à peine de 500 livres d'amende.
- Juillet 1621. arrêt de Toulouse portant que le syndic de St. Clair et frère Jean de Maos-Liniers, grand prieur de Toulouse. contribueront aux honoraires et dépenses du predicateur de l'aveu et du carême proportionnellement à leurs revenus audit lieu de St. Clair.
- Juillet 1622. arrêt de Toulouse portant que dans la huitaine Gregoire Haac, notaire se disant seulement au siège de St. Clair judicature de Comagne. exhibera les provisions avec defense d'exercer à peine de 3000^l.
- Septembre 1625. - arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient le sieur Leon Doat dans la chapellenie de St. Clair.

S^t Clair.

531.

- En 1665. noble de Belin sieur de Saint. Clair a procès
à l'élection d'armagnac.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 249.)

- 1666. - Le roi et l'évêque de Lectoure pareagistes de
S^t Clair. - un sou par concahe. Reconnaissances
feodales.

(arch. Dep^{te} Auch. A. 37.)

- 12 Juin 1712. maître Pierre Delpueich sieur de
Comberouse, curé de S^t Clair et chapelain de la
chapelle S^{te} Catherine établie en la dite eglise.
fait acte de poursuite pour recouvrer les
revenus arriérés de la dite chapelle.

(arch. Lemaire. Auch.)

- En 1720. Le domaine de S^t Clair est engagé en
faveur de messire Paul Robert de Beauport,
évêque de Lectoure.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 259.)

- Dillet de sente delirié par les consuls de la ville
de S^t Clair. année 1729.

(original aux arch. de Cadix)

- 1748 Messieurs de Mariban. possede seigneurie
à Saint Clair.

(arch. Dep^{te} Auch. C. 245.)

- En 1778. Les habitants de S^t Clair sont autorisés

à demolir la porte dite de Samotran, celle de l'ancien
château et une partie des murs de la ville.

Le domaine de St. Clar était aliéné aux Evêques
de Lectoure d'abord le 22 Decembre 1702 à M^r
de Polastron pour 2000 livres et le 20 pour livres,
ensuite à M^r de Beaufort et aux autres.

Le domaine de Miradoux également.

— Retracte prêchée à St. Clar.

(Revue de gaze. IV. 623 — V. 259.)

— Sainte-Colombe. —

prieuré avec chapelle dédié à St. Colombe, dans la
jurisdiction de Miradoux.

- 30 Avril 1618. Jean Duile, religieux et granger
de St. Colombe, prête des semences d'orge
et de seigle à son bordier de la grange de
St. Colombe.

- 3 Avril 1618. obligation avec son bordier.

- 7 Octobre 1618. Il prend arrangement avec
son bordier.

(Reges. not^{re} à Miradoux.)

— Saint- Creac. —

Paroisse au vicomté de Comagne diocèse de Lectoure.

- voir Revue de Gascogne. III. 61.

- Son église romane et ses peintures murales.
par l'abbé Caneto.

(Revue de Gascogne. ~~XXXX~~ V. 18)

- notes sur l'abside romane de l'église paroissiale
de Saint Creac.

(Revue d'Aquitaine. IV. 136 en note.)

- Terre achetée 21 mars 1451 par Jean de Montaut seigneur de
Castelnau Arbieu. Revendue en 1492 9 deniers au ^{du} rachat
rachetée par le Castelnau d'Arbieu. voir le mot.

— Saint- Gric. —

Château et domaine prie d'Auch, sur la coteaux
de la rive droite du gers.

L'église sous le vocable de Saint Aica. dépendait
de l'archidionie de Comensaguet.

Cette église est citée dans une charte du second
cartulaire blanc de St Marie. folios 95. et 96.

- notice archéologique sur St Gric prie d'Auch.

(Revue d'Aquitaine. IV. 18.)

- En 1547. Agnès de Verdaran. seigneur de St Gric
est allé entrer à Auch de l'archevêque.

(Monlerum. VI. 420)

- Charles de Verdusan seigneur de Saint-Cricq, bailli d'épée de Langres, chevalier de l'ordre était mort avant 1598 que la charge était vacante.

- Jean Paul de Verdusan seigneur de St-Cricq chevalier de Malte en 1608, prend l'habit le 19 Août 1609. (d'après les preuves fournies en 1676, on a dit grand oncle de noble Roger de Verdusan, veuve chevalier de Malte en 1676.)

noble de Verdusan de Saint-Cricq épouse François de Noaithan dont Charlotte de Noaithan mariée à Jean Charles de Cartigue.

- 7 mars 1670. Cession de créance sur M^r de Verdusan, seigneur de St-Cricq.

- Louis Thomas de Verdusan de St-Cricq héritier de Marie d'Anthas veuve de

François de Gèze, fait son testament le

3 Janvier 1718. d'après lequel il lègue ses biens de St-Cricq à l'hôpital d'Auch,

(Revue de Gascogne. XIII. 462.)

- Saint Cricq.

Terre et paroisse au pays de Verdun, près de la ville de Cologne. L'église sous le vocable de Saint Cécile dépendait du diocèse de Combray.

- 17 mai 1555. - noble Joseph d'Ornesan clerc tonsuré, est pourvu par l'évêque de Combray du bénéfice de la cure de Saint Cricq. - Il prend possession.

(Delacorte not^{re} à Cologne.)

- 4 octobre 1599. Jean Lane prêtre du diocèse de Combray, prend possession de la cure de S^t Cricq.

(Vignes not^{re} Cologne.)

- 1602. M^r Jean Lane recteur de S^t Cricq passe un acte.

(Coigné. not^{re} à Cologne.)

- 1621. M^r Jean Lane recteur de S^t Cricq. acte.

(Guithamède. not^{re} à Cologne.)

- 4 Juin 1622. noble Pierre de Chanteloup, seigneur de S^t Cricq, afferme son moulin.

Il passe un marché avec des maçons pour une bâtisse.

- 26 Août 1622. Il donne l'estail en gazarille.

- 17 Octobre 1622. Sieur de Chanteloup seigneur de S^t Cricq, donne gazarille à noble Suzanne de Leysse veuve de noble Regni de Saint Pastou.

(Guithamède not^{re} à Cologne)

- 30 Juin 1623. Protestation pour noble Pierre de

Chanteloup seigneur de St Crïeq contre des maçons qui
n'exécutent pas un marché de batise d'une
maison.

(guithamede not^{re} à Cologne.)

- 18 novembre 1623. obligation par plusieurs
habitans de Valence en faveur de noble
Pierre de Chanteloup, seigneur de St Crïeq.

(Larrouquau. not^{re} à Valence.)

- 21 septembre 1625. Jean Saur, prêtre et recteur
de St Crïeq et noble Pierre de Chanteloup seigneur
de St Crïeq. passent un acte.

- 30 décembre 1625. gazaille pour noble Pierre
de Chanteloup sieur de St Crïeq.

- 27 septembre 1626. arrentement du moulin
de noble Pierre de Chanteloup, seigneur de
Saint Crïeq.

- 4 mars 1627. gazaille pour noble Pierre
de Chanteloup, seigneur de St Crïeq.

(guithamede. not^{re} à Cologne)

- 30 mai 1628. obligation en faveur de
noble Pierre de Chanteloup, seigneur de St Crïeq.

- 21 juillet 1629. arrentement des moulins
de noble Pierre de Chanteloup, seig^r. de St Crïeq.

(guithamede. not^{re} à Cologne.)

- noble Pierre de Chanteloup, seigneur de St Crig, secrétaire ordinaire du roi, épouse Gerarde de Foissin; leur fille Marthe de Chanteloup, épouse le 12 février 1639. Raymond de Montesquieu Saintraillès.

(Château de Saintraillès, page 83.)

- 11 avril 1633. garantie pour noble Pierre de Chanteloup, seigneur de St Crig.

(Dorlée not^{re} à Miradour.)

- 20 Juin 1636. Jean Laur, prêtre et recteur de St Crig, afferme la cure à un vicaire moyennant 50. livres par an.

(Guithamede. not^{re} à Cologne.)

- 21 mars 1640. noble Jean de Chanteloup, seigneur de St Crig épouse Françoise de Lupé,

(voir au mot Garani)

- En 1666. noble Jean de Chanteloup seigneur de St Crig fournit reconnaissance de fiefs qui s'étendent à St Clar, du roi et de l'évêque de Lectoure paragistes de St Clar.

(arch. Dep^{te} Auch. A. 37.)

- 3 mai 1669. Les habitants de St Crig dans une transaction conviennent de fournir une maison presbytérale à Pierre Corboue, curé de St Crig.

(Dorlée. not^{re} à Mauvesin.)

- 11 octobre 1688. noble Jean Charles de Canteloup,
seigneur de St Cricq habitant Cologne, et témoin
à Mauvesin.

(Canteloup. nob.^{le} d'Extramias.)

- Saint Cricq prie de Cologne -

(voir geseq. du gesr. Bourdeau, 121.)

- Calendrier de la noblesse 1764 - 1766.

où on trouve Charles de Canteloup
seigneur de Saint Cricq, marié à
Françoise Mauran; leur fille épouse
Louis de Fluriàn, capitaine d'infanterie.

- 1777. - Françoise de Lafforgue femme de
René de Maignol, seigneur de St Cricq.
colonel d'infanterie, gouverneur du
château de Lourdes.

- Saint Cricq - paroisse du comté d'Armagnac
prie de la ville de Cazaulbon.

- St Cricq. - famille dont une branche établie à
Pleurance.

- 23 juillet 1666. noble François de St Cricq
paye 1000 livres au sieur Pierre de Quierpruy

J^t Cricq,

fig.

omme lui revenant sur le prix restant de l'office
de conseiller acheté a feu Jean gormain de Mellier.
Le dit François de J^t Cricq a épouse Marguerite
de Mellier et habite Fleurance.
(Dorbe. not^{re} a Mauvesin.)

- Le sieur de J^t Cricq, gouverneur de Mirambe pour
le roi Henri de Navarre, tué a la prise de cette
ville le 24 avril 1577. était un gentilhomme
Bearnais, dont j'ignore le nom et qui était
seigneur de J^t Cricq. près Seyrehorade,
(Monlerum V. 412. 413. 414. et memoires
de Jean d'Antras.)

- 26 avie 1648. noble Dominique de Salanne
sieur de Sainte Croix paye une dotte de 28⁴
a Mauvesin.
(Dorbe not^{re} a Mauvesin.)

- Saint Cric. - terre et paroisse au comté de
gaure, près de Sasauvetat.

Saint-Denis

Terre et paroisse au vicomte d'auvillan sur les bords de la garonne. au diocèse d'agen,

- 1309. messire Philippe de St Denis, chevalier, fut présent à une sentence arbitrale rendue sur le différend entre noble Leonard Jourdain sire de l'Isle avec Jourdain de l'Isle son frère, touchant la succession de leurs père et mère au mois d'août 1309.

(Saume de l'Isle. fol. 956.)

- 1446. noble messire Pierre de St Denis seigneur de St Denis fit un échange d'héritage sis au territoire de St Denis avec arnaud guilhem du Bosc fils d'arnaud du Bosc. le 25 avril 1446.

- 1446. noble messire Pierre de St Denis seigneur de Roquefort au diocèse d'auch qui était redevable de la somme de 500 écus d'or envers noble Jean de Biran, seigneur de Puysegur et de St Denis, voulant se libérer de cette

dette lui céda une grande tour et un moulin et une place appelée la Salette à condition qu'après le décès du dit

Jean de Biran le tout rendrait a noble Jean de Biran et aux autres enfans de Jeannette de Ville..... le 13. Septembre 1446. Charles regnant en France en presence de noble. Gaston de Saint Lanne.

- Le chateau de Saint-Denis appartenant a la famille de Bastard, dont une fille a epousé l'amiral de Dompierre d'Hornoy, descendant d'arouet-Voltaire.

Sainte Dode.

Terre et paroisse au comté d'astarac. L'église sous le vocable de St Dode martyr dependait de l'archidiaconé d'astarac.

Il y avait un prieuré de l'ordre de St Benoît, remontant probablement au VIII^e siècle, sous le nom de: Ora Val = donné en 1034 a l'abbaye de Limoges.

- Notice sur le prieuré de St Dode, dans la chronique de Dom Brugèles, a la page 349.

L'église romane a été entièrement détruite.

- Coutumes données aux habitants de Sainte Dode par Rodolphe de Labrande, prieur de St Dode.

(Montoron. III. 481.)

- Sainte Dode - Bibl. nat.^{le} M. B. latin, 12752, page 257.

- Monachorum benedictorum ordinis ad Dairam
fluvium in comitatu astariensi et pago aurio valle
antiquitus nominato conditus ad medium accedente
seculo XI. diebus Henrici francorum regis, Benedicti
papae IX et garsiani archiepiscopi cusitanensis
hoc est autem anno MXX. a guilermo astariensi
comite qui divina misericordia preventus et
inflammatus jussione Arnaldi comitis et parasiae
comitissae parentum suorum pro remissione
peccatorum suorum construxit monasterium
illam ecclesiam ubi requiescit Virgo christiana
sancta Doda cum abbate Symorritano
Ottone et Diaconis consilio ut prefata ecclesia
sit perpetualiter monasterium coenobitarum
in commune viventium quod abbatibus
Symorritanis tradidit ordinandum ac
disponendum ut refert carta probationis.

Ea in ecclesia statim stabilita fuit
monachorum congregatio sub regimine
praepositi et ordinatione archimandrita
Symorritensis: qui quidem Sanctae Doda
monachi, subeunte multitudine annorum
propria voluntate refuui capientes

summo nisu bonam factum comitis procerus dolere conati sunt et monasterium Sanctae Dodaë a dominatione Symorritani abbatis absolvere. tentaverunt.

Per idem tempus guillelmus Bernardi archiepiscopus Aupitanus concilium apud Sanctam Mariam Orreac in Territorio Bigorritano celebravit.

Quis autem sit iste Orreac locus. (il pense que c'est Larbes) In concilio itaque Orreac anno circiter MLXXIII. celebrato altercatio monachorum Symorritanorum et Saranecolinsensium inter cetera negotia satagente Pontio episcopo olim Symorrae abbati ventilata est et fervente iracundia in tantum exarsit ut absque lege seculari omnino potuerit absolvi unde et decretum est a patribus pulo concilii judicio aquae frigidae res probaretur, juxta morem patriae quod et factum est benedicente archiepiscopo et astante populi multitudine quae quidem videri fuere monachi Saranecoliensis regimine recepti fuere.

Hancius vero guillelmi comitis filius et Astaraci comes, qui prius Symorritanis non sauebat judicium concilii firmavit et Saranecoliensem domum Symorrae in æternum concessit anno MLXXIII. ut refert carta.

Deiraps monachos Symorritanos fovit hac cella
 Sanctae Dodaë ad saeculum XV. quo a novatoribus
 malis multis affecta et ad prioratum simplicem
 deducta tandem adjuncta fuit collegio
 R.R.P.P. Societatis Jesu auxilium cui hactenus
 adheret.

Litum habet in valle pingui et amœna tribus
 miliaribus ab asceterio Gimundensi distat
 VIII. vel circiter ab oppidis Cella Medulphi
 et Symorrae.

Basilica satis erat elegans et culta in qua
 ut tradunt jacent nonnulli astaraci
 comites quorum tamen coenographia exidere.
 Dodaë hujus cellae patronae meminere
 hagiologia vetera Aquitaniae extatque
 manuscripta epis vita in legendario
 Bellidonensi (Desdours), Nivortiano et
 aliis at variis implicata anachronismis
 aut fabulis referta.

Bertrandus e priore Sanctae Dodaë
 factus est abbas Symorreus bulla
 Urbani Papae V. pontificatus anno VI.
 datae ex actibus Pontificum avinion-
 sium.

Probationes.

Carta 1^a

Notum fieri cupio tam laicis quam cunctis ac universis
catholicae fidei cultoribus quatenus divina misericordia
Ego guillelmus asturicensis comes preventus et inflammatus
pro meorum ac parentum remissione peccatorum
constituo monasterium illam ecclesiam ubi requiescit
virgo christi Doda quae videlicet ecclesia sita est
in praedio Auriovallo antiquitus nominato et hoc
facio cum affate Ottone et Daconis consilio una cum
consensu ac jussione genitoris mei Arnaldi comitis
et genitricis meae Lerasiae et germanorum meorum
Bernardi et Remundi et aliorum fratrum omnium
que fidelium ut sit perpetualiter monasterium
regimine canonicorum in commune viventium et
dono illud ad regendum et ad providendum omnium
abbatum Limoritanorum et hoc decretum pono
ut nullus successor meus nullusque consanguineus
invadere et desolare locum audeat nec mutare
propositum. Hoc donum factum est regnante
Henrico francorum rege 1^o in diebus Benedicti
Papae et Garsiano Aquitano archiepiscopi.
Igitur manus memoratum longo tempore stetit
infirmum, sed postea annorum subeunte multitudine

instigante diabolo falsi insurrexerunt monachi cum
habitatoribus supradicti loci filiis Belial propria
voluntate perfui cupientes hi summo nisu
bonum factum comitis prorsus delere mendaciis
atque fictitiis conati sunt.

Pero idem vero tempus celebratur consilium apud
Sanctam Mariam Orreæ in territorio Bigorritano
quod dominus Wilhelmus Bernardi Aursiacæ
metropolitanus cum suis comprovincialibus
celebravit. In quo altercatio monachorum
proscripti monasterii atque Symoritanorum
abbatis et ejusdem Bigorrensis episcopi nomine
Pontii inter cetera ventilata fuit quæ
feruente iracundia in tantum velociter
exarsit ut absque lege seculari minime
potuit absolvi. Decretum est itaque ut
judicio aquee frigidae secundum morem
patriæ vel probaretur quod postea ipse
idemque memoratus archiepiscopus proprio
manu videntis populo sacravit et benedixit;
tandemque victi monachi cedentes juri
sub regimine abbatis recepti sunt,
tum quoque dominus Lancius filius dicti
Guillelmi comitis et comes regionis illius

qui prius erat quasi adversarius videns quod nihil proficeret patris sui donum in æternum firmavit super altare sanctæ Mariæ sedis Symoritanæ.

Hoc factum est in festivitate beati Hypolitæ idibus Augusti luna XXVII. regnante Philippo rege francorum. Gregorio VII. prius Hildobrando dicto romano pontifice. Huius vero rei testes sunt legitimi Pontius Bigorrensis episcopus - Bernardus de Roca. Moyses monachus et alii anno MLXXIII.

- Bertrand, abbeï de 1^{re} Dode, cité dans une charte de l'année 1174. cartulaire noir. folio 150.

- arrêt de Rouleuse de l'année 1627. maintenant le syndic des Jésuites du collège d'Auch en la possession du prieuré de 1^{re} Dode.

- 1669. 27 novembre. - Pierre Laze, curé de 1^{re} Dode.

- Domaine de 1^{re} Dode. - Parcage de 1297 avec l'ancienne abbaye. Justice haute, moyenne et basse - une partie de rente due par la communauté.

- avait été aliéné par contrat du 28 mai 1640. moyennant la finance de 168⁴ en faveur du collège des Jésuites d'Auch - Reuni par sentence des commissaires réformateurs du domaine du 28 septembre 1688. Malgré cette sentence

538, J^e Dode.

les S. J. Jésuites en sont restés en possession.

- Il ne reste plus aucune trace des batimens du
préauré de Sainte Dode.

STIRONGE

EXTRA